



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 30

absents excusés représentés : 7

absents : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'an 2023, **le 14 décembre à 20H00**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de monsieur Alexis TEILLET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER (arrivé à 20h56 pour le point 3), Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT (arrivé à 20h20), Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI (arrivée à 20h22), Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Charles DARMON donne pouvoir à Alexis TEILLET, Joelle EUGÈNE donne pouvoir à Dominique LABORIALLE, Jérôme DUEZ donne pouvoir à Stéphane TARAGON, Marie-Lucie CHOISNARD donne pouvoir à Julie PLAZA, Claude FERREIRA donne pouvoir à Pascal LEGRAND, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Anne-Marie GERARD, Eric HUIBAN donne pouvoir à Frédéric DELAMAERE

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LEGRAND

N° 1/293 à 29/321

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

1 – Désignation du référent déontologue des élus

FINANCES

2 – Attribution de subventions exceptionnelles pour l'année 2023

3 – Bilan et clôture des Autorisation de Programme d'investissements en cours

4 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal de la ville 2024

5 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget 2024 de la régie municipale de transport

6 – Avance sur subvention 2024 au CCAS

7 – Modification des tarifs d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge

8 – Garantie d'emprunt – SEQENS – 85 avenue Jean Jaurès pour 44 logements

RESSOURCES HUMAINES

9 – Modification du tableau des emplois permanents

10 – Recrutement d'agents contractuels rémunérés sur une base indiciaire pour répondre à des besoins temporaires

11 – Modification des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

12 – Revalorisation du taux de certaines vacances périscolaires

13 – Mise à disposition d'un agent de la ville au bénéfice de la MJC François Rabelais

14 – Règlement intérieur général des personnels de la ville de Savigny-sur-Orge

COMMERCE

15 – Dérogations au repos dominical 2024

URBANISME

16 – Attribution d'une subvention pour surcharge foncière à SNL-Essonne pour la réalisation d'une opération d'acquisition/amélioration 13 bis – 15 Grande Rue de 11 logements en pension de famille

17 – PLU : Modification n°3 – Bilan de la concertation, avis de la commune et de l'Autorité Environnementale sur le projet et mise en enquête publique

18 – Contrat de Mixité Sociale sur les objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de Savigny-sur-Orge 2023-2025

19 – Approbation du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Grand Orly

20 – Avis sur la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté pour l'aménagement du secteur Cœur de Ville-Gare

RENOUVELLEMENT URBAIN

21 – Convention cadre du renouvellement urbain et avenant n°1

DEPLACEMENT ET CADRE DE VIE

22 – Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité

23 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réaménagement de la rue des Rossays entre la RD257 et le Chemin des Franchises à Savigny-sur-Orge

24 – Convention de superposition d'affectation entre Ile-de-France Mobilités, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Savigny-sur-Orge

LOGEMENT

25 – Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Convention bilatérale avec les bailleurs sociaux

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

26 – Convention de mise à disposition des établissements nautiques pour les établissements scolaires de Savigny-sur-Orge

VŒU / MOTION

27 – Motion de soutien aux finances départementales déposée par le groupe « Rassemblons Savigny ! »

28 – Vœu pour une réorientation de la politique du logement déposé par le groupe « Bien vivre à Savigny »

29 – Vœu : demande le maintien d'une offre de soins hospitaliers de proximité déposé par le groupe « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire »

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

Le maire propose de désigner monsieur Pascal LEGRAND comme secrétaire de séance.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

Interventions :

M. le maire :

« Je vous rappelle que seules les corrections de fond seront prises en compte, les corrections de forme doivent être envoyées au Secrétariat général par mail, pour faciliter le travail de l'administration. »

M. Vagneux :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux délégués, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Chers Collègues, et Mesdames et Messieurs du public, Madame. Je voudrais commencer par un petit rappel au règlement, par rapport à ce qui est dit dans l'article 25-2 du règlement intérieur sur le procès-verbal de séance, il n'y a pas... »

M. le maire :

« Alors, comme je vous dis à chaque Conseil municipal, on ne va pas perdre du temps avec vous monsieur, et monsieur Defrémont l'a très bien rappelé au dernier Conseil municipal, à un moment donné les matchs de ping-pong qui font perdre du temps à tout le monde, ça va bien. Donc, je vous le rappelle, je le rappelle à chaque début de Conseil municipal, vous savez trouver l'administration à 23h pour demander des éléments, des questionnements et des documents, vous saurez envoyer un mail avec vos corrections de fond, de forme. »

M. Vagneux :

« Oui, voilà, c'est l'inverse. Je ne crois pas que l'administration m'ait répondu à 23h, si vous envoyiez les documents un petit peu avant, peut-être qu'effectivement, je n'aurais pas à, quand je finis de les travailler, d'ailleurs, j'ai pas tout à fait fini, à faire ça à 23h. Je ne suis pas d'accord avec votre interprétation. »

M. le maire :

« Et j'ai bien compris, et c'est comme cela à chaque Conseil municipal, donc, vous avez des corrections à faire monsieur, celles de fond. »

M. Vagneux :

« Pouvez-vous m'expliquer la distinction entre... »

M. le maire :

« Alors, on peut passer au vote, vu l'ordre du jour qui est bien fourni. On ne va pas perdre plus de temps. »

Procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2023 approuvé à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Olivier VAGNEUX

M. Vagneux :

« Démocratiquement, ça pose quand même question. »

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Vagneux :

« Sur la 786, mais je vous avais déjà fait la demande, est-ce qu'il serait possible de savoir quel est l'objet de l'avenant n°1 à la convention avec Tiers Mobily ? »

M. le maire :

« Monsieur Taragon, vous voulez répondre ? Ce sont surtout des, un avenant sur les modalités de paiement, je crois. »

M. Taragon :

« Oui c'est un avenant effectivement sur les modalités de paiement, c'est que lors de la signature de la convention, les modalités de paiement n'avaient pas été précisées dans le détail, donc là, on donne des précisions sur les règles du bilan annuel au 31/12 de l'année N pour les stations actives et le nombre de trottinettes. Le calcul de la redevance sera fait par les services et un titre de recette établi par les finances pour le paiement ensuite par l'entreprise. C'est juste pour une clarification de la modalité de paiement et rien de plus. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, d'autres questionnements ? »

M. Vagneux :

« Sur la 791, pouvez-vous préciser en quoi consiste exactement ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et surtout qui vous a autorisé à le passer ? »

M. le maire :

« C'est un AMO qui vous est présenté, je ne vous ferai pas le même rappel aux lois et règlements, c'est un AMO sur les sujets environnementaux du centre culturel, pour pouvoir remplir au mieux le contrat « Terre d'avenir », notamment sur le volet environnemental. »

M. Vagneux :

« Sauf que le Conseil municipal ne vous a jamais habilité, ni autorisé à réaliser un centre culturel et qu'on ne sait pas ce qu'il y a dans ce centre culturel. Donc, non, ce n'est pas possible. Vous serez incompetent. Ensuite, sur la 802, la convention de médiation administrative. Est-ce qu'on pourrait savoir exactement qu'est-ce que ça concerne comme affaire, qui est à l'origine de la demande de médiation administrative, est-ce que c'est la Commune ou est-ce que c'est la requérante ? Et ensuite pour finir, déjà ça. »

M. le maire :

« Alors c'est une riveraine du terrain de baseball qui est bien connue des différents maires de Savigny, et la convention de médiation est à l'initiative de la Commune. Et si protocole transactionnel il y a, il passera nécessairement en Conseil municipal. D'autres observations ? »

M. Vagneux :

« Oui alors relativement à la 803, donc je comprends que l'accord-cadre remplace la précédente décision, non-pardon parce que la 803 est annulée par la 833. Voilà, par rapport à ça ce que je voudrais juste dire que c'est dommage parce que, alors ça c'est un petit peu la faute de la précédente majorité municipale, mais on avait une blanchisserie sur Savigny qui fournissait ces prestations à la Ville, qui du fait de la clause d'inclusion, ça peut se comprendre aussi que la Ville ait voulu la mettre. On a fait fermer cette blanchisserie parce qu'on lui a fait perdre un marché à cause de la clause d'inclusion, et maintenant que cette blanchisserie savinienne, ce commerce savinien n'est plus là, on re-supprime la clause d'inclusion, il y a un truc qui m'échappe un petit peu et je trouve ça dommage pour les deux commerçants qui faisaient ça très bien et avec beaucoup de bonne volonté et bah nous avons un commerce de plus fermé sur Savigny par l'idéologie des uns et des autres. Sur la 807, la sollicitation des subventions auprès du Conseil régional pour les trois caméras mobiles, est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur ces trois caméras mobiles, à quoi vont-elles servir, pourquoi sont-elles prévues, qu'est-ce qu'elles doivent contrôler, surveiller ? »

M. le maire :

« Bien sûr, nous avons déjà eu ce débat lors du vote du budget où nous avons mis dans l'investissement ces trois caméras. C'est des caméras qui seront branchées, des caméras municipales, qui seront branchées à un CSU municipal qui est en train d'être raccordé au poste de, je parle sous le contrôle d'André Muller, au poste Davout. Ces trois caméras ont été fléchées dans des zones dites blanches de caméra de vidéosurveillance, je dis bien que c'est de la vidéosurveillance pas de la vidéo verbalisation, pour compléter le maillage des caméras du Grand-Orly Seine Bièvre où nous devrions voir dans les deux ou trois prochaines années, 25 caméras de vidéosurveillance supplémentaires. Et de mémoire, elles seront installées à la demande, notamment, des parents d'élèves du collège Les Gâtines, depuis quelques années maintenant, sur le rond-point de l'avenue de Lattre de Tassigny, avenue des Ecoles, suite à une série de cambriolages chez les commerçants et le troisième site, je ne me souviens plus, côté Chateaubriand exactement. Sachant que ce sont des caméras nomades, c'est-à-dire qu'on peut les bouger de site en site, contrairement aux caméras du Grand-Orly Seine Bièvre qui sont fixes. »

M. Muller :

« Ce qui permet également de répondre à une problématique de sécurité à l'instant T, si on a besoin de les bouger qu'on puisse le faire. »

M. Vagneux :

« Tout en rappelant que vous n'avez pas été habilité ou autorisé par le Conseil municipal à faire cela et que ce n'est pas parce que c'était dans le budget que vous pouvez en déduire une autorisation. Pour finir, sur la 806, est-ce qu'on pourrait savoir comment est-ce qu'il se fait qu'il vous a fallu onze mois pour vous rendre compte qu'il y avait besoin d'un avenant avec la société AS TECH Solution ? »

M. le maire :

« La 806 c'est ça ? C'est un contrat de maintenance de logiciel. »

M. Kouama :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs, très chers collègues. La 811, sommes-nous utilisateurs d'un ou plusieurs produits biocides nécessitant le certificat certibiocide qui devient obligatoire le 1^{er} janvier 2024 ? Si oui, lesquels ? »

M. le maire :

« On était en train de me donner la réponse, c'était un contrat de maintenance gratuit jusqu'en novembre et ça explique cela. Pardon Monsieur Kouama. »

M. Kouama :

« Je reformule. Sommes-nous utilisateurs d'un ou plusieurs produits biocides nécessitant le certificat certibiocide qui devient obligatoire le 1^{er} janvier 2024 ? Si oui, lesquels ? »

M. le maire :

« C'est très technique comme question, mais à priori oui, notamment les produits d'entretien dans les établissements publics. Là joker monsieur Kouama, sur quels produits, on note la question, on répondra dans les meilleurs délais. »

Mme Camelot-Gardella :

« Pour la décision 783, il s'agit de la mise à disposition de la Pontois, alors pourriez-vous préciser quelle est cette salle et à qui sert-elle ? »

M. le maire :

« Ça doit être une salle dans le Relais petite enfance, je pense, ha, c'est peut-être au Conservatoire, effectivement, parce que ça ne me disait rien au Relais petite enfance, c'est au Conservatoire. »

Mme Camelot-Gardella :

« Pour revenir aux caméras, qui est-ce qui va les lire du coup ? »

M. le maire :

« C'est un agent de police municipale assermenté, ça passe dans une commission préfectorale, normalement le 18 décembre, je crois. Bien sûr que nous n'aurons pas accès aux images, il faut être dûment habilité, c'est de la vidéo, et en plus de l'habilitation à regarder les écrans. Il y a aussi tous les pavillons qui sont floutés etc, on ne filme que le domaine public. Madame Bernet vous vouliez réagir. »

Mme Bernet :

« Oui pour rebondir sur la question des caméras. Je suis très surprise qu'un agent municipal puisse être derrière l'écran puisque le dispositif qui existe avenue Jean Allemane pour les camions, on nous a toujours expliqué que pour qu'il puisse fonctionner, il fallait qu'il y ait un agent derrière l'écran et que comme il n'y en avait jamais, du coup les camions n'étaient pas verbalisés, là en l'occurrence du coup je suis surprise. »

M. le maire :

« Alors ce sont deux systèmes différents. Celle de Jean Allemane c'est de la vidéo verbalisation de poids lourds, et effectivement ça prend une photo en fonction du gabarit du véhicule qui passe, donc ça prend en photo les bus, ça prend en photo les véhicules de secours etc, les camions de poubelles, pour citer ceux qu'on ne verbalise bien sûr pas quand ils passent sur l'avenue Jean Allemane, et derrière vous avez besoin d'un agent qui est assermenté pour pouvoir valider ou non la photo. Alors, peut-être que sous votre mandat, il n'y avait pas assez de policiers municipaux pour être derrière l'écran, je ne sais pas, en tout cas nous, il y a un agent qui est bien présent, qui valide ou pas les photos et donc qui envoie le PV d'infraction à l'issue. Et pour les caméras, il faut une assermentation pour pouvoir regarder les images, c'est un peu comme les agents du Grand-Orly Seine Bièvre quand ils sont au CSU d'Athis-Mons. »

Mme Bernet :

« Donc vous confirmez qu'avenue Jean Allemane les camions sont verbalisés ? »

M. le maire :

« Oui, je vous le confirme. »

Mme Bernet :

« Je peux vous dire qu'il y en a qui passent tous les jours, et les mêmes. »

M. le maire :

« Attention, la verbalisation pour certaines entreprises n'enlève pas le virus. C'est-à-dire que beaucoup d'entreprises par mois, ils ont un budget, ils paient les amendes, c'est comme les transporteurs où les chauffeurs partent avec du cash et paient les amendes lors de contrôle de police sur l'autoroute. En-tout-cas ça réduit le flux. C'est une solution, ce n'est pas la panacée, ça je vous l'accorde. »

M. Senicourt :

« Bonsoir chers collègues. J'ai une question sur la 785. Le banquet au COSOM auquel est fait référence la dépense, ne figurait pas dans l'agenda de la Ville. Qui organisait ce banquet, pour quel coût pour la Ville, qui participait à ce banquet, qui décide des invitations et sur quels critères ? »

M. le maire :

« Je vous réponds une par une. C'est l'organisation du traditionnel banquet des anciens combattants, comme le 8 mai et le 11 novembre. Le coût pour la Ville, c'est sans compter le prêt de la salle, c'est ce spectacle, sinon, c'est pris en charge et organisé par les anciens combattants, les associations d'anciens combattants. »

M. Senicourt :

« D'accord, mais qui invite qui ? »

M. le maire :

« Bah les associations d'anciens combattants font les invitations auprès des adhérents. »

M. Senicourt :

« L'autre question, j'y reviens, alors j'avais une question sur Tiers Mobility, mais on a eu la réponse. Sur la 791, vous avez répondu que c'était le volet environnemental du centre culturel. Quand on va sur le site du département, il est bien expliqué que la subvention, la demande, c'est une seule et même fois, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas redemander d'autres subventions à ce titre-là. Donc je suis un peu surpris de la somme assez modique par rapport aux volumes de subventions que propose le département sur cette rubrique. »

M. le maire :

« C'est une aide à la rédaction du dossier, ce n'est pas celui qui va faire le boulot, je ne trouve pas qu'elle soit modique. »

M. Senicourt :

« Est-ce qu'on aura des subventions sur le centre culturel de la part du département ? »

M. le maire :

« Via le contrat « Terre d'avenir », c'est bien ce que je vous dis, ça reste 2,8 millions d'euros si c'est peanuts pour vous, pas pour moi. »

M. Senicourt :

« Non mais par rapport à 11 millions d'euros. »

M. le maire :

« Il y a d'autres organismes qui subventionnent. »

M. Guillaumot :

« Bonsoir à tous, Chers Collègues, j'avais une question sur la 803, vous avez semblé indiquer qu'il y avait eu du changement concernant le marché de blanchisserie ? »

M. le maire :

« Oui c'est marqué, le lot 3, décision annulée suite à un changement d'attributaire, puisque à l'issue de la commission d'appel d'offre, il s'est avéré qu'il manquait un document, qui a été demandé a posteriori, comme c'est le cas dans toutes les commissions d'appel d'offres, que Sun Press, de mémoire c'est ça, qui était attributaire, n'a pas fourni ce document et donc du coup on a attribué au second. Et c'est pour cela que je disais que ça allait vous aller parce qu'ils travaillent avec des ESAT. »

M. Defrémont :

« Bonsoir à tous, désolé, j'ai pensé que le conseil était toujours à 20h30, voilà, j'ai un peu de retard. Je pense qu'il va y avoir une redite, mais j'avais une question sur la 803 qui concernait le mode de conception des marchés. Alors je ne sais pas si ça a été déjà évoqué, mais on a une réponse ministérielle du 25 janvier 2020 qui affirme expressément que la promotion de l'achat local répond à des préoccupations environnementales et écologiques et invite officiellement les acheteurs à utiliser les outils du code de la commande publique pour faciliter l'accès aux entreprises locales à la commande publique des entreprises. Au demeurant, le gouvernement a souhaité donner un nouvel élan à la simplification des procédures de passation des marchés, en relevant le seuil de 25 000 € à 40 000 € hors taxes. Le gouvernement confirme donc que cette mesure avait bien en partie pour but de favoriser l'économie locale pour les marchés à faible montant. C'est donc la rédaction de ce marché, les clauses qu'il contient, qui aurait dû nous permettre de désigner une entreprise locale, ce qui éviterait d'avoir un marché attribué à une entreprise qui se trouve à 22 kilomètres de Savigny-sur-Orge. »

M. le maire :

« Je ne reprendrai pas le propos de Monsieur Vagneux, sauf s'il veut le refaire. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Effectivement Jean-Marc, je reprochais que sous ta mandature, mais enfin d'ailleurs, j'avais fait poser une question écrite et, enfin, il paraît même que l'ancien directeur général des services adjoint s'était déplacé dans le magasin et avait, le code de la commande publique n'avait pas tout à fait été respecté sur cette affaire. Toujours est-il que nous avons une blanchisserie à Savigny qui était prestataire de la Commune, et puis, tu as passé le marché en rajoutant une clause d'inclusion, la blanchisserie savinienne n'a pas pu postuler et a perdu le marché. Comme ce marché représentait une vaste part, une large part de son chiffre d'affaires, celle-ci aujourd'hui a fermé. Nous avons aujourd'hui un commerce vide et de fait je déplorais que la nouvelle municipalité re-supprimait la clause d'inclusion ce qui fait que, si cette blanchisserie existait encore elle aurait pu postuler et obtenir le marché et elle était savinienne, et que par idéologie, mais des uns et des autres, eh bien un commerce savinien a fermé. »

M. le maire :

« Et maintenant, une fois n'est pas coutume, je vais prendre la défense de Monsieur Defrémont. Il n'y avait pas de clause sociale ni dans ce marché, ni dans le précédent, et comme vous l'avez bien dit, l'ancien pressing avait été invité à se joindre et à candidater au marché, il avait refusé, voilà. »

M. Vagneux :

« Je voudrais juste dire que je le conteste. »

M. le maire :

« Très bien, je sais qu'ils ont été très bien conseillés juridiquement et on sait par qui. »

Prend acte de la liste des décisions.

M. le maire :

« Encore une fois, n'est pas coutume, nous avons reçu plusieurs motions et vœux de la part de monsieur Vagneux, donc, je dois à chaque fois vous demander si on inscrit ou pas à l'ordre du jour. »

Proposition de motion de la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la reprise de la retransmission des séances du Conseil municipal

Alors que les Saviniens s'étonnent, sur les réseaux sociaux, de l'augmentation de l'enveloppe du budget allouée aux élus, mais davantage encore, ne comprennent pas la majoration de 15 % des indemnités, la démocratie gagnerait à ce que le conseil puisse de nouveau être diffusé.

Par un courrier du 27 avril 2023, le maire a admis auprès du conseiller municipal VAGNEUX continuer de procéder à une captation audiovisuelle des séances du Conseil municipal depuis le 15 décembre 2022.

Par un avis n°20232512 du 1^{er} juin 2023, la Commission d'accès aux documents administratifs a rappelé au maire qu'il ne pouvait pas détruire les enregistrements des séances, et qu'il devait, tant les communiquer que les publier sur le site internet de la Commune, s'il lui était demandé de le faire, sitôt l'adoption du procès-verbal.

Ainsi, puisque le maire ne pourra pas échapper à la publication des enregistrements du conseil, autant qu'il les retransmette en simultané.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande de plus fort au maire de recommencer à transmettre les captations audiovisuelles des séances du Conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COETMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour enfin obtenir des réponses sincères du maire

Non content de ne plus répondre, ni aux questions orales, ni aux questions écrites d'un certain élu, le maire répond de toute façon sinon à peu près à côté sur toutes les autres questions qu'on peut lui poser, quand il ne ment pas franchement pour faire passer ses projets de délibérations en force ou pour se soustraire à l'autorité de la chose jugée.

C'est ainsi par exemple que M. VAGNEUX a pu découvrir depuis le dernier conseil, qu'il n'y avait eu qu'un seul permis de construire annulé en 2022, là où le maire invoquait plusieurs permis annulés pour justifier la forte baisse des produits de la taxe d'aménagement dans le compte administratif ; qu'il n'y avait jamais eu d'autres signalements de termites que dans la rue Boileau, contrairement à ce qui avait été dit aux élus par Olivier CARETTE, responsable de l'urbanisme ; ou encore que des documents administratifs prétendument disparus étaient en fait mystérieusement réapparus, retrouvés par l'avocate sur le serveur de la commune.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir cesser d'utiliser l'esquive et le mensonge pour se soustraire aux questions qui le dérangent, et de répondre de manière générale, le plus honnêtement possible.

Par 1 voix Pour, 27 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COETMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'octroi d'une protection fonctionnelle à Mme Julie PLAZA, adjointe au maire à la culture

Madame Julie PLAZA, maire-adjointe à la culture, fait l'objet depuis plusieurs mois de propos litigieux, relativement à l'exercice de son mandat, de la part de l'administré, conseiller municipal, monsieur Olivier VAGNEUX, en commission municipale, en Conseil municipal et sur le site internet personnel de ce dernier.

Ces menaces, pour ne pas écrire ce harcèlement continu, ont pris une tournure plus inquiétante, lorsque M. VAGNEUX, qui se fantasme lanceur d'alerte, s'est récemment permis d'atteindre à la vie privée de Mme PLAZA et de révéler son embauche au cabinet du maire de Wissous, sous-entendant certainement une pratique de recrutement de complaisance donc une soustraction de bien public et une prise illégale d'intérêts.

De manière proactive, et au demeurant fort courageuse, Mme PLAZA a choisi de s'attaquer elle-même à la « bête immonde », en déposant une plainte simple au commissariat.

Mais peu habituée au formalisme très spécifique du droit de la presse, et certainement très émue de se retrouver en pareil endroit, Mme PALZA a quand même dit n'importe quoi dans sa plainte, se trompant dans les dates, confondant les délits et n'expliquant pas ses reproches à l'encontre des propos litigieux.

Il n'en fallait pas plus pour que cet odieux connard de VAGNEUX, demande l'ouverture d'une nouvelle procédure pour des faits de dénonciation calomnieuse.

Par ces motifs, le Conseil municipal :

1°) apporte son plein et entier soutien à Mme PLAZA et désapprouve publiquement le comportement de M. VAGNEUX ;

2°) demande au maire de solliciter le Conseil municipal, lors de la prochaine séance, afin d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme PLAZA aux fins de poursuivre et de relancer ses actions en harcèlement moral, et menaces à l'encontre de M. VAGNEUX, pour ce qui concerne le mandat.

3°) demande au maire de solliciter le Conseil municipal, lors de la prochaine séance, afin d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme PLAZA, aux fins d'assurer sa défense dans l'affaire de dénonciation calomnieuse, initiée par M. VAGNEUX.

Par 1 voix Pour, 27 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COETMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information systématique des élus de l'opposition des événements organisés dans la Ville

Soirée des bénévoles, fête de fin d'année du centre Simone-Dussart, remise des diplômes du PRE, fêtes des maisons de quartiers, fête des agents, fête de l'école municipale des sports, fête de fin d'année du CLAS, cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe, accueil de la délégation des citoyens d'Auerstaedt, lancement des espaces sans tabac, remise des médailles de la Ville, l'inauguration de la nouvelle entrée du centre social...

On ne compte plus les événements, dont les élus des oppositions découvrent a posteriori, l'organisation, via Facebook, et pendant lesquelles seule la majorité se donne à voir auprès de la population.

Etant précisé que participent également à ces événements des élus sans délégation, voire des conjoints d'élus, qui se sont par exemple accaparés les places limitées pour l'inauguration de la plaque en souvenir du maréchal DAVOUT dans le lycée Corot...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire d'informer systématiquement les 39 élus de chacun des événements organisés sur le territoire de la commune, aux fins de leur permettre éventuellement d'y participer.

Par 1 voix Pour, 27 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric

HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COETMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'octroi d'une protection fonctionnelle au maire

A l'ouverture de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2023, le maire s'est permis un propos liminaire, plus que malheureux, en tout état de cause parfaitement inapproprié, qui lui vaut aujourd'hui d'être visé par une plainte avec constitution de partie civile pour des faits de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Cette plainte est notamment motivée par le fait que l'ordonnance critiquée n'était pas devenue définitive, M. VAGNEUX s'étant pourvu en cassation (le pourvoi a été enregistré au secrétariat du contentieux sous la référence SC n°475239) ; que le maire dans son commentaire de cette décision, a employé des termes peu prudents, pour ne pas écrire peu amènes ; que cette ordonnance a été imprimée et distribuée aux élus, sans leur laisser préalablement le temps de la lire, avec certains passages volontairement surlignés en vert, lesquels prit isolément, en ont quelque peu dénaturé le sens ; enfin, que le maire a expressément interdit à M. VAGNEUX de pouvoir répondre à cette mascarade de réprobation publique.

Quel dommage que les marches d'expiation ne soient pas autorisées en France comme dans Games Of Thrones, sans quoi ce dernier aurait pu y avoir droit.

Ainsi, parce que les études de droit de notre maire, mais visiblement aussi celles des membres du service juridique et du cabinet, ne semblent pas avoir été très poussées, en tout cas pas suffisamment, pour qu'il ait pu exister un petit génie (le mot est épïcène) qui se dise : « Oh oui, humiliions VAGNEUX en publiant une ordonnance non définitive et commentons-là de manière subjective comme si elle était devenue définitive ! », il conviendra donc que la défense de notre maire soit assurée par des vrais professionnels du droit pénal spécial de la presse ; et en tout état de cause, pas par les tocards de la mairie...

Pour sa part, la partie civile n'aura pas besoin de protection fonctionnelle, car elle est incapable de monter, puis de gagner ses propres procédures, et surtout de les financer sans avoir recours à l'argent public, quand bien même elle ne touche aucune indemnité.

Par ces motifs, le Conseil municipal en appelle au maire, dans l'intérêt public, de bien vouloir solliciter, lors d'une prochaine séance, l'octroi du bénéfice d'une protection fonctionnelle, d'un montant évidemment illimité, aux fins d'être correctement défendu dans le cadre de cette affaire. Peut-être dès le stade de la mise en examen, quasi-automatique en matière de presse, pour obtenir une démise en examen aux termes d'une requête en nullité.

Par 1 voix Pour, 27 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COETMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de l'intégrité des procès-verbaux du Conseil municipal

S'il était déjà possible de reprocher aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal de ne pas être totalement sincères, en ne reprenant pas la présentation mot-à-mot des projets de délibérations, voilà désormais que l'administration se permet, postérieurement à l'adoption souveraine de ces PV par le Conseil

municipal, tantôt d'en modifier les propos hors des corrections demandées lors de la séance, tantôt de les commenter !

Par la présente motion, le Conseil municipal s'insurge contre la pratique de l'administration qui consiste à commenter les propos des élus, et il réclame de l'administration l'élaboration d'un procès-verbal honnête qui se borne à reprendre le seul prononcé qui fait foi.

Par 1 voix Pour, 27 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COETMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation du maire

Lors de la commission municipale de l'administration générale du vendredi 28 avril 2023, le maire a répondu au conseiller municipal Jacques SENICOURT qu'il n'avait jamais écrit le contenu d'un courrier qu'il lui avait pourtant adressé ; relatif à la communication d'un avis des Domaines sur la situation du bien de l'école maternelle Paul Bert.

Poussé dans ses retranchements par le doyen de notre assemblée, le maire a piteusement fini par reconnaître qu'il n'avait pas lu le courrier en question avant de le signer. Rejetant alors les affirmations contenues dedans, il proposait finalement une solution alternative à l' élu.

Cette situation n'est vraisemblablement pas inédite, au vu de nombre incalculable de bêtises écrites par le maire dans ses courriers, sinon du trop grand nombre de fois que l'édile prétend oublier quelque chose qu'il a pourtant écrit à un élu.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à se préoccuper un peu plus sérieusement de son mandat, sans s'arrêter aux seuls avantages de celui-ci.

Par 1 voix Pour, 27 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COETMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'organisation d'un débat de politique générale

Le droit permet l'organisation annuelle d'un débat de politique générale.

Ce débat pourrait être utile pour comprendre où le maire veut aller, et davantage, comment il veut y aller.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à organiser un débat de politique générale.

Par 1 voix Pour, 27 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COETMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de la souveraineté du Conseil municipal

Depuis son élection, le maire oublie un peu trop souvent que nombre de ses décisions sont soumises à l'approbation préalable de la représentation municipale, et notamment pour les projets de création d'un centre culturel, de lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme, de développement d'une application, de signature d'une convention de site à Grand-Vaux, d'élaboration du projet éducatif territorial, de déploiement de trottinettes électriques en libre-service, de lancement d'un plan de circulation et de stationnement, de réaménagement du parc des sports, de création d'oasis dans la cour des écoles...

Par la présente motion, le Conseil municipal interpelle le maire pour lui demander de solliciter systématiquement l'avis de l'organe délibérant avant chaque décision engageant la Commune, dont la compétence n'a pas été déléguée à l'édile, sous peine de voir chacun de ces sujets déferés au Tribunal administratif.

Par 1 voix Pour, 27 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COETMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Plus les mois passent et plus la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier témoigne de sa criante inutilité.

D'une part, les promoteurs continuent de ne pas informer les riverains des projets qu'ils déposent (ce dont plusieurs riverains, proches de projets, se sont encore plaints pendant les comités de quartier).

D'autre part, des déchets identifiés comme provenant d'un des chantiers en cours sur la commune ont été retrouvés en début d'année en plusieurs endroits du territoire...

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler pour faire appliquer sa charte.

Par 1 voix Pour, 27 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric

HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COETMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. le maire :

« Les autres étant arrivés hors délais, ne seront pas étudiés. »

AFFAIRES JURIDIQUES

– 1/293 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La loi n°2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale complète la charte de l'élu local en introduisant le fait que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* »

Ainsi, le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues et rend obligatoire la mise en place d'un référent déontologue des élus locaux pour les collectivités territoriales.

De fait, afin de permettre aux élus de se prémunir contre les risques juridiques et en particulier d'éventuelles poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver, dans le cadre de l'exercice de leurs mandats, ceux-ci doivent pouvoir s'adresser à un référent déontologue. Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel.

L'AMF, au service des collectivités locales, et soucieuse de les aider dans leurs démarches, propose de les accompagner dans le choix d'un référent déontologue en leur soumettant des candidatures idoines.

Aussi, il est proposé de nommer monsieur Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologie de l'élu local pour la Commune.

La saisine du référent déontologue s'effectuera par mail ou par courrier. L'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret relatif au référent déontologue local sus-cité, énonce une indemnisation fixée à 80 € par dossier.

Les saisines du référent déontologue doivent concerner l'élu personnellement dans le cadre de l'exercice de son mandat communal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la nomination de monsieur Hugues HOURDIN en tant que référent déontologue des élus.

Interventions :

M. le maire :

« Prévu par la loi dite, 3DS, qui prévoit beaucoup de choses, du 21 février 2022, ainsi que le décret du 6 décembre 2022. Comme dit en commission, il vous est proposé de nommer monsieur Hugues Hourdin, qui était sur la liste de l'Association des Maires de France. On a fait plusieurs déontologues sur cette liste. Monsieur Hourdin a accepté cette tâche, donc nous vous proposons de nommer monsieur Hugues Hourdin, ainsi qu'une indemnisation fixée à 80 € par dossier, sachant que c'est une indemnisation nationale, on ne peut pas revenir dessus. Et vous rappeler que les saisines de ce référent doivent concerner l'élu personnellement, dans le cadre de l'exercice de son mandat communal. »

M. Vagneux :

« Alors tout d'abord, j'ai des accusés de réception du serveur de la Commune qui disent que tous mes vœux et motions sont bien arrivés à l'heure, donc on va jouer à ça maintenant assez régulièrement. Je vais vous demander de retirer cette délibération en tant qu'elle n'est pas conforme au droit, au Code général des collectivités territoriales, c'est ballot, mais c'est comme ça. Sinon, sur la personnalité de monsieur Hugues Hourdin, mais peut-être que mes collègues des oppositions ont fait le même travail que moi et ont, enfin peut

être que je vais les prendre de court, mais monsieur Hourdin ou maître Hourdin, a une fiche Wikipédia sur laquelle on peut lire qu'il est chargé de mission au Secrétariat général du RPR auprès d'Alain Jupé de 1989 à 1991, directeur des études du RPR, puis conseiller pour les affaires sociales auprès d'Edouard Balladur, 1^{er} ministre en 1993 et 1994. Personnellement, je ne suis pas favorable à la nomination de cette personne précise, dont j'aimerais d'ailleurs bien qu'elle vienne se présenter devant nous, ça pourrait être intéressant et pas mal, en tout cas, je fais la proposition. Mais ce monsieur, ayant eu des engagements politiques eh bien, je vais émettre des doutes sur son impartialité dans la mesure où en plus vous vous êtes fait élire sur une étiquette LR. Donc il y a quand même une filiation, un héritage idéologique entre le RPR et LR. Je vais vous demander qu'on essaie aussi de trouver quelqu'un d'autre. Voilà, après de toute façon sinon et plus largement sur le sujet ou sur la question de la déontologie, je pense que, enfin qu'on ait un déontologue ou pas ça ne changera pas grand-chose. Tout d'abord, il y a une part qui, à mon sens, devrait être assurée par le service des affaires juridiques de la Commune ce qui vous empêcherait de faire un certain nombre d'erreurs, que ce soit des choses que je peux poursuivre personnellement, pénalement ou ensuite des protections fonctionnelles qui sont demandées pour des fautes détachables du service donc des protections fonctionnelles qui en fait sont des prises illégales d'intérêts... »

M. le maire :

« Je crois qu'on dérape du sujet et si c'est pour encore régler vos comptes avec un service, je vous couperai la parole, je vous préviens avant de vous couper la parole. Sur le déontologue, j'ai entendu, si vous n'avez pas d'autres choses à rajouter sur cette délibération, je vous propose de passer la parole à quelqu'un d'autre. »

M. Vagneux :

« Si je continue. »

M. le maire :

« Si c'est pour régler vos comptes avec des services, vous le faites suffisamment bien sur votre blog, vous le faites suffisamment bien par des appels malveillants et vous le faites suffisamment bien par des mails. »

M. Vagneux :

« Vous devenez diffamant. Faudra me dire les appels malveillants. »

M. le maire :

« Très bien, Monsieur Defrémont, je crois que vous m'avez demandé la parole. »

M. Defrémont :

« Chaud ambiance ce soir. La note de synthèse nous le rappelle la loi oblige à procéder à cette désignation dont l'utilité, comme le mode d'emploi, reste à imaginer. Cela étant si la nomination d'un référent déontologique pouvait nous aider à remplacer la logique d'affrontement par un esprit de collaboration au sein de ce conseil, ce serait une bénédiction. On vient d'ailleurs de le démontrer. Le nom du référent, qui nous est proposé par l'AMF, pose tout de même une question. Monsieur Hugues Hourdin, ça vient d'être à moitié révélé était en effet membre du cabinet d'Edouard Balladur en 1994 au moment de l'affaire Karachi dont tout le monde se souvient, ainsi que de ses conséquences. En 1994, il a dû précipitamment quitter son poste après le fiasco du CIP, contrat d'insertion professionnelle, dont il était le principal artisan. Depuis, il s'est reconverti en tant qu'avocat d'affaires dans un cabinet spécialiste du contentieux bancaire à forts enjeux financiers. Il semble donc bien placé pour arbitrer sur le droit, mais en l'occurrence, il reste un choix très atypique pour ne pas en dire plus, pour exercer les fonctions bien moins prestigieuses qu'on nous propose ce soir de lui confier. »

M. le maire :

« On en a appelé plusieurs et celui-là a accepté. »

Mme Camelot-Gardella :

« Je suis déçue, j'ai barré plein de choses que j'avais relevées aussi, mais ils sont passés avant moi. Je vais rester très terre-à-terre en fait, est-ce que vous pouvez, je ne vois pas, des exemples d'actions qui pourront être menées par cette personne. »

M. le maire :

« En fait ce n'est pas des actions qui sont menées par cette personne, c'est chaque élu quand il a un doute sur un potentiel conflit d'intérêts prend contact avec cette personne et cette personne lui dit s'il y a conflit d'intérêts ou pas. »

Mme Camelot-Gardella :

« Que pour les conflits d'intérêts ? »

M. le maire :

« Exactement, ce n'est pas rédiger des notes sur tout ce qui touche à la déontologie des élus. Mais c'est chaque élu qui prend contact personnellement, c'est-à-dire, admettons qu'un conseiller municipal ne peut pas demander si le maire fait un conflit d'intérêts ou pas. »

Mme Camelot-Gardella :

« Par exemple, la dernière fois ou à plusieurs reprises, on se demandait, il a fallu demander au niveau du Préfet des confirmations ou autre ça n'a rien à voir ? »

M. le maire :

« Non, ça n'a rien à voir. C'est vraiment sur la déontologie, sur le doute déontologique d'un élu sur l'exercice de son mandat, mais personnel. »

Mme Camelot-Gardella :

« Quel que soit l'élu, d'opposition ou de la majorité ? »

M. le maire :

« Quel que soit l'élu, l'élu du Conseil municipal de Savigny. Mais il n'est pas là pour rédiger des notes juridiques etc, on a Seban. »

Mme Camelot-Gardella :

« Qui est-ce qui a décidé de nommer cette personne, c'est la majorité ? »

M. le maire :

« Alors là, on vous propose ce nom-là, c'est-à-dire comme je l'avais expliqué, mais peut-être pas assez bien, l'AMF pour accompagner les maires a fourni une liste de noms, il y avait une vingtaine de noms, une quinzaine de noms je ne sais plus, on a appelé plusieurs personnes et cette personne a accepté donc on a proposé, on n'est pas allé, contrairement à vous, voir son pédigrée. Après qu'on soit de gauche ou de droite, la loi est la même pour tous et toutes. »

Mme Camelot-Gardella :

« Et donc un référent peut être référent de plusieurs communes ? »

M. le maire :

« Oui et cette liste, c'est bien la liste de l'Association des Maires de France, du coup, il peut être déontologue de quasiment toutes les mairies de France. »

M. Defrémont :

« Juste une question en complément, est-ce qu'il serait possible d'avoir communication de cette liste. C'est intéressant peut-être qu'il y avait Dupont-Moretti, on m'a dit que c'était le spécialiste sur le conflit d'intérêts. »

M. le maire :

« On me dit qu'elle est sur le site de l'AMF, je vous laisserai aller la regarder. »

M. Vagneux :

« Vous avez dit, pour les notes juridiques, on a Seban. Est-ce que justement vous avez consulté Seban, parce que vous allez encore ouvrir le parapluie et dire, on a trouvé ce projet de délibération certainement sur le site de l'AMF. Ce projet de délibération n'est pas conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous le dis, donc, soit vous prenez cinq minutes pour regarder ce qui ne va pas, soit sinon je la déférerai. La deuxième chose, et c'est la suite et fin de mon intervention de tout à l'heure, c'est très bien d'avoir un référent déontologue, et bon de toute façon c'est la loi, mais encore faudrait-il avoir une culture déontologique personnelle, et je redis qu'au niveau des élus ce n'est pas le cas, et par exemple, il aurait pu être utile qu'un élu qui fasse un prêt immobilier se demande s'il remplit le bon statut lorsqu'il fait son contrat de prêt et qu'il s'endette sur vingt-cinq ou trente ans, par exemple. Et il y a pas mal d'autres sujets déontologiques. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Voilà, très bien, non, mais là, on est sur l'achat de ma maison voyez-vous et sur mon prêt bancaire. Ça monte le niveau. »

Mme Camelot-Gardella :

« Oui, je rajoute, comme nous n'avons pas été concertés, ni rien en amont, nous ne prendrons pas part au vote. »

M. le maire :

« Très bien. »

A la majorité par 27 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstention : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est mis en place un référent déontologue pendant la durée du mandat, monsieur Hugues HOURDIN, dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Savigny-sur-Orge.

ARTICLE 2 : Le référent déontologue assure les différentes missions :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local
- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats
- Il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la commune de Savigny-sur-Orge

ARTICLE 3 : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par courriel à l'adresse : h.hourdin@bctg-avocats.com ou par courrier sise BCTG Avocats 53, rue des Belles Feuilles à Paris (75116). Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable. Il est précisé que les saisines doivent concerner l'élu personnellement dans le cadre de l'exercice de son mandat communal.

ARTICLE 4 : Le référent déontologue des élus locaux est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

ARTICLE 5 : La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux de Savigny-sur-Orge ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

ARTICLE 6 : Le référent déontologue des élus locaux élabore un rapport annuel d'activité anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

- **2/294 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Pour assurer le bon déroulement des rencontres de handball organisées dans le cadre du championnat de France, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Savigny Handball 91 ».

Cette subvention doit permettre au club de faire face aux frais générés pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

La somme allouée est versée contre présentation des factures.

Par ailleurs, afin d'apporter son soutien financier en direction des associations sportives dont le caractère d'utilité communale est expressément établi, il est demandé au Conseil municipal de voter l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives qui évoluent en championnat de France pour faire face aux frais engendrés par le niveau des compétitions.

Enfin, afin de mettre en avant le tissu commercial de la Ville, l'association Dynamic Savigny met en œuvre des actions à thème sur le territoire, afin de promouvoir l'intérêt de la consommation de proximité et de faire vivre et perdurer le commerce local.

Parmi les temps forts proposés, l'association organise un concours de vitrines pour la période des fêtes de fin d'année. Pour cette 2e édition et afin de soutenir cette action, l'association Dynamic Savigny sollicite une subvention exceptionnelle pour l'année 2023.

Il est proposé la répartition suivante :

| Désignation de l'Association | Montant de la subvention exceptionnelle |
|-------------------------------------|--|
| Savigny Roller Soccer Club 91 | 1 344 € |
| Les Portes de l'Essonne Volley-ball | 5 666 € |
| Val d'Orge Escrime | 1 081 € |
| CO Savigny Tennis | 5 909 € |
| Savigny Handball 91 | 5 000 € |
| Dynamic Savigny | 600 € |

Ce réajustement n'a pas d'impact sur les finances de la Ville, l'enveloppe étant constante.

Une convention sera signée entre la Ville et le CO Savigny Tennis dont le subventionnement global pour l'année 2023, dépasse le seuil des 23.000 € (fonctionnement 20.067 € + haut niveau 5.909 €).

Interventions :

M. Kouama :

« Chers Collègues, cette délibération intervient chaque année et ne soulève aucune opposition de notre part. Ceci dit le seul document fourni en annexe est la convention d'objectifs fixée avec le club de Tennis, d'ailleurs sa subvention dépasse les 23.000 € en incluant cette attribution complémentaire. La convention fixe au club des objectifs qui même s'ils sont vagues et non chiffrés doivent faire l'objet d'une évaluation de la partie attributaire, c'est-à-dire la Commune. Or, aucune évaluation ne nous est parvenue. Nous voterons bien entendu ces subventions, mais nous souhaitons obtenir les documents d'évaluation de résultat et s'ils s'avèrent qu'ils ne sont pas réalisés, nous demandons à ce qu'à l'avenir, ils soient effectués et diffusés. »

M. le maire :

« Il y avait déjà eu ce débat sur la convention, là, c'est vrai qu'on n'a pas retravaillé une nouvelle convention, ce sont des conventions d'objectifs qui existent depuis un certain temps maintenant. S'il y a besoin de retravailler ces conventions d'objectifs, il n'y a pas de soucis, mais on est très regardant sur l'argent public que nous donnons. »

Mme Bernet :

« Alors c'était une intervention qui allait un petit peu dans le même sens que nos collègues de BVS. Effectivement, nous voterons pour l'attribution de ces subventions. C'est un dispositif qui existait, que nous avons poursuivi quand nous étions dans la majorité, donc il n'y a pas de débat. En revanche, il y a exactement la même remarque sur les objectifs. On aurait pu par exemple, imaginer de mettre des objectifs de mixité, femmes-hommes, dans cette convention ou un objectif de sobriété énergétique par exemple. Je pense notamment avec le club de tennis, aux lampes qui sont utilisées le soir, parfois bien longuement, et je ne sais pas ce qu'elles consomment, mais ce serait bien de regarder. On voulait juste déplorer qu'effectivement, que cette convention, qu'on avait prévu de revoir avec le service des sports, ne le soit pas encore. »

M. le maire :

« C'est la même réponse que Monsieur Kouama, donc il faudra se référer à la réponse que j'ai faite à Monsieur Kouama, pour la réponse à Madame Bernet. Concernant les éclairages, par contre, du tennis, je crois que c'est du LED, j'ai cru que vous alliez me parler de la sobriété énergétique quand on joue dehors au tennis, il n'y a pas de chauffage heureusement, mais je crois que l'éclairage des terrains, pour en revenir à des sujets plus sérieux, c'est du LED. Après, combien ça consomme, il faudrait regarder, faudrait regarder aux abords, enfin, la consommation de tout le parc des sports, et je vous rappelle, pour vous rassurer, que nous avons voté en Conseil municipal, pas tous malheureusement, mais l'installation d'ombrières photovoltaïques qui permettront d'alimenter, enfin de produire et d'alimenter les infrastructures sportives. »

M. Vagneux :

« Je voudrais faire suite au courrier que vous m'avez envoyé le 11 décembre par rapport à un certain nombre de renseignements que je demandais sur ces subventions exceptionnelles. Bon déjà vous me renvoyez à la délibération de mars 2023, j'aurais trouvé bien que, dès la note de synthèse, vous nous rappeliez combien les différentes associations avaient déjà touché, ce qui aurait pu vous permettre de ne pas dire certaines bêtises que vous m'avez écrites. Vous me dites, puisque je vous avais demandé par rapport au CO Savigny Tennis, les documents de la convention d'objectifs de l'année dernière, et parce que je trouve bien qu'on puisse voir pour une association qui demande cette année des subventions tout en s'étant engagée, et c'est un petit peu ce que disait mon collègue Patrice Kouama, qui avait pris des objectifs et des engagements l'année dernière, de vérifier quels ont été ces engagements et s'ils les ont tenus. Et vous me dites, eh bien ces documents ne sont pas en possession de la Ville. Donc je ne sais pas si vous aviez bien compris que je parlais des documents de l'année dernière ou je ne sais pas si en fait vous vous contrefichiez d'obtenir ces documents et donc vous ne faites aucun suivi des conventions d'objectifs. Par rapport au handball, vous me dites que le projet de délibération ne porte pas sur la subvention de fonctionnement. Sauf que quand on reprend la convention qui avait été signée, puisque le handball perçoit une subvention qui est supérieure à 23.000 euros, et en tout cas, si j'extrapole par rapport au projet de convention que vous nous donnez, vous écrivez bien, vous fondez la subvention de fonctionnement avec la subvention de haut niveau. C'est l'article 1^{er}, l'objet de la convention, « par la présente convention la Ville s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de l'association en lui attribuant une subvention d'un montant de pour l'année 2023 ». Et j'imagine que c'est exactement la même chose qui est faite avec le handball et donc je ne suis pas d'accord avec votre analyse juridique et je pense que vous auriez dû nous communiquer ces différentes informations. Informations que je n'ai pas, personnellement, donc tout en l'état et qui pourrait valoir un recours non pas contre la délibération, mais contre le défaut d'information. Ensuite un autre sujet, un autre débat, un autre problème, qui est le fait que les documents que vous me donnez ont été anonymisés alors que les documents de travail des conseillers municipaux ne doivent pas être anonymisés, donc je vous prierais de perdre cette habitude d'anonymiser à tort et en plus comme ça vous retrouverez du temps pour faire d'autre chose ou des activités plus intéressantes, qu'une anonymisation fautive et abusive. Et la commission d'accès aux documents administratifs vous l'avait d'ailleurs rappelé sans se prononcer pour autant, sur les documents qui sont liés au Conseil municipal et pour les conseillers municipaux. Après il y avait les différentes remarques qui avaient été faites par mes différents collègues, relativement au fait que les objectifs des conventions sont quand même peu clairs. Alors j'entends qu'il y avait eu un travail qui avait été initié, commencé, sous la majorité municipale de Jean-Marc Defrémont. Je pense que ça serait bien qu'enfin, on fasse quelque chose plutôt qu'à chaque délibération de ce type, où je repose systématiquement les mêmes questions, vous fassiez semblant de toujours tout recouvrir. Et dernière chose, petite anecdote que je découvre au travers des documents qui m'ont été transmis. Je fais une demande en commission du 4 décembre et le 5 décembre Caroline Coutinho directrice, alors je vais dire une bêtise, le nom de son service c'est, maintenant qu'il a été refondu je ne sais plus comment il s'appelle, qui envoie à Sandra Alves, directrice des affaires juridiques, et donc j'ai le mail puisque vous me l'avez transféré, des documents le 5 décembre à 16h45, documents qui donc n'étaient pas prêts, documents que vous n'aviez pas, peut être que Jean-Charles Henry va en reparler, donc en fait vous nous demandez, parce que vous mélangez un peu tout, à la fois on est sûr, pour des associations sportives des subventions qui sont données contre des factures, sauf que cette obligation de remise des factures ou en tous cas de financement contre facture n'apparaît pas dans les conventions d'objectifs, en tous cas dans la convention

d'objectif du CO Tennis, et c'est un petit peu embêtant quand même. Et la deuxième chose, c'est qu'en fait pour Dynamic Savigny, il s'agit d'un devis, et nous ne réagissons pas normalement de la même manière entre un devis et une facture. Donc je trouve que le sujet n'était pas réellement prêt. Je déplore que vous deviez attendre que je fasse des demandes pour pouvoir rassembler, réunir les documents et les avoir à disposition. Je pense qu'ils auraient dû être prêts dès la convention. Je repense à la commission pendant laquelle Anne-Marie Gérard m'a dit que je n'aurais aucun de ces documents, et finalement, votre service juridique m'a communiqué ces documents. Parce que je crois que vous vous êtes rendu compte que légalement, vous ne pouviez pas me refuser l'accès à ces documents donc le double discours est assez intéressant. Sur ce, je vous invite à être plus transparent dans l'attribution des subventions aux associations. Je n'y suis pas opposé, mais je m'abstiendrai quand même parce que j'estime que le droit d'information des élus n'est toujours pas respecté, et même s'il y a de nets progrès et j'apprécie, voilà, on est toujours quand même assez loin du compte. Vous m'opposez le RGPD, vous m'opposez des articles de code qui sont inapplicables, je vous invite réellement à, bah justement, demander à Seban une note juridique sur le sujet pour vous éviter de futurs recours. »

M. le maire :

« Très bien. »

A l'unanimité par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessous :

| Désignation de l'Association | Montant de la subvention |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Savigny Roller Soccer Club 91 | 1 344,00 € |
| Les Portes de l'Essonne Volley-ball | 5 666,00 € |
| Val d'Orge Escrime | 1 081,00 € |
| CO Savigny Tennis | 5 909,00 € |
| Savigny Handball 91 | 5 000,00 € |
| Dynamic Savigny | 600,00 € |

AUTORISE le maire à signer la convention avec le CO Savigny Tennis dont le subventionnement global dépasse le seuil des 23.000 €.

PRECISE que ces associations peuvent être soumises au contrôle de la collectivité et qu'elles sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire en cours.

– **3/395 – BILAN ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN COURS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le contexte :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense prévue puis reporter le solde si nécessaire d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), pour les crédits de la section d'investissement, est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- Une première délibération a fixé l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps
- Chaque année par délibération du Conseil municipal est confirmée le projet multi-annuel des crédits de paiement et du montant des autorisations de programme.

Les AP-CP sont encadrés par :

- Les articles L2311-3, R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.
- L'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

La situation des autorisations de programme ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure pouvant être mandatée durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des CP de l'année.

Présentation des programmes

- APCP nommée BUISSON

L'opération a consisté en la réhabilitation de l'école élémentaire Ferdinand Buisson et de l'école maternelle Paul Bert. Soit le regroupement de ces deux établissements incluant une évolution de l'école élémentaire à 15 classes, l'agrandissement des salles de restauration avec une mutualisation de l'office, le maintien de salles pour les activités périscolaires et le transfert sur le site Buisson de l'école maternelle, portée à 9 classes.

Le programme de restructuration du groupe scolaire Ferdinand Buisson s'étend sur les exercices 2019 à 2023. Le montant total des crédits de paiement ouvert pour cette opération était de 15 550 000 €.

Bilan de la répartition annuelle de cette opération :

| Année | Mandaté |
|-------|-----------------|
| 2019 | 1 003 168,30 € |
| 2020 | 2 802 743,38 € |
| 2021 | 6 355 809,29 € |
| 2022 | 4 268 074,55 € |
| 2023 | 813 110,00 € |
| Total | 15 242 905,52 € |

Pas de demande complémentaire et d'augmentation de cette APCP, mais une clôture sur l'année 2023.

- ACP nommée MAISON DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

L'opération prévue a consisté en la création d'une maison des associations sportives située dans l'enceinte du Stade Jean Moulin et qui comprend un espace de coworking, une salle de réunion, des espaces associatifs et des bureaux pour le service des sports.

Le programme de construction de la maison des associations s'étend sur les exercices 2020 à 2023. Le montant total des crédits de paiement ouvert pour cette opération était de 2 600 000 €.

Bilan de la répartition annuelle de cette opération :

| Année | Mandaté |
|-------|----------------|
| 2020 | 13 029,62 € |
| 2021 | 34 470,99 € |
| 2022 | 1 191 097,76 € |
| 2023 | 1 190 758,44 € |
| Total | 2 429 356,81 € |

Pas de demande complémentaire et d'augmentation de cette ACP, mais une clôture sur l'année 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la clôture des deux autorisations de programmes.

Interventions :

M. le maire :

« C'est la clôture d'un sujet, je sais que vous allez en parler Monsieur Defrémont, de Buisson et de la Maison des Associations Sportives. »

M. Defrémont :

« J'ai l'impression qu'on joue la centième d'une pièce qu'on a beaucoup, beaucoup entendue, mais c'est la dernière. Nous avons donc largement commenté, comme je le disais, ces opérations, et entre autres, le fiasco financier de l'école Ferdinand Buisson. Plus de 15 millions pour n'ajouter que 8 classes par rapport à la situation précédente, et un réfectoire un peu plus grand, certes, contre des cours de récréation beaucoup plus petites. Nous avons, en 2020 et 2021, contenu les dépassements budgétaires proposés par les prestataires, mais vous avez au contraire dès votre arrivée, laissé filer ces dépassements de plus de 1,4 million, entre les travaux de Ferdinand Buisson et ceux de la Maison des Associations. La bonne nouvelle, c'est que nous clôturons enfin ces deux opérations, et que vous ne pourrez plus dépenser davantage, au moins sur ces deux opérations là. Je ne vous cache pas que nous sommes inquiets sur la gestion de la construction du futur cinéma si vous ne faites pas un effort marqué sur le contrôle de la dépense publique. S'agissant d'un bilan de clôture donc, et d'une délibération formelle, nous la voterons cependant. »

M. Guillaumot :

« Ce point est pour nous l'occasion de rappeler que la construction de l'école Ferdinand Buisson s'est déroulée sur plusieurs années. Monsieur Defrémont vient d'en parler, débutée dès le début du mandat d'Eric Mehlhorn en 2014 pour une demande de subvention au CD, pour un budget inférieur à 5 millions d'euros, il se termine à plus de 15 millions en 2023. Durant ce temps, la Ville n'a pas pu bénéficier de subvention d'équipement de la part du CD soit deux ou trois exercices, et c'est là pour nous, un point tout à fait important. Pour comprendre le délai aussi long, il faut rappeler qu'en cours de projet, il a fallu le modifier pour intégrer les classes maternelles de Paul Bert, afin de pouvoir céder les locaux au collège, donc au Conseil départemental. Les intérêts de la Ville ont donc été mal défendus lors de la cession de l'école maternelle Paul Bert. La Ville a vu son projet retardé du fait de cette modification au profit, au bénéfice du Conseil départemental, qui n'a pas fait évoluer sa subvention originelle malgré la modification de programme dont il est le bénéficiaire. La Ville n'a pas pu obtenir de subvention tant que la réhabilitation de Ferdinand Buisson n'était pas terminée, et a cédé à vil prix son patrimoine. Elle a donc été perdante sur toute la ligne. On attendait un peu plus de son maire, dont la double casquette n'a sans doute pas permis de faire le bon choix pour la Ville. »

M. le maire :

« Je n'ai pas encore cédé à vil prix, Monsieur Guillaumot, parce que les négociations sont encore en cours, on a voté un budget, où vous avez vu une somme, mais ça n'a pas fait voter la cession, qui passera

forcément en Conseil municipal. Et comme vous l'avez très bien résumé, effectivement j'ai la double casquette, effectivement le maire veut que la Ville ait une recette et le conseiller départemental sait très bien où en sont les finances du département, c'est d'ailleurs le vœu qui est présenté dans toutes les communes et qu'on présentera tout à l'heure. Sachez, d'ailleurs, que le Département, il y a plusieurs enveloppes, il y a l'enveloppe construction de nouveaux collèges, et il y a l'enveloppe réhabilitation, ainsi que l'enveloppe petits travaux, peintures, fenêtres, etc. Sur l'enveloppe de réhabilitation, et c'est voté lundi, lors du budget du PPI budget à l'assemblée départementale, sur les 8 collèges en grosse réhabilitation, nous en avons 2 qui sont saviniens, Mermoz et Paul Bert, je ne suis pas sûr de mal avoir défendu mon canton, la Ville. Sur 8 collèges, il y en a 2 qui sont saviniens. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas exactement comme ça que ça fonctionne et quand on voit dans quel état ils sont, enfin en tout cas pour Mermoz, voilà, ça peut se comprendre aussi. J'irai dans le sens de mes collègues. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. Vagneux :

« Sur les 100 collèges du département, il faut regarder dans quel état sont ces 100 collèges et bah ça fait longtemps qu'on ne s'est pas réellement préoccupés des collèges de Savigny, donc il est temps, ça n'est que juste reprise, juste occupation, ça n'est pas malheureusement tellement méritant, où alors le mérite c'est qu'enfin quelque chose soit fait pour ces collèges pour Savigny. A l'instar de mes collègues, je rappellerais le fiasco qu'ont été ces deux projets parce qu'à chaque fois, un peu moins la Maison des associations sportives mais surtout et quand même beaucoup Ferdinand Buisson, puisqu'on était quand même parti, on était quasiment au quart des sommes pour, j'exagère un peu, on était au tiers des sommes initialement prévues pour Ferdinand Buisson et tout a dû, Bruno Guillaumot le rappelait, être modifié en cours de route, et on a un petit peu toujours le même problème de suivi, de montage des dossiers, dans un premier temps, et puis de suivi dans le temps. Vous allez encore dire que je m'attaque à l'administration mais les administrations changent, les majorités municipales changent, et ce sont toujours les mêmes problèmes, parce que, enfin, ça n'a d'ailleurs pas été tellement mieux quand la précédente majorité municipale a été aux affaires, même si elle n'a eu que 18 mois, même s'il y a eu le Covid, même s'il elle a arrêté des choses mais qu'elle était aussi héritière d'un certain passif et d'un certain passé. Mais je ne peux que vous inviter pour la suite et notamment pour le projet de centre culturel, mais plus largement pour tous les équipements, toutes les infrastructures que nous allons devoir bâtir dans les prochaines années, surtout si vous voulez arriver aux objectifs qui sont ceux et du contrat de mixité sociale et du plan local d'urbanisme, à vous organiser autrement, à prendre les bons conseils, à engager les bonnes personnes, pour que nous ne reconnaissons pas un tel fiasco. Clôturez, mais n'oublions pas ce qui s'est passé, tirons des conséquences de ces échecs et essayons d'aller de l'avant dans l'intérêt de Savigny. »

M. Senicourt :

« Très concrètement, est-ce que comptablement tout est apuré pour que la Ville puisse à nouveau solliciter des subventions d'investissement ? Ça c'est la première question. Il me semble que oui, vu la subvention qu'on a passée tout à l'heure dans la liste des décisions. »

M. le maire :

« Oui je vous le confirme. »

M. Senicourt :

« Et par rapport à l'information au-delà de la délibération, quand même, quelle catastrophe cette opération Ferdinand Buisson. On a vidé l'école maternelle et il se passe rien, le collège n'est pas rénové, donc nous on prend le bouillon et le département qui avait fait pression pour récupérer ces classes, il n'agrandit pas, il ne rénove pas ce collège, c'est vraiment une catastrophe. On est perdant. En plus ces locaux ne servent à rien, à personne. On rénove les deux autres collèges, je veux bien, mais pourquoi Ferdinand Buisson n'est pas agrandi et rénové, c'est vraiment un manque de coordination entre la Ville et le Département. »

M. le maire :

« C'est le collège Paul Bert, monsieur, c'est l'école Ferdinand Buisson mais c'est le collège Paul Bert. C'est bien ce que j'ai dit, dans l'enveloppe de réhabilitation lourde, il y a Paul Bert et Mermoz, les collèges. 35 millions d'euros à peu près. »

M. Senicourt :

« Et pour quelle année ? »

M. le maire :

« L'étude 2024, quand on trouvera un accord sur le prix, les études 2024, puisque les dernières études datent de 2019, donc il faut mettre à jour rien qu'au niveau des prix, et début des travaux 2025, 2026. »

M. Defrémont :

« Oui juste une réaction aux derniers propos qui ont été tenus. D'abord je précise que, nous on a indiqué et on a reproché un dépassement d'1,4 million, en fait on se réfère à la mandature présente ici autour de cette table, c'est la mandature présente, le passé, appartient au maire précédent, vous étiez impliqué aussi personnellement, mais voilà nous on s'est tenu à ça. Cela dit. »

M. le maire :

« Mais vous aussi, vous étiez dans la commission d'appel d'offres et que le vote était unanime. »

M. Defrémont :

« Oui enfin moi, je n'ai pas voté pour 15 millions, mais peu importe. Je voulais revenir sur ce que vous venez de dire tout à l'heure, sur le budget et sur le prix de cession. Vous avez indiqué et vous m'inquiétez un petit peu, vous avez indiqué au budget primitif un prix de cession qui semblait devoir se réaliser dans l'année. Ça n'a pas été le cas, et aujourd'hui vous nous dites, on ne sait pas finalement, on a inscrit une somme mais, on ne sait pas exactement à combien on va arriver. C'est un petit peu inquiétant quand même. D'abord parce qu'effectivement les travaux ne sont pas réalisés, on travaille finalement sur deux autres collèges, et moi j'ai toujours été favorable, à titre personnel, à l'agrandissement et l'agrandissement sur l'emprise de l'école maternelle, simplement parce que quand j'étais parent d'élève, le collège Paul Bert était plein comme un œuf et qu'on ne pouvait pas travailler dedans, les enseignants avaient beaucoup de mal à travailler, faute de classes, donc c'est important. Mais si le département ne souhaite pas le faire, nous on a des besoins, et à ce moment-là, je ne comprends pas que si la cession est reportée, même ne serait-ce que de quelques années, pourquoi on n'emploie pas ces locaux. Je vous rappelle qu'on avait, par exemple, un projet qui a été arrêté, d'antenne des restos du cœur, on pourrait très bien le faire là, on a besoin de places en crèche, on pourrait très bien faire là. Qu'est-ce qu'on attend pour se servir de ces locaux, on n'a pas assez de locaux de la ville de Savigny. »

M. le maire :

« Je ne sais pas si je parle français ou s'il faut que je parle moins vite, ou plus distinctement. Il y a, parce qu'on a dit à vil prix etc, il y a une tradition au département, mais qui ne date pas de François Durovray, qui date de bien avant, sur la cession à l'euro symbolique à des communes. Nous avons fait faire une autre estimation des domaines et nous avons dit au département 50 %, ce qui a expliqué la somme qui était inscrite dans le budget. Le département nous a rappelé, quand je dis, nous, la ville de Savigny-sur-Orge, nous a rappelé dans quelle situation financière il se trouvait et les règles en la matière et l'euro symbolique, donc nous avons organisé, non mais je pense qu'on va s'arrêter parce qu'on tourne en rond, là on est en train de clôturer les ACP mais je préfère clarifier la situation. Rappelons les règles de l'euro symbolique et le fait que le département allait dépenser des dizaines de millions d'euros dans la réhabilitation et l'agrandissement du collège Paul Bert. Ça c'est sur l'enveloppe réhabilitation, et effectivement, vous l'avez rappelé, il y a aussi une enveloppe construction de nouveaux collèges, qui risque de perdre un an avec les tracasseries financières du département, ou de décaler d'un an les projets, mais effectivement en terme de construction de nouveaux collèges il y en a deux sur le canton, un de Wissous, qui date du passé, sur l'acceptation, je ne vais pas m'attribuer le mérite d'un collège qui est déjà acté depuis longtemps, et un nouveau collège pour Viry, Savigny, et Juvisy, sur l'emprise du ministère de la Défense à Du Bellay. Je ne sais pas comment je peux être plus clair. Après, je comprends que l'euro symbolique, et moi aussi ça me dérange, et c'est pour cela que je ne lâcherai pas tant qu'on n'aura pas trouvé un accord, ça peut prendre du temps de trouver un accord, ceci expliquant cela. Je suis désolé d'avoir relancé le débat, mais à un moment donné, très rapidement qu'on puisse débattre sur d'autres choses parce qu'on est juste à clôturer. »

M. Defrémont :

« Oui je veux juste réagir à nouveau à vos propos, vous savez très bien, Monsieur Guillaumot l'a rappelé tout à l'heure, que nous avons perdu, parce que nous avons mal géré l'opération Buisson, nous avons perdu un certain nombre d'années, ce nombre d'années en fait représente au moins deux contrats à 4 millions pièce, donc effectivement la tradition de l'euro symbolique on la connaît, on peut en discuter, c'est pas forcément, tout dépend de l'équilibre économique des différentes parties, on sait la situation du département, on en est conscient, mais en même temps, le département il dépense des sommes importantes de toutes les parties du territoire, et effectivement, Savigny a été très, très mal servi ces six dernières années et ça tout le monde le sait y compris Monsieur Durovray, donc il ne faut pas nous dire, oui mais il y a une tradition, non, là en fait il s'agit de compenser une perte sèche de 8 millions d'euros. Franchement 500.000 € contre 8 millions ce n'est pas cher et c'est ça qu'on vous dit depuis le début. »

M. le maire :

« Et j'ai bien entendu, et c'est bien pour ça que moi je vous dis aussi qu'on se bat pour ne pas que ce soit l'euro. »

M. Guillaumot :

« Une mise au point, la notion d'euro symbolique, elle tient surtout quand il y a le transfert de collèges complet qui était propriété d'une ville et qui a été transféré au conseil départemental parce qu'il était normal que le conseil départemental ayant cette responsabilité, cette prérogative, il hérite du patrimoine et qu'il puisse en faire la bonne gestion. Là, on est dans un dispositif qui est différent, mais surtout, moi où je voulais intervenir, c'est si la Ville avait continué ce projet sur la première base qui a été faite c'est-à-dire le projet, même s'il avait été un peu rapidement négocié, d'une opération à 4 millions, mettons qu'elle soit passée à 8 millions parce qu'elle avait été faite dans les conditions qu'on connaît, faut-il les rappeler, c'était à l'époque, la Ville qui risquait de perdre cette subvention parce que Madame Spicher-Bernier ne voulait pas parler au président du Conseil général parce qu'il était socialiste et qu'elle ne voulait pas le faire, donc la Ville allait perdre cette subvention de 4 millions, donc effectivement qu'il y a eu démarche rapide pour récupérer cette subvention, elle est tout à fait d'accord, mais là où le problème est, c'est que le projet a été modifié, il a été modifié pour la raison que le Conseil départemental en est le bénéficiaire, c'est donc quelque chose de tout à fait normal que un, cette tradition, on pourrait dire, qui est dans un cadre bien particulier de l'échange à l'euro symbolique ne se fasse pas, et que deux, la ville de Savigny ne soit pas le dindon de la farce. »

M. Senicourt :

« En complément de l'intervention de Jean-Marc Defrémont et de Bruno Guillaumot, simplement un élément concret, demandez au service financier du département, de vous sortir le montant des subventions pour les villes de la taille de Savigny depuis la présidence de Monsieur Durovray. Pour Savigny c'est simple la dernière subvention d'investissement c'est le plan Guedje, les plans de Durovray zéro. Prenez la ville d'Athis-Mons, les autres villes, vous verrez qu'ils ont touché entre 2 et 8 millions et nous zéro. C'est ça qu'il faut faire comprendre au département, qu'on ait quand même une petite compensation quand même. Le département a fait beaucoup d'économies sur notre dos, depuis le premier jour de la présidence de Monsieur Durovray. »

M. le maire :

« Très bien. Je suis désolé mais on tourne en rond, c'est tout l'objet de mes négociations. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la répartition annuelle des crédits de l'autorisation de programme (AP) nommée « BUISSON » relative à la restructuration du groupe scolaire Ferdinand Buisson comme indiqué ci-après et sa clôture :

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|---------------|
| Mandaté | 1 003 168,30 € | 2 802 743,38 € | 6 355 809,29 € | 4 266 074,55 € | 813 110,00 € | 15 242 905,52 |

APPROUVE la répartition annuelle des crédits de l'autorisation de programme (AP) nommée « MAISON DES ASSOCIATIONS SPORTIVES » relative à la construction de la Maison des Associations Sportives comme indiqué ci-après et sa clôture :

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---------|-------------|-------------|----------------|----------------|--------------|
| Mandaté | 13 029,62 € | 34 470,99 € | 1 191 097,76 € | 1 190 758,44 € | 2 429 356,81 |

M. le Maire :

« Je vous propose de faire une présentation commune des points 4, 5, 6, sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal, ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget 2024 de la régie municipale de transport, et l'avance de subvention 2024 au CCAS, parce que ce sont des délibérations issues du principe d'annualité budgétaire et qu'on les passe du coup chaque année, et je sais,

Monsieur Senicourt, que vous voudriez qu'on vote le budget en décembre, mais nous en faisons un choix contraire. »

Présentation commune des points 4, 5 et 6.

– **4/296 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre (et pour le chapitre 16, à la nature spécifique 165 – dépôts et cautionnements reçus), l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2024, et ce, dans la limite des montants suivants :

| Chapitre | Crédits votés en 2023 (hors reste à réaliser 2022) | Montant maximum autorisé 25 % | Crédit ouvert avant le vote du BP 2024 |
|---|--|-------------------------------------|---|
| <u>DEPENSES</u> | | | |
| 16 – Emprunts et Dettes assimilées Nature 165 – Dépôts et cautionnements reçus | 23 000 € | 5 750 € | 5 000 € |
| 20 – Immobilisation Incorporelles | 1 345 000 € | 336 250 € | 100 000 € |
| 21 – Immobilisation Corporelles | 7 552 929 € | 1 888 232 € | 1 800 000 € |
| 23 – Immobilisation en-cours | 900 000 € | 225 000 € | 150 000 € |

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les montants par chapitre de la section d'investissement, pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget primitif 2024.

Les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget primitif 2024.

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est substitué à la ligne du crédit ouvert au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » la somme de 300.000 euros à la somme de 100.000 euros

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

AUTORISE le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la Ville, les dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette (mais inclus le remboursement des dépôts et cautionnements reçus, à la nature 165), à hauteur maximale de 25 % par rapport aux montants inscrits au budget 2024 (Crédits votés en 2023 hors restes à réaliser 2022) comme indiqué ci-après :

| Chapitre | Crédits votés en 2023 (hors reste à réaliser 2022) | Montant maximum autorisé 25 % | Crédit ouvert avant le vote du BP 2024 |
|---|--|-------------------------------------|---|
| <u>DEPENSES</u> | | | |
| 16 – Emprunts et Dettes assimilées Nature 165 – Dépôts et cautionnements reçus | 23 000 € | 5 750 € | 5 000 € |
| 20 – Immobilisation Incorporelles | 1 345 000 € | 336 250 € | 100 000 € |
| 21 – Immobilisation Corporelles | 7 552 929 € | 1 888 232 € | 1 800 000 € |
| 23 – Immobilisation en-cours | 900 000 € | 225 000 € | 150 000 € |

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville.

– **5/297 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2024 DE LA REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2024, et ce, dans la limite des montants suivants :

| Chapitre | Crédits votés en 2023 (hors reste à réaliser 2022) | Montant maximum autorisé 25 % | Crédit ouvert avant le vote du BP 2024 |
|------------------------------------|--|----------------------------------|---|
| DEPENSES | | | |
| 21 – Immobilisation Corporelles | 96 784 € | 24 196 € | 24 000 € |

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la Régie municipale de transport, les dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur maximale de 25 % par rapport aux montants inscrits au budget 2023 (Crédits votés en 2023 hors restes à réaliser 2022) comme indiqué ci-après :

| Chapitre | Crédits votés en 2023 (hors reste à réaliser 2022) | Montant maximum autorisé 25 % | Crédit ouvert avant le vote du BP 2024 |
|-------------------------------------|---|----------------------------------|---|
| <u>DEPENSES</u> | | | |
| 21 - Immobilisations Corporelles | 96 784 € | 24 196 € | 24 000 € |

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2024 du budget principal de la Régie municipale de transport,

– **6/298 – AVANCE SUR SUBVENTION 2024 AU CCAS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le montant annuel de la subvention d'équilibre au CCAS de la commune est fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2024.

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il est proposé de leur verser une première avance sur la subvention 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le montant de subvention d'équilibre au profit du CCAS de la commune de 450 000 €.

Les crédits versés seront inscrits au budget primitif 2024 à la nature 657362 norme M57.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à procéder au versement de l'avance de subvention au CCAS de la commune.

Interventions :

M. Vagneux :

« J'espère que ce que vous nous dites ce soir, et que vous faites le choix contraire de ne pas voter le budget en décembre, vous ne le ferez pas en décembre 2025, de manière à avoir un certain nombre de fonds disponibles dès janvier 2026, pour pouvoir commencer vos grandes réalisations à trois mois des prochaines échéances municipales. Moi, je vais être aussi comme Monsieur Senicourt, à pousser, à plaider pour qu'on puisse faire un budget dès décembre, surtout qu'en plus maintenant nous aurons la nouvelle comptabilité M57, donc théoriquement d'après ce que nous disent les grands experts de Bercy, nous devrions y voir un petit peu plus clair, là-dessus, ça n'est qu'une question d'organisation. Le budget d'une collectivité, a tout son sens à être approuvé en décembre pour pouvoir être mis en œuvre dans les meilleurs délais, et en faisant exprès de ne voter le budget qu'en mars, en plus là vous nous avez communiqué la date, on sera encore aux alentours du 30 mars, vous attendez vraiment la dernière limite, on perd trois mois, puis ensuite on perd le temps que les services financiers organisent l'ensemble, et on se retrouve à voter ensuite un budget supplémentaire, alors en plus vous, vous le faites généralement fin octobre, ou début novembre, ce qui fait qu'on ne respecte pas, alors on touche pas au principe d'annualité, mais on ne touche pas au principe de sincérité budgétaire et je pense, par rapport aussi à ce qu'on a pu dire sur la précédente délibération, que nous aurions besoin d'avoir plus de visibilité sur nos finances, que le plan pluriannuel d'investissement aurait besoin d'être un petit peu plus construit, que le rapport d'orientation budgétaire, on pourrait d'une part, le faire de manière participative, mais ensuite, ne pas le faire ou ne pas attendre toujours 5 jours avant la fin, parce qu'on fait des dialogues de sourds. Donc vous nous donnez le document. Les oppositions vous disent qu'elles ne sont pas d'accord, sauf qu'on a même pas la possibilité, du fait de vos choix politiques, de proposer soit un contre budget, comme ça peut se faire, alors pas tellement en France, mais enfin dans d'autres pays qui ont cette culture, ou sinon ne serait-ce que de modifier les orientations budgétaires que vous nous proposez, et donc là on a toujours un petit peu le même problème qu'on ne voit pas très bien où est-ce que vous voulez aller, et donc notamment aux comités de quartier. Vous nous parlez à un moment du centre culturel, vous nous parlez des écoles, vous nous parlez de Grand-Vaux, donc c'est intéressant à chaque comité de quartier. »

M. le maire :

« On n'est pas en train de débattre du ROB. Croyez-moi, monsieur, que je n'ai pas tellement envie de travailler avec vous, mais là, on est sur les ouvertures anticipées de crédits et d'avance de subvention 2024 du CCAS, donc je vais recentrer le débat, sinon je passerai la parole à Monsieur Defrémont. »

M. Vagneux :

« Et je continue, et de toute façon j'aurai un amendement, pour dire que nous pourrions éviter tout ça si nous faisons, si nous approuvons le budget un petit peu plus tôt dans l'année et je pense même que c'est possible puisque nous l'avons fait une fois à Savigny, l'année précédente pour l'année à venir, et je ne comprends pas votre position idéologique et dogmatique qui consiste à refuser ce système. Donc, au niveau des différents montants, je n'ai pas de grosses oppositions sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement, d'une part il faut le faire, par contre et c'est sur la délibération n°4 pour les crédits d'investissement du budget principal de la Ville 2024. Puisque nous savons que nous allons dépenser à peu près sur l'année puis en plus c'est un petit peu toujours la même chose quand on reprend les comptes administratifs successifs, 1 345 000 puisque nous avons le droit d'inscrire jusqu'à 336 000 €, pourquoi est-ce que chaque année, alors que ça n'est qu'un jeu d'écriture comptable, vous persistez à ne mettre que, à peu près, 10 % de la somme, un peu moins, 7 %, et pourquoi est-ce que vous tenez à n'ouvrir que 100.000 € de crédits. Je remarque et j'avais posé la question en commission, que quand je vous demande qu'est-ce que sont les immobilisations incorporelles à Savigny, vous n'arrivez pas à me répondre, donc ça serait intéressant que vous vous renseigniez un peu, parce que là pour le coup le budget je le reprenais pour le travailler un peu n'est pas très explicite et je pense que la M57 malheureusement ne sera pas tellement plus explicite que la M14. Dans tous les cas je vais vous proposer que nous augmentions, que nous passions, que nous ouvrons plus exactement, 300.000 € au lieu de 100.000 € pour les immobilisations incorporelles, tout en sachant que ça ne change absolument rien puisque quand nous voterons le budget primitif, nous mettrons 200.000 € de moins que ce que vous voulez mettre là actuellement, c'est simplement un jeu d'écriture comptable et je ne comprends pas au nom du principe de prévenir pour mieux guérir, que vous ne vouliez pas prendre cette précaution, au cas où il arrive un truc qui, on l'a vu avec le Covid, on l'a vu avec la guerre en Ukraine, alors bon ça ne nous touche pas de la même manière, mais nous empêcherait de pouvoir voter le budget primitif dans les délais. Soyons prévoyants, puisque c'est au moins ce qu'on attend, je pense, le minimum des politiques et des politiques locaux, et je vous propose donc 300.000 € pour les immobilisations incorporelles chapitre 20. »

M. Kouama :

« J'ai deux interventions à faire, une sur la régie municipale des transports, et une autre sur le CCAS. Je commence par le transport. La Commune devrait mettre en place un système de navettes qui permettrait aux personnes non motorisées habitant les quartiers populaires, dépourvus de commerces de proximité accessibles, et aussi aux personnes habitants les zones excentrées de la Ville qui n'ont pas de moyens de locomotion pour faire leurs courses. Dans le cadre de la politique sénior du CCAS, le SAM et le SAM bis assurent entre autres des missions de cette nature auprès d'un certain public. Les centres sociaux ont, eux aussi, assuré par le passé ce genre de mission. Hélas, ils ne le font plus. C'est pourquoi nous demandons à la majorité de prendre en considération nos propos et nous vous invitons à vous actionner sur ce sujet avec pourquoi pas la création d'un poste supplémentaire de chauffeur de bus. »

M. le maire :

« Je peux vous répondre sur le transport. On a mis en place une navette, un peu comme il existe à Grand-Vaux pour aller faire ses courses à Epinay, on l'a mise en place au Prés-Saint-Martin avec de l'affichage dans le hall, ça a un peu fonctionné au départ. Il n'y a personne qui contacte le chauffeur pour aller faire ses courses. Mais la navette existe. Elle a été mise en place en milieu d'année 2022, à la demande d'ailleurs des habitants des Prés-Saint-Martin. On espère que les habitants pourront aller faire leurs courses à Intermarché d'ici la rentrée scolaire je crois, c'est livré à l'été 2024 de mémoire, enfin en tout cas septembre 2024. Pour le transport, j'entends votre demande d'ouvrir un poste de chauffeur, je rêverais de pouvoir le faire, mais déjà recrutons des chauffeurs, puisqu'il y a une pénurie de chauffeurs en Ile-de-France et en France, mais pourquoi pas, je ne rejette pas du tout cette idée. Et concernant le transport en commun, on a écrit à Ile-de-France Mobilités, à la présidente et de la Région et d'Ile-de-France Mobilités pour renforcer l'offre de bus, ça faisait l'objet d'ailleurs d'un vœu qu'on a voté, je crois, à l'unanimité, où on reprenait tous les transports, le RER C, et l'offre de bus notamment, hors heures de pointes, et le 492 vers le pôle intermodal de Juvisy, le prolongement, en tout cas c'est ce qu'on pousse. Sur le CCAS ? »

M. Kouama :

« Le CCAS a cette vocation à apporter de l'aide aux familles, aux femmes, aux hommes les plus démunis parmi nos administrés, d'accompagner nos séniors, nos jeunes majeurs dans la difficulté du quotidien. Par l'occasion qui m'est donnée, j'aimerais adresser mes salutations les plus distinguées aux personnels du CCAS de la Ville, à sa directrice et à l'ensemble des travailleurs sociaux, aux personnels et à la direction des différents établissements pour séniors de la Commune. Malheureusement, le CCAS a toujours ce problème

de recrutement sur les postes d'assistantes sociales, car le métier est en tension et qui par ricochets empêche d'avoir des permanences dans les centres sociaux, tant le besoin se fait ressentir sur le terrain. Pour la nouvelle année qui arrive, nous pouvons qu'espérer du positif dans ce sens et une politique qui prend mieux en compte les jeunes majeurs dans leurs difficultés. »

M. le maire :

« Alors les jeunes majeurs, je suis tout à fait d'accord, il y a une délibération qui est la modification des emplois permanents, où vous voyez, on essaie de créer une vraie politique jeunesse, et prendre en compte non seulement de la petite enfance, jusqu'au collège comme c'est actuellement, mais au-delà des 15, 25, 30 ans et moi aussi je salue les équipes du CCAS, mais je salue aussi la responsable du point information jeunesse, qui a donné un nouvel élan à ce point information jeunesse et qui arrive en partenariat notamment avec la MJC, notamment avec les associations de prévention, Avenir Initiative, Alliance Prévention, je ne vais pas partir sur une liste sinon je vais en oublier, mais aller drainer à la sortie des lycées, des jeunes et faire venir et accompagner les jeunes, justement, dans l'accès au droit. L'accès au droit c'est le droit au travail, c'est le droit à la santé, c'est le droit au logement etc. Ils font un travail exceptionnel et je ne peux qu'adhérer à vos propos. Mais merci de leur rendre hommage et j'adhère aussi à vos propos, dans le sens où effectivement les travailleurs sociaux, c'est une filière en très grande tension, que ce soit au département mais dans les villes aussi et pas que Savigny-sur-Orge. »

M. Defrémont :

« Il est peu probable que nous ayons consommé la totalité des crédits d'investissement votés en 2023 tant les projets concrètement engagés par la Ville sont rares. Bien sûr, cette délibération est classique et nous n'allons pas nous y opposer, mais nous constatons que la note de synthèse ne contient pas un mot sur l'usage que vous comptez faire d'ici le vote du budget 2024, dont nous venons d'apprendre la date, des quelques 2,1 millions d'euros dont vous souhaitez disposer. Bien sûr, il s'agit d'autorisation de crédits, et non de dépenses réelles, mais la moindre des choses serait d'expliquer l'usage de ces ouvertures anticipées devant le conseil qui prend effectivement les décisions. Rassurez-vous vous avez bien une petite idée de ce que vous voulez en faire ? »

M. le maire :

« Bah pas grand-chose comme vous l'avez dit, puisqu'on n'a aucune idée, aucune ambition, aucun point de vue, aucun projet, on a été élu par hasard sur un malentendu, on a vu de la lumière, on est rentré, voilà. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE le versement d'une avance de subvention 2024 au CCAS de la commune à hauteur de 450 000 €,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette subvention,

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2024 du budget principal de la ville à la nature 657362 norme M57,

– **7/299 – MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La municipalité, dans un but de simplification, de cohérence et d'augmentation des coûts, souhaite faire évoluer les tarifs d'occupation du domaine public.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique devant donner lieu au paiement d'une redevance, il est rendu nécessaire de fixer des tarifs pour des nouveaux usages ou pour les besoins exprimés par les administrés.

LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

LES TYPOLOGIES DES TARIFS

Taxe : le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

Redevance : deux redevances sont distinguées :

La redevance pour service rendu est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).

Peut être considérée comme tel, la copie des documents administratifs.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même Code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des tarifs et l'instauration de nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Redevance d'occupation du domaine public

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2024

ESPACE PUBLIC

| Echafaudage | Unité | Tarif |
|--|--|----------|
| <i>Toute semaine commencée est due (Lundi 1^{er} jour)</i> | | |
| Echafaudages fixes avec maintien de la circulation piétonne ou volant ou en encorbellement | Moins de 15 jours d'occupation | Gratuité |
| | MI/ semaine à compter du 1 ^{er} jour si plus de 14 jours d'occupation | 9,00 € |
| Echafaudage fixe avec déviation piétonne | Application du tarif pour emprise de chantier | |

| Emprise de chantier | Unité | Tarif |
|--|---|-------|
| Emprise avec ou sans déviation piétonne | | |
| Si déviation, l'emprise comptée est le trottoir complet entre les traversées piétonnes existantes ou provisoires qui ne peuvent pas être espacées de moins de 50ml | | |
| <i>Toute semaine commencée est due (Lundi 1^{er} jour)</i> | | |
| Emprise de chantier | 1 ^{ère} semaine par m ² | 5 € |
| | Semaines suivantes m ² / semaine | 10 € |

| Palissade chantier sans emprise sur le domaine public | Unité | Tarif |
|--|---------------------------------|-------|
| Gêne visuelle et ponctuelle pour les piétons lors des entrées sorties de véhicules | | |
| Palissade de chantier | 1 ^{ère} semaine par ml | 2 € |
| | Semaines suivantes ml / semaine | 4 € |

| Survol grue, montage et démontage | Unité | Tarif |
|--|--------------|-------|
| Gêne visuelle et ponctuelle pour les riverains | | |
| Survol chantier y compris les jours de montage et démontage | Unité / jour | 20 € |
| Neutralisation complète de rue pour démontage de grue entre (autorisée entre 9h et 16h) | Rue / jour | 500 € |
| Neutralisation partielle de rue pour démontage de grue entre (autorisée entre 9h et 16h) | Rue / jour | 300 € |
| Heure supplémentaire ou de dépassement lors d'une neutralisation partielle ou total de rue (avant 9h et après 16h) | Rue / heure | 100 € |
| Occupation pour pose de massif | Unité | Tarif |

| | | |
|--|---|------|
| (type plot béton pour poteaux d'alimentation électrique de chantier ou autres) | | |
| Toute semaine commencée est due (lundi 1 ^{er} jour) | | |
| Espace restant moins de 60cm et obligation de déviation piéton | Application du tarif pour emprise de chantier | |
| Espace restant entre 60 et 90cm et obligation de déviation PMR | Unité/semaine | 10 € |
| Espace restant plus de 90cm et sans obligation de déviation | Unité/semaine | 5 € |

| STATIONNEMENT NEUTRALISE | Unité | Tarif |
|-------------------------------------|--------------|-------|
| Place matérialisée ou non (3ml max) | Place / jour | 15 € |

| BENNES | Unité | Tarif |
|--------|-----------------------------------|----------|
| Benne | Moins de 8 jours | Gratuité |
| | A partir du 8 ^{ème} jour | 10 € |

| DEMENAGEMENT | Unité | Tarif |
|---|--------------|----------|
| Camion ou véhicule effectuant un déménagement | | |
| Camion de moins de 15m | Unité / jour | Gratuité |
| Camion de plus de 15m ou plusieurs véhicules | Unité / Jour | 20 € |

COMMERCE

| TERRASSE | Unité | Tarif |
|---|-----------------------|-------|
| Terrasse à usage commerciale ou d'information | | |
| Permanente | m ² / an | 60 € |
| Saisonnaire < 3m ² | Forfait / mois | 15 € |
| Saisonnaire > 3m ² | m ² / mois | 8 € |

| ETALAGE | Unité | Tarif |
|--|-----------------------|-------|
| Etalage à usage commerciale ou d'information | | |
| Devant les magasins | Ml / mois | 1 € |
| Autres cas de 0 à 3m ² | Forfait par jour | 15 € |
| Autres cas plus de 3m ² | M ² / jour | 5 € |

| CAMION POUR COMMERCE AMBULANT | Unité | Tarif |
|---|----------------|-------|
| Camion à usage commerciale vente ou autre | | |
| Moins de 1 heure | Forfait / jour | 3 € |

| | | |
|---|----------------|------|
| Entre 1 heure et 5 heures | Forfait / jour | 15 € |
| Plus de 5 heures | Forfait / jour | 23 € |
| Plus-value pour branchement électrique sur compteur ville | Forfait / jour | 10 € |

| BULLE DE VENTE | Unité | Tarif |
|---|----------------|--------------|
| Tout type de vente Tout mois commencé est du | | |
| Base de 20 m ² maximum | Forfait / mois | 500 € |
| Plus-value pour branchement électrique sur compteur ville | Forfait / jour | 10 € |

| STRUCTURES AVEC/SANS CHAPITEAU (sans ancrage au sol) STRUCTURE | Unité | Tarif |
|--|---------------------|--------------|
| Montant de la caution (forfait) - Superficie inférieure ou égale à 250m ² | | 800,00 € |
| Montant de la caution (forfait) - Superficie supérieure à 250m ² | | 1 600,00 € |
| Droit de stationnement du chapiteau - Superficie inférieure ou égale à 250m ² - forfait de base pour 10 jours | Période de 10 jours | 235,00 € |
| Droit de stationnement du chapiteau - Superficie supérieure à 250m ² - forfait de base pour 10 jours | Période de 10 jours | 313,00 € |
| Droit de stationnement - véhicule seul | Unité / jour | 2 € |
| Droit de stationnement - véhicule + caravane/remorque | Unité / jour | 4 € |

FÊTES FORAINES (stands et manèges)

| FETES FORAINES | Unité | Tarif |
|---|---------------------|--------------|
| Montant de la caution (forfait) – moins de 5 équipements | | 800,00 € |
| Montant de la caution (forfait) – 5 équipements et plus | | 1 600,00 € |
| Droit de stationnement petite fête (moins de 5 équipements) - forfait de base pour 10 jours | Période de 10 jours | 250,00 € |
| Droit de stationnement petite fête (5 équipements et plus) - forfait de base pour 10 jours | Période de 10 jours | 500,00 € |
| Droit de stationnement - véhicule seul | Unité / jour | 2 € |
| Droit de stationnement - véhicule + caravane/remorque | Unité / jour | 4 € |

SPECTACLES ET LOISIRS DE PLEIN AIR (sans ancrage au sol)

| Par structure | | Unité | Tarif |
|--|-------------------|-----------------|--------------|
| Spectacle vivant sans ancrage au sol ou Manège enfantin et théâtre de plein air moins de 16 m ² | Installation > 5h | Forfait / jour | 23 € |
| | Moins de 5h | Forfait / heure | 3 € |

DIVERS

| AUTRES TARIFS | Unité | Tarif |
|--|------------------------|---|
| Appareils distributeurs fixes ou mobiles max 15m ² | Forfait / an | 1 000 € |
| Vente de fleurs aux abords des cimetières (6 mètres linéaire) | Unité / Jour | 35,00 € |
| Tournage de films, droit à l'image | Jour | 500 € gratuité pour tournage étudiants |
| Tournage de films, droit de voirie | Forfait rue / jour | 100 € gratuité pour tournage étudiants |
| Taxi | Forfait / annuel | 120 € |
| Convoyeur de fond - forfait annuel par emplacement de stationnement neutralisé (max 15m) | Forfait annuel / place | 100 € |

Interventions :

M. le maire :

« Après les demandes d'hier de Monsieur Kouama et de Monsieur Senicourt, nous avons vérifié, effectivement ça n'avait pas été envoyé par mail, le tableau comparatif, il vous a été envoyé en début d'après-midi et remis sur table, à tous les conseillers, c'est le tableau comparatif des différents tarifs qui existaient, d'autres qui sont créés, et avec le tarif 2024, qui pour moi, celui qui est le plus criant, c'est le survol des grues, où on était à 2,50 € par unité par jour, et on passe à 20 € par jour. »

M. Vagneux :

« Sommes-nous bien d'accord que lorsque sur le tableau comparatif, il n'y avait rien, c'est-à-dire que c'était zéro où il n'y avait rien, quand vous ne mettez rien. »

M. le maire :

« C'est exactement ça. »

M. Vagneux :

« J'aurai en tout 5 amendements, pour proposer différentes modifications. Je trouve que ce n'est pas mal pour certaines choses et notamment, vous évoquez la question des grues, mais il est temps de vous préoccuper de cette question, avec tout le bétonnage que vous avez fait dans le passé, que vous faites actuellement et que vous continuerez de faire dans le futur, et nous en reparlerons au moment du contrat de mixité sociale. Maintenant, il y a toujours les problèmes et c'était l'objet d'une de mes motions qui a été rejetée, que toutes ces règles, en tout cas tout, plutôt l'installation de l'occupation du domaine public ne se fait pas toujours sans gêne pour les riverains, et c'est quelque chose que nous ne devons pas oublier, que nous devons aussi prendre en compte. C'est peut être un petit peu paradoxal, que vous rajoutiez des dépenses, alors que nous sommes sur une période au niveau de l'urbanisme, au niveau du marché de l'immobilier, du logement, de la construction plus exactement, eh bien que ce soit de plus en plus difficile pour les promoteurs et donc, non seulement vous avez augmenté la taxe d'aménagement mais maintenant en plus vous rajoutez ça, je ne sais pas si ça va vous aider à réussir à accomplir vos différents objectifs de bétonnage, de bétonisation, de construction de logements sociaux à Savigny. Par mes 5 amendements, je voudrais contester certains des choix des propositions que vous faites, je ne sais pas si vous voulez qu'on les aborde maintenant. »

M. le maire :

« Non on va donner la parole, mais au-delà du bétonnage, tant que c'est du beau béton, que c'est utile pour respecter la loi et que derrière on peut avoir des recettes par chantier que ce soit par la taxe d'aménagement pour nous aider à financer les aménagements qui viennent, plus des recettes, vous trouvez que certains tarifs, enfin on contrevient aux promoteurs et constructeurs, mais quand je vois certains tarifs avant, d'autres qui n'existaient pas, excusez-moi c'est juste du bon sens. »

M. Defrémont :

« Je vais reprendre mes propos de la commission. C'est une bonne chose de regrouper les tarifs d'occupation dans un document unique, cela étant Savigny est fortement impactée par les emprises sur la voie publique, qui neutralisent tout ou partie des trottoirs sur des durées très longues. Il est donc important d'utiliser toutes les possibilités pour inciter les responsables des chantiers à limiter le plus possible le temps d'occupation de la voie publique. C'est pourquoi, nous sommes fermement opposés à la gratuité des bennes les 8 premiers jours, ce qui n'incite pas les usagers à limiter le temps de nuisances. De même, la tarification des emprises de chantier nous semble trop modique, d'autant plus que ces espaces ne sont pas toujours utilisés à bon escient, les engins de livraison, comme les toupies stationnant de surcroît sur la voie publique, en plus de l'occupation des trottoirs. Un tarif un peu plus dissuasif permettrait sans doute de limiter les nuisances considérables subies par les Saviniennes et les Saviniens. A l'inverse, le temps d'occupation pour les camions ambulants ne semble pas adapté à la réalité des usages, comme ça a été vu en commission. Un forfait intermédiaire de 3 heures serait utile. Nous sommes prêts à discuter d'une tarification adaptée sur ces différents points, mais dans l'état, nous ne pouvons pas approuver cette délibération. En clair, si vous acceptez de modifier un certain nombre de tarifs, on est prêt à le voter. »

M. le maire :

« Ça fera l'objet des amendements, je pense, de monsieur Vagneux, on verra si on peut se mettre d'accord. Sur la gratuité des bennes les 8 premiers jours, j'entends votre argument, mais c'est surtout, après on peut réduire en nombre de jours la gratuité, mais c'est pour ne pas faire payer les Saviniens et j'entends votre argument sur une benne ça vient sur la voie publique, mais souvent quand on loue une benne, c'est trois, quatre, cinq jours, et c'est pour éviter que les Saviniens, individuellement, dans leur pavillon ou collectivement, lorsqu'il y a par exemple les travaux de réhabilitation, soient facturés. Mais les chantiers, les bennes restent souvent plus longtemps, c'est pour cela qu'on a pris ce nombre de jours, si vous voulez qu'on passe, imaginons 5 jours, 5 jours je pense que c'est assez. Après, on a créé des tarifs qui n'existaient pas. Vous voulez qu'on passe à 5 jours sur la benne, ça vous irait ? Quelqu'un d'autre avant qu'on voit les amendements et les changements de tarifs ? »

M. Guillaumot :

« Nous, on peut comprendre la volonté de ne pas pénaliser les particuliers Saviniens qui souhaitent réaliser des travaux. Cette mansuétude ne doit pas s'assimiler à du laxisme. Il apparaît que l'utilisation de l'espace public par les habitants soit de plus en plus contestée. Comme moi, vous avez pu lire sur les réseaux sociaux, la plainte de nos concitoyens qui ont vu la peinture de leur véhicule rayée, vraisemblablement par des riverains contrariés de voir un véhicule, autre que le leur, stationné devant chez eux. Il existe donc déjà l'idée pour certains que l'espace de voirie devant chez eux leur appartient un petit peu. Cette notion d'espace public doit être rappelée afin d'éviter que des notions erronées viennent s'imprimer dans l'inconscient collectif de nos concitoyens. J'en veux pour preuve, l'installation à long cours de cônes de chantier sur l'espace public que je vois fleurir dans mon quartier, que j'ai déjà évoqué avec l'un de vos adjoints, il y a plusieurs mois, sans que cela ne déclenche de réaction. Aussi, il est important que même s'il est prévu une occupation de l'espace public à titre gratuit, celle-ci fasse bien l'objet d'une procédure de demande simple et qu'un contrôle efficace puisse être mené. »

M. le maire :

« On est bien d'accord sur certains chantiers. Monsieur Vagneux pour vos amendements. »

M. Vagneux :

« Premier amendement pour les commerces ambulants, je vous propose que jusqu'à cinq heures on établisse un forfait par heure qui soit de 3 € de l'heure, et donc une heure 3 €, deux heures 6 €, trois heures 9 €, quatre heures 12 €, cinq heures 15 € et après on reste sur votre proposition. »

M. Defrémont :

« Explication de vote, on va s'abstenir parce qu'on le fait depuis le début de la mandature pour les raisons que vous connaissez, cela dit on le fait parce qu'on sait que vous n'allez pas le voter. On sait que ça ne passera pas. »

M. le maire :

« Pour les bennes j'aurais très bien pu le voter, mais là c'est un tarif unique, c'est aussi pour l'administratif si vous voulez. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est établi un forfait par heure pour les commerces ambulants de 3 euros par heure en dessous de 5 heures.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Votre amendement suivant, monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Vous pourrez annoncer qu'il est rejeté. Deuxième amendement, je vous propose que le tarif de la vente des fleurs autour des cimetières soit maintenu à 31 € plutôt que l'augmentation qui est prévue de le passer à 35 €. De la même manière que tout à l'heure, là c'était pour camions de glaces effectivement parce que quand ils restent deux heures, ce n'est pas la peine de le faire payer 5 heures. Là je pense qu'il n'y a pas besoin qu'il y ait une inflation, et ceux qui vendent des fleurs, ça n'est qu'au 1^{er} novembre, et au 1^{er} mai, je pense que le muguet doit être compris dedans, ce n'est pas la peine de leur demander une augmentation de 4 €. »

M. le maire :

« Moi je pense que si, et là ce n'est pas par pur choix, monsieur Defrémont, enfin c'est par pur choix que je refuse cet amendement. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Le tarif de la vente de fleurs autour des cimetières est maintenu à 31 euros.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Poursuivez monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Troisième amendement, sur les tarifs pour les bulles de vente, dite base de 20 m² maximum, vous le passez à 500 €, je vous propose de le passer à 1.000 €. »

M. le maire :

« Une base de 20 m², 500 euros par mois, je trouve que c'est raisonnable. Et ce qui est beau, c'est que vous me disiez que j'allais matraquer les pauvres constructeurs et là vous me dites qu'il faut les matraquer encore plus. En toute cohérence, je vous propose de rejeter ce vote. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Le tarif des bulles de vente dite « base de 20 m² maximum » est passé à 1.000 euros.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN
Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, pour votre amendement suivant. »

M. Vagneux :

« Il ne vous aura pas échappé dans mon programme que je suis opposé à la construction, au bétonnage et aux logements, pas forcément social, mais enfin tel que vous le faites. »

M. le maire :

« J'espère que vous n'aurez jamais besoin d'un logement social monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« En l'occurrence, vous savez que je suis interdit de mon domicile et j'ai trouvé de charmantes personnes qui acceptent de m'accueillir. »

M. le maire :

« Allez, poursuivez s'il vous plaît. Vous n'allez pas me faire verser de larmes si vous voulez. »

M. Vagneux :

« Il n'y a pas à se réjouir justement que... »

M. le maire :

« Votre amendement s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Alors par rapport aux taxis, vous proposez tout de suite de les matraquer alors que les taxis souffrent déjà suffisamment de la concurrence des Uber, Bolt et compagnie. Moi je vous propose, effectivement, d'instituer un forfait annuel pour les taxis, mais de 15 € au lieu de 130 €. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est institué un forfait annuel pour les taxis à 15 euros.

M. le maire :

« Maintenant, ça devient 120 €. On est allé regarder, je ne me souviens plus si on avait concerté les chauffeurs de taxis mais je ne crois pas, par contre on avait regardé ce qui se faisait sur la commune d'Athis-Mons où on est de mémoire à 400 et à Paray-Vieille-Poste où là on n'aime vraiment pas les taxis on était à 700 je crois. Et on a pris 120, qui nous paraissait raisonnable. »

M. Kouama :

« Tout simplement c'est à cause de la proximité avec Orly il me semble. »

M. le maire :

« Que les tarifs sont aussi chers dans ces communes-là ? Oui c'est vrai. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Votre dernier amendement monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Sur les bennes, Jean-Marc écoute moi bien. La gratuité est maintenue pour les bennes en-dessous de 3 jours, elle passe à 10 € par jour entre 4 et 8 jours, elle reste à 60 € par jour au-dessus de 8 jours. »

M. le maire :

« Alors, il y a plusieurs créations de tarifs, je veux bien proposer 3 jours si vous voulez, pas de tarif à 60 € dès 8 jours, avoir la gratuité jusqu'à 5 jours, et à partir du 6^e jour, 10 € ça vous conviendrait ? Les habitants gardent la benne 3 jours, il faut un jour pour la poser, un jour pour la déposer, donc 5 jours gratuits et au bout du 6^e jour, on fait payer 10 € la journée. Sans avoir ce tarif à 60 €. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

La gratuité est maintenue pour les bennes en dessous de 3 jours. Elle passe à 10 euros par jour entre 4 et 8 jours. Elle reste à 60 euros par jour au dessus de 8 jours.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Monsieur Defrémont, sur cette proposition à 5 jours, 6 jours et pas le tarif à 60 euros à partir du 8^{ème} jour ? »

M. Defrémont :

« Ce n'est pas la panacée, mais c'est mieux qu'avant donc on prend. »

M. le maire :

« Très bien, donc ça va à tout le monde ? »

M. Vagneux :

« Je veux rappeler qu'au droit de l'article 15 du règlement intérieur, si vous voulez faire un amendement vous le faites par écrit, vous faites comme moi, s'il vous plait. »

M. le maire :

« Très bien on me prépare l'amendement écrit, qui reprendra expressément ce qu'on vient de se dire. 5 jours gratuits et 10 € à partir du 6^{ème} jour. »

Amendement présenté par le groupe « Rassemblons Savigny ! » :

Accorde la gratuité jusqu'à 5 jours pour les bennes.

Décide du tarif de 10 € par jour à compter du 6^{ème} jour pour les bennes.

Par 31 voix Pour, 0 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE,

Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Olivier VAGNEUX

ADOPTE l'amendement

M. Senicourt :

« C'est juste avant le vote global. Merci pour la comparaison, effectivement, elle permet de clarifier un peu le débat, mais elle est un peu tardive pour qu'on ait le temps de réfléchir à tout. Si les anciens tarifs datent de 2018 quand même, on ne tient pas trop compte de l'inflation, c'est peut-être un peu dommage pour les finances communales, on ne sait pas non plus quel volume cela représente au niveau des finances communales, donc effectivement, c'est une information qui nous manque, on ne s'est pas comparé aux autres communes, ça fait pour nous beaucoup d'inconnu, donc on va s'abstenir, il y a trop d'inconnu sur le dossier, pas de comparaison avec les villes, prise en compte de l'inflation, quel impact sur les finances communales, on ne sait rien de tout ça, on s'abstient. »

M. le maire :

« Il faudrait un travail fin sur l'analyse des recettes des nouveaux tarifs RODP. Après, pour constituer ce tableau qui vous est proposé, on est allé voir ce qui se passait dans les autres communes, croyez-moi on a encore de la marge sur beaucoup de tarifs. »

M. Kouama :

« Nous allons voter pour étant donné qu'on a voté l'amendement, mais par contre avec beaucoup de réserves, et on compte y revenir ultérieurement. »

Mme Bernet :

« Je voulais juste faire une petite remarque à madame Viezzi, à monsieur Legrand, qui s'étonnaient qu'on n'entende pas monsieur Senicourt, quand on est appareillé et qu'on est mal entendant, je sais de quoi je parle, on ne maîtrise pas forcément le niveau de sa voix, je voulais juste réajuster les choses. »

M. le maire :

« Monsieur Legrand est appareillé aussi, seulement c'était se rapprocher un peu plus du micro. »

A l'unanimité par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

APPROUVE la modification et la création de nouveaux tarifs et redevances d'occupation du domaine public selon la grille tarifaire annexée qui fait partie intégrante de la présente délibération,

DECIDE que ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2024,

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées aux recettes du budget annuel de la commune,

DIT que la décision n°1502 du 23 août 2018 fixant les tarifs des taxes d'occupation du domaine public est abrogée

- **8/300 – GARANTIE D'EMPRUNT – SEQENS – 85 AV. JEAN JAURES POUR 44 LOGEMENTS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La société SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré n° 000062299 a sollicité la caution de la Ville pour un emprunt de 7 780 540,00 € constitué de 5 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition en VEFA de quarante-quatre logements situés au 85 avenue Jean Jaurès à Savigny-sur-Orge (91600) et détaillé ci-dessous :

- Prêt PLAI d'un montant de 1 547 529 € sur une durée de 40 ans,
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 1 069 203 € sur une durée de 60 ans,
- Prêt PLUS d'un montant de 2 275 005 € sur une durée de 40 ans,
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 1 517 323 € sur une durée de 60 ans,
- Prêt PLSDD 2021 d'un montant de 1 371 480 € sur une durée de 20 ans.

Soit un emprunt au total de 7 780 540,00 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt n° 152212 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Conformément à l'article R. 441-5-3 du Code de la construction et de l'habitation, le droit de réservation dans le cadre de la contrepartie de la garantie des emprunts est de maximum 20 %.

En contrepartie de la garantie apportée par la Ville, SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré s'engage à lui réserver en compensation neuf logements comme défini dans la convention.

Typologie des 9 logements :

La répartition des logements réservés au titre de la garantie communale d'emprunt est la suivante :

| Financement | Typologie | Etage | Numéro du logement | Surface habitable* (en m ²) | Surface annexes* (en m ²) | Surface utile* (en m ²) |
|-------------|-----------|-------|--------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------------|
| PLAI | T4 | 2 | A22 | 84,69 | 3,00 | 87,69 |
| PLAI | T2 | RDC | B03 | 42,61 | 3,50 | 46,11 |
| PLAI | T3 | 1 | B11 | 67,10 | 1,50 | 68,60 |
| PLUS | T3 | 1 | A16 | 63,77 | 1,50 | 65,27 |
| PLUS | T5 | 2 | A21 | 103,73 | 3,50 | 107,23 |
| PLUS | T4 | RDC | B01 | 82,01 | 8,00 | 90,01 |
| PLS | T2 | RDC | B02 | 51,98 | 3,50 | 55,48 |
| PLS | T3 | 3 | B31 | 66,78 | 1,50 | 68,28 |
| PLS | T2 | 3 | B33 | 42,15 | 5,50 | 47,65 |

* Sous réserves du mesurage après cloisonnement

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la société « SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré » pour le financement de quarante-quatre logements VEFA à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. le maire :

« C'est une délibération habituelle, il y a 9 appartements qui sont réservés pour la Commune, 3 PLAI, 3 PLUS, 3 PLS, et c'est du coup 3 T2, 3 T3, 2 T4 et 1 T5. C'est le programme immobilier du 85 avenue Jean Jaurès. »

M. Vagneux :

« Au préalable, je voudrais commencer par un rappel au règlement, je ne crois pas que ce soit à l'administration de rédiger les amendements des élus, sinon je veux bien que l'administration me rédige aussi mes amendements tant qu'à faire. Un amendement doit être signé, je ne vous ai pas vu signer

l'amendement, donc je ne sais pas de quel droit il est recevable. Oui, mais il n'est pas rédigé par vous, et ça, on le voit à la caméra.

M. le maire :

« Il est signé. »

M. Vagneux :

« Oui mais pas rédigé par vous. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« Non ce n'est pas très bien. »

M. le maire :

« On avance, sur la garantie d'emprunt. »

M. Vagneux :

« Sur la garantie d'emprunt, je vous ai fait un certain nombre de demandes de documents. Vous m'avez pour une fois donné le compte annuel ce qui est une obligation au droit du Code général des collectivités territoriales, donc peut-être que cette délibération-ci ne sera pas annulée. En attendant vous ne m'avez pas communiqué toutes les informations que j'avais demandées, et notamment donc on ne sait pas comment est-ce que SEQENS va financer ce projet, autrement que par la garantie d'emprunt et ça aurait été bien que je puisse obtenir des réponses à mes différentes demandes. Au moins, il y a quand même un progrès qu'il faut relever. Pour ma part, je suis toujours opposé, ne serait-ce que pour le principe que vous écrivez à nouveau, tout d'abord il y a l'article 441-5-3 du Code de la construction et de l'habitation, puisqu'on va passer en gestion, aidez-moi, on quitte la gestion en stock pour la gestion en flux, donc là, je ne vois pas comment est-ce que vous pouvez dire que la garantie des emprunts maximum est de 20 %, parce que ce n'est pas le cas. La deuxième chose, c'est que, et on en reparle au niveau du contrat de mixité sociale, encore une fois, c'est seulement 33 % de PLAI, alors que c'est de PLAI dont Savigny a besoin. Les garanties d'emprunt, sur le principe, ne sont pas du tout sérieuses et là vous en prenez quand même deux pour 60 ans. Et puis dernière chose, moi je demande à ce que, puisque vous vous engagez dans l'article 3 des différentes conventions à chaque fois, à garantir, et bien que les sommes soient malheureusement parce que c'est comme ça que s'est prévu, bloquées dans le budget et donc que si jamais SEQENS a un problème et qu'il nous appelle au secours, qu'on soit en mesure concrètement de répondre comme on s'y engage dans le principe de la garantie d'emprunt. Je trouve profondément malhonnête ce qu'on fait, la manière dont on se comporte, on dit oui, on vous assure, parce qu'on sait que derrière il y a des garanties, il y a l'Etat et tout ça, mais concrètement, pratiquement, non on ne le fait pas. Je ne trouve pas ça sérieux, et je continuerai de voter inlassablement contre toutes les garanties d'emprunts plaidant pour une réforme plus générale du financement du logement social. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Guillaumot :

« Vous vous doutez bien, nous allons voter cette garantie d'emprunt, bien évidemment, nous aurions souhaité que les réservations de la Ville concernent les plus modestes, d'autant que nous n'avons pas eu d'explications sur votre position de principe, à ne pas réserver la catégorie de logement au prorata de celui des demandes. 75 % pour les PLAI en l'occurrence. Mais pour aller un peu au-delà, une des vertus peu connue du logement social, pour apporter peut-être des réponses à certains d'entre vous qui s'interrogent, c'est de donner un prix à l'immobilier, c'est ainsi qu'il est très différent selon les pays, par exemple à Berlin, dont la ville a longtemps été un acteur très présent dans le logement, notamment social, les loyers sont encore très bon marché. Ils sont actuellement de 13,20 € en moyenne, alors qu'ils sont à 17 € à Savigny, ville de seconde couronne. Dans un article d'un journal du soir récent, un promoteur se plaint d'être contraint de vendre ses programmes à Berlin, à plus de 6.000 ou 7.000 € du mètre carré, dans la capitale, ils viennent de repasser sous les 10.000 à Paris. On voit bien la différence, un coût de l'immobilier faible, c'est pour les locataires et les accédants à la propriété, mais c'est également bon pour les finances de l'Etat au travers des aides au logement qu'il distribue, par voie de conséquence je vous le dis, vive le logement social. »

M. le maire :

« C'est bien noté. »

M. Guillaumot :

« Il y avait quand même une question, c'est pourquoi ne favorisez-vous pas les logements en PLAI, alors que c'est le cœur de la demande ? »

M. le maire :

« Madame Guéguen vous voulez répondre ou pas, c'est au service logement que les demandes sont faites. Après, c'est le débat qu'on va avoir sur un des vœux. Très bien, pas de réponse. »

A la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 780 540,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152212 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

– 9/301 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Il est proposé de présenter au Conseil municipal un tableau des emplois permanents mis à jour :

- Suite à une réorganisation et aux mouvements de personnel qui vont intervenir prochainement dans les services communaux
- Pour ouvrir deux postes existants à l'embauche de contractuels pour une durée de 3 ans.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 30 Novembre 2023, les propositions soumises sont les suivantes :

1°) Direction Générale Adjointe des Services Techniques

- Création d'un poste de chargé de mission aménagement et renouvellement urbain, afin de se doter en interne des compétences permettant un meilleur suivi des dossiers et de venir en appui des services, et, le cas échéant, certains partenaires externes avec qui nous travaillons sur l'aménagement urbain.
- En outre, le nom de la Direction « Mobilités, environnement espaces urbains » devient « Direction Espaces Publics » afin d'englober plus simplement l'ensemble des missions qui y sont rattachées.

1-1°) Service Environnement

Pour la prise en compte des besoins d'évolution de l'organisation des secteurs Espaces verts et Propreté-voirie :

- Suppression des postes de Chef de secteur Espaces verts et chef de secteur Propreté-voirie en vue de la création d'1 poste d'adjoint du chef de service Environnement, sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Modification des intitulés de postes des postes de chef-fe d'équipe Propreté et chef-fe d'équipe Espaces verts, respectivement liés aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise pour être dénommés désormais Coordinateur régie Propreté urbaine et Coordinateur régie Espaces verts. Ceci a pour but d'harmoniser les appellations et de mieux correspondre aux fonctions hiérarchiques et fonctionnelles des postes au sein du service, notamment pour les distinguer des chefs d'équipe qu'ils encadrent et qui interviennent directement sur le terrain auprès des agents d'exploitation Propreté ou des Espaces verts.
- Création des postes de chef-fe d'équipe cités ci-dessus à partir de la suppression de leur poste actuel, afin de régulariser l'organisation des équipes sur le terrain des secteurs Propreté et Espaces verts de la façon suivante :
 - Suppression d'un poste d'agent d'entretien de la régie Propreté pour créer un poste de chef-fe d'équipe régie Propreté ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
 - Suppression d'un poste d'agent d'exploitation des espaces verts pour créer un poste d'agent de production florale sur le cadre d'emplois des adjoints techniques
 - Suppression d'un poste d'agent de production florale pour créer un poste de chef d'équipe ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
 - Suppression de 2 postes d'agents d'exploitation espaces verts pour créer 2 postes de chef-fe d'équipe ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.
- Création de deux postes d'agent d'exploitation des espaces verts sur les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques pour faire face à de nouveaux besoins : un certain nombre de critères comme la gestion différenciée des espaces verts impliquent de maintenir dans le temps un effectif et des compétences adaptées. En outre, sont portés plusieurs projets d'aménagements qui réintègrent du végétal et de la désimperméabilisation des sols ce qui nécessite que le secteur intègre de nouveaux espaces dans sa gestion quotidienne. De plus, les attentes en matière environnementale sont importantes pour répondre aux enjeux de changement climatique. Par exemple depuis 2022, ce sont plus de 150 arbres qui ont été plantés sur toute la ville, autant d'arbres qu'il faut arroser avec un nombre d'agents équivalent et des restrictions préfectorales qui limitent nos capacités d'action. Autant d'attentes qui imposent de redimensionner les équipes.

1-2°) Service Espaces Publics / Travaux et surveillance du domaine public

- Modification de l'intitulé du service « Espaces publics » en « Travaux et surveillance du domaine public » afin d'accorder le nom du service avec ses activités qui concernent le pilotage de travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage Ville mais également la surveillance des travaux réalisés par les partenaires et autres acteurs en interaction avec le domaine public.
- Suppression du poste d'agent d'exploitation propreté en vue de créer un poste de patrouilleur-contrôleur relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques dans le but de poursuivre l'amélioration du quotidien et du cadre de vie des saviniens notamment par le traitement des signalements faits auprès des services techniques de la Ville concernant les anomalies constatées sur l'espace public.

1-3°) Direction Espaces Publics – Garage

Pour mise à jour d'un mouvement de personnel déjà réalisé :

- Suppression du poste Conducteur transport en commun relevant des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjoints techniques afin de créer un poste de gardien logé au sein du service Politique de la Ville sur les mêmes cadres d'emplois, suite au changement de rattachement de l'agent.

1-4°) Direction Patrimoine bâti – Centre Technique Municipal

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 8 juin 2023 :

- Le Magasin est désormais rattaché au CTM en cohérence avec ses activités étroitement liées aux autres entités des services techniques pour leur fournir le nécessaire. Ce changement concerne les postes suivants : Gestionnaires Achats-Approvisionnements, Chef d'atelier, Magasinier et Agent de maintenance.
- Rattachement du poste de magasinier, qui jusque-là était rattaché au Service Entretien Restauration ATSEM, au magasin au Centre Technique Municipal
- Suppression du poste de magasinier désigné ci-dessus : la mutualisation du service ayant permis d'optimiser la gestion des stocks de produits de ces deux services.

2°) Direction Générale Adjointe Ressources

- Suppression du poste de Régisseur marchés forains suite à la mise en place d'un marché concernant le placier du marché Davout.
- Création d'un poste d'archiviste afin de faire face aux évolutions des besoins liés à la conservation des documents

3°) Direction Générale Adjointe Service à la Population

3-1°) Direction Enfance

- Suppression du poste de Cuisinier-nière au sein du service Entretien Restauration ASEM suite à la fermeture de la cuisine centrale.

3-2°) Jeunesse et sports

- Création de la direction Jeunesse et sports, deux domaines de l'action publique historiquement liés, pour lesquels la ville a fait le choix d'une organisation qui rassemble désormais ces deux entités sectorielles dans le but de favoriser la transversalité entre elles, d'impulser une dynamique commune et d'accompagner le développement de la politique municipale de la jeunesse engagée depuis fin 2022.
- Création d'un poste de Directeur-ice Jeunesse et Sports.
- Suppression du poste d'animateur du Point Information Jeunesse relevant du cadre d'emploi des animateurs et rédacteurs pour créer le poste de Responsable du Point Information Jeunesse qui sera ouvert à ces mêmes cadres d'emplois.
- Création d'un poste d'informateur jeunesse ouvert aux cadres d'emplois des animateurs et des rédacteurs.
- Création d'un poste d'éducateur des APS à temps non complet (20 %) au sein du service des sports, afin de prendre en compte l'évolution de l'organisation des Educateurs intervenants auprès d'utilisateurs hors secteur scolaire.

4°) Police municipale

- Création d'un emploi de gardien-brigadier au sein du service municipal de police, afin de favoriser leur déploiement de façon plus optimale sur l'ensemble du territoire communal et sur les différentes plages horaires.

5°) Autorisation de recruter sur contrats de 3 ans

Deux postes, technicien-ne bâtiment et directeur-riche des ressources humaines adjoint-e sont actuellement occupés par des contractuels qui donnent pleinement satisfaction. Au regard de la spécificité des missions qu'ils accomplissent et des difficultés de recrutement rencontrés dans la fonction publique territoriale, il est proposé de pouvoir recruter ces mêmes agents sur un contrat de trois ans.

Interventions :

M. Senicourt :

« L'annexe 1 affiche bien cinq suppressions de postes et 9 créations de postes ainsi que 10 suppressions créations, soit un solde de quatre créations nettes, dont plus deux en catégorie A et au minimum plus une en catégorie B voir deux parce qu'il y a un emploi qui est soit B soit C. Et de plus, pour les transformations de postes, au point information jeunesse, l'évolution est d'un animateur à un responsable, toujours catégorie B. Il faut ajouter deux passages du statut de contractuel à statut CDD, avec un contrat de trois ans. Au total, ces créations de postes et ces évolutions avec plus de catégorie A et B renchérissent le montant des frais de personnel. Comment allez-vous financer ces nouvelles créations qui s'ajoutent, nous allons le voir, aux précédentes évolutions ? Nos dépenses incompressibles vont augmenter, moins que les recettes, avec le budget de 2024 de monsieur Bruno Le Maire et nous l'avions noté lors de l'examen du compte administratif 2022, nous subissons un effet de ciseaux. Nous avons demandé un chiffrage de ces évolutions, et sommes toujours en attente de la réponse, car ces dernières évolutions s'ajoutent aux tendances observables depuis votre prise de fonction. Au 31 décembre 2021, nous, on a arrêté notre mandat au 30 septembre, après c'est la Préfecture, nous avons 500 postes ouverts, au 31 décembre 2022, ce sont 519,76 postes qui sont inscrits au compte administratif, et ce jour nous arrivons à 530. Et avec une dérive sur le nombre de non titulaires réels, au niveau des postes pourvus, qui était de 24,24 au 31 décembre 2021 à 53 ce soir. Donc on s'interroge quand même, on n'a pas la réponse à notre question, sur le volume financier que représentent ces créations. Alors, nous allons voter pour, parce que ces créations de postes et ces évolutions permettront, nous l'espérons, d'améliorer les services de la Ville auprès des Saviniennes et des Saviniens et aussi de financer des promotions, évolutions de carrière, nous l'espérons, mais nous sommes inquiets de l'absence de transparence financière, au sujet de cette politique des ressources humaines. Merci de vos réponses, en particulier sur l'évaluation, je voudrais quand même qu'on vote en sachant combien ça coûte. »

M. le maire :

« Je crois qu'on est en train de débattre avant l'heure du ROB et du BP. Sachant, monsieur Senicourt, qu'entre les postes pourvus, les postes créés, là, on est réellement en train de débattre du BP alors qu'on fait une modification du tableau des emplois permanents, et comme vous le dites très bien, c'est utile à l'avancement de certains agents, mais c'est aussi utile à la Ville et aux services publics que l'on rend et que l'on veut rendre. »

M. Defrémont :

« Mon intervention sera de la même tonalité avec une formulation un petit peu différente. D'abord une remarque anodine, vous nous aviez fait le reproche en 2021 du nombre d'emplois vacants dans la police municipale, nous constatons que fin 2023, vous inscrivez onze emplois dont seulement sept sont pourvus réellement. Comme quoi il est plus facile de critiquer que de faire. Pour le reste, vous créez quatre nouveaux postes, nets, ce qui nous interroge sur la trajectoire budgétaire en année pleine sur le chapitre 12, qui devrait logiquement déborder la somme inscrite au budget primitif. Mais, nous savons aussi que le taux de postes non pourvus, on vient de l'évoquer pour la police municipale, peut aussi réduire un peu cette masse salariale que vous avez tendance à gonfler. Nous ne nous opposerons pas non plus, nous, à cette modification dans l'état, et nous apprécierons l'évolution réelle du chapitre 12 lors de l'examen du compte administratif. »

M. le maire :

« Alors, concernant la police municipale et je laisserai André compléter sur le recrutement, mais cette année, nous avons connu un départ de policier municipal, pour raisons personnelles et deux départs en retraite et pour le recrutement, monsieur Muller. »

M. Muller :

« Pour le recrutement, par rapport à l'effectif de départ, je pense qu'au niveau de la police municipale les chiffres ont été doublés, c'est un premier fait, parce que vous dites que ce n'est pas mieux, si c'est bien mieux parce que quand on a fait le bilan, que je vois les effectifs et quand je vois les effectifs d'aujourd'hui, je pense qu'il n'y a pas de sujet. Monsieur le maire vous a répondu sur les départs en retraite, on a de nouveau une personne qui arrive, début février, une femme, sur les postes d'ASVP, c'est le poste manquant, il est passé en PM, chose que vous n'avez pas faite. Et derrière, on recrute, pas plus tard que demain à 15h, pour vous le dire, un nouveau ASVP pour compléter le poste. »

M. Defrémont :

« Vous savez moi je regarde les chiffres, on me propose un tableau des emplois permanents, je vois onze, je vois sept. »

M. le maire :

« On fait dire ce qu'on veut à des chiffres. »

M. Defrémont :

« Vous l'avez bien fait vous. »

M. le maire :

« Bien sûr, mais la situation était durable. »

M. Defrémont :

« Vous saviez très bien dans quelles circonstances on a occupé les responsabilités, vous saviez qu'on était en Covid, vous saviez tout ça, ça ne vous a pas empêché de tenir des propos très limites pendant la campagne électorale, pourquoi nous on se priverait aujourd'hui quand on voit sept et qu'on voit onze, je suis désolé, voilà il manque 30 % c'est tout, c'est comme ça. »

M. Kouama :

« Cher André Muller, je vais essayer. »

M. le maire :

« Attention, il va te saluer, te remercier et bam. »

M. Kouama :

« On va être un peu plus sérieux quand même, c'est vrai qu'il y a débat autour de la police municipale, autour voire de la police qui est un débat assez politique là-dessus. On nous a reproché quand même pas mal de choses, et je m'en souviens encore, soit disant des armes qu'on aurait retrouvées rouillées, bref on n'est pas là pour refaire les débats qui ont été faits, mais par contre ce qui faut quand même souligner, c'est qu'on a voté ici une délibération pour qu'il y ait un chien, je pense que la population ne l'a pas vu, bon, a proprement dit. Mais par contre il y a un point quand même, qui est assez crucial, c'est que la convention qui a été mise en place par les trois villes, Viry-Châtillon, Savigny-sur-Orge et Juvisy, donne peut-être ce sentiment qu'il y a un peu plus de policiers, mais quand on regarde sur les tableaux, on constate qu'il n'y a pas assez. »

M. le maire :

« Sur la convention, c'est une convention partenariale qui n'a pas vocation à gonfler les effectifs toute la journée, ça gonfle les effectifs sur certains événements, comme je le rappelle, par exemple, les émeutes de juillet, on était bien contents que cette convention ait été là. »

M. Senicourt :

« Simplement deux petites remarques. On ne va pas trop polémiquer là-dessus, mais les départs en retraite ça s'anticipe quand même, c'est pas la veille au lendemain, donc ça veut dire... »

M. le maire :

« Ça s'est anticipé, mais vous étiez là quand j'ai expliqué le mercato, si vous me dites les départs en retraite ça s'anticipe, mais vous étiez là au comité de quartier, quand j'ai expliqué le mercato et effectivement nous avons anticipé ces deux départs à la retraite. Nous avons recruté deux personnes, pour qui leur commune de sortie, a offert des salaires meilleurs et donc sont restées dans leur commune. Nous avons anticipé. Ce que nous n'avons pas anticipé c'est que le maire sortant allait faire une offre largement supérieure à celle de Savigny, et sur laquelle nous ne pouvions nous aligner. Sinon en termes de 012 au BP vous alliez encore me dire beaucoup de choses. »

M. Senicourt :

« Je conçois effectivement que le recrutement est compliqué, surtout dans ce domaine. En tout cas nous sommes très sereins, puisque quand même dans vos promesses électorales vous avez écrit que vous doubliez le nombre de postes. Vous n'en êtes pas là. Vous en avez un de plus que ce qu'on prévoyait, donc nous sommes sereins, nous sommes certains que fin 2025 vous n'aurez pas doublé le nombre de postes, ça c'est sûr. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« J'ai reçu un courrier de monsieur Darmon qui me dit : « conformément à la réglementation en vigueur, je ne peux vous communiquer le PV du comité social territorial du 30 novembre avant l'envoi aux membres du CST (comité social territorial). Un document reprenant les avis formulés lors du CST vous sera transmis lors de la séance du Conseil municipal le 14 décembre 2023. » Il me semble que nous sommes le 14 décembre 2023 et que je n'ai rien, donc je vous demande s'il vous plaît, ce document qui reprendrait les différents avis du CST sous réserve de l'authenticité de ce document que vous m'avez promis mais que vous ne me

remettez pas pour l'instant. Sinon je reprendrai un certain nombre des observations de mes collègues, c'est-à-dire, que j'ai d'ailleurs formulées en commission, et toujours le même reproche que vous ne pouvez pas à la date où vous arrêtez l'ordre du jour du Conseil municipal, annoncer quels sont les effectifs au 14 décembre parce qu'en une semaine il peut se passer beaucoup de choses et donc j'apprécierais que vos documents soient un peu sincères dans ce que vous nous remettez, vous nous transmettez. Maintenant, les dérives que l'on peut observer, c'est effectivement qu'il y a de plus en plus d'emplois créés, que le nombre d'emplois pourvus reste constant, mais ça n'est pas cohérent avec le nombre d'emplois créés. Il y a de moins en moins d'agents relevant du régime général de la fonction publique et de plus en plus d'agents, je vois que ça ne vous intéresse pas, de plus en plus d'agents relevant du régime du système contractuel et je trouve personnellement que c'est dommage, même si je peux aussi entendre les différentes difficultés qu'il y a ou qu'il y aurait pour recruter. Et sinon, le gros reproche que j'avais fait en commission et que je veux refaire ici, c'est que, en fait, avec l'intercommunalité et on est train de doubler ou de créer des postes en doublon et c'est notamment le cas de la personne, alors j'ai compris que monsieur Heeder ne voulait pas avoir quelqu'un qui puisse lui faire concurrence et donc qu'il faut passer par l'embauche d'une chargée de mission pour ne pas avoir un directeur adjoint ou un directeur, alors je vois que ça vous fait rire, mais si c'est des petites querelles d'égo, mais si c'est les titres, de toute façon je me rappelle à un moment en mairie de Savigny... »

M. le maire :

« Je vous confirme, monsieur Heeder a un égo surdimensionné, vraiment. »

M. Vagneux :

« Je ne le connais pas personnellement. A un moment à Savigny, on avait inventé la responsabilité des services et la responsabilité du domaine, comme ça on permettait de ménager les différents égos. Et donc par l'embauche de ce poste, d'une personne qui va suivre tout ce qui se passe en lien avec la rénovation urbaine de Grand-Vaux, le renouvellement urbain de Grand-Vaux, poste qui d'ailleurs avait été proposé en décembre, enfin, l'appel à candidature avait eu lieu en septembre 2015 et une personne avait été embauchée en décembre 2015, de mémoire. D'ailleurs je suis un petit peu étonné que ce poste ait disparu pour que l'on le recrée aujourd'hui alors que les besoins ont toujours été les mêmes mais peut être éviterait qu'il y ait les difficultés qui vont se poser lorsqu'on va étudier l'avenant à la convention cadre de l'ANRU. Toujours est-il que donc on va avoir une personne au GOSB qui suit ce qui se passe à Grand-Vaux même s'il elle ne fait pas que ça. On a une personne à Savigny qui va suivre ce qui se passe à Grand-Vaux, et finalement, il n'y a pas d'économie par rapport à ça donc l'intercommunalité c'est un peu une foutaise parce que finalement à quoi sert réellement la personne qui est à l'intercommunalité alors que c'est celle qui est à Savigny qui va aujourd'hui faire le travail de cette personne ? C'est assez déplorable et je peux comprendre que les citoyens aient quelques réserves avec ce qu'on appelle, improprement, le mille-feuilles administratif. Mais enfin voilà on voit qu'on ne réalise pas d'économie, on voit qu'on crée des doublons, on voit que ça fait des embauches, embauches qui donc sont de plus en plus nombreuses. Faisons attention aux différentes embauches que la Commune réalise pour ne pas avoir des tableaux des emplois permanents qui soient trop insincères, puisqu'on a toujours le même problème qui se retrouve au niveau du compte administratif. C'est-à-dire, que eh bien on bloque du 012 puisqu'on est censé avoir 530 et quelques personnes et puis en fait comme on en a que 480 eh bah il y a 50 salaires qu'on retrouve d'année en année, et oh surprise on a trop bien géré parce qu'on a cet argent, et qu'est-ce qu'on va en faire et ainsi de suite. »

M. le maire :

« Je crois qu'il y a une profonde méconnaissance du dossier ANRU, alors certes il y a tout le volet aménagement du territoire qui là est une compétence du Grand-Orly Seine Bièvre, mais vous n'êtes pas sans savoir que dans le cadre de l'ANRU il y a plusieurs équipements publics qui sont construits, ou réhabilités, ou réhabilités étendus, ou démolis reconstruits, et comme on va passer dans une phase opérationnelle, cela nécessite d'avoir quelqu'un en mairie. Ensuite s'est posée la question de régler l'histoire de l'égo surdimensionné de notre DST, de savoir si nous allions recruter un directeur adjoint, ou, et c'est l'option qui a été prise, puisque finalement, vraiment égo surdimensionné, il peut tout faire, sauf qu'à un moment donné la feuille de route et son agenda faisant qu'il a besoin d'aide sur certains dossiers. »

M. Vagneux :

« Ce que j'appellerai, improprement, le guichet unique, c'est bien gentil sur le principe, mais ça a ses limites. Une personne ne peut pas charger, enfin peut essayer de gérer tous les équipements, toutes les infrastructures, tous les domaines, que vous évoquez. Moi, je pense par ce que je peux voir, dans tous les domaines où le guichet unique est pratiqué, que ce soit à la mairie, à la poste, que ce soit le service public de la justice, mais ce que je constate, c'est qu'on est toujours plus efficace quand on connaît sa spécialité, quand il y a office de spécialisation, et je pense que ces différents sujets ANRU, qui effectivement relèvent de services différents, seront toujours mieux traités par les responsables ou les services compétents plutôt que par une personne qui est ANRU mais qui finalement touche à tout et ne touche à rien. »

M. le maire :
« Très bien. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'adopter la modification au tableau des emplois permanents joint en annexe 1,

DECIDE d'adopter l'état des emplois et des effectifs joint en annexe 2,

DIT que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses,

DIT que, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8 2°, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

FIXE comme suit la liste des emplois pour lesquels la collectivité est susceptible de recourir, dans les cas susvisés, au recrutement d'un contractuel :

1°) Directeur(ice) adjoint des Ressources Humaines (emploi crée par délibération 5/354 du 17/11/2016)

Emploi de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés, à temps complet ;

Missions du poste :

- Animer et encadrer en concertation avec la DRH une équipe de 8 collaborateurs.
- Piloter le traitement de la paie et de la carrière des agents de la Ville et du CCAS.
- Participer à l'adaptation et à la mise en œuvre des politiques en matière de ressources humaines.
- Assurer l'intérim de la DRH en son absence.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

2°) Technicien(ne) sécurité Etablissement Recevant du Public (emploi crée par délibération 4/390 du 02/03/2017)

Emploi de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet ;

Missions du poste :

- Organiser et participez aux commissions communales de sécurité (CCS) et d'accessibilité.
- Assurer le suivi administratif (rédaction, notification et transmission des procès-verbaux des visites de sécurité, rédaction des arrêtés d'ouverture et de fermeture des ERP, suivi de la levée des prescriptions).
- Assurer pilotage des travaux et opérations de maintenance relatifs aux installations de sécurité incendie et de qualité de l'air des bâtiments et équipements communaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

– **10/302 – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS REMUNERES SUR UNE BASE INDICIAIRE POUR REpondre A DES BESOINS TEMPORAIRES**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

1°) En application des dispositions des articles L. 332-13, 332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter par contrat à durée déterminée des agents contractuels non permanents pour des besoins liés, respectivement au remplacement d'un agent absent, à un accroissement temporaire et un accroissement saisonnier d'activité.

Le remplacement de fonctionnaires ou de contractuels momentanément indisponibles peut être effectué en raison de différents congés, notamment de maladie, de maternité, d'adoption, de congés parentaux, de présence parentale ou de solidarité familiale, ou encore dans le cadre des congés annuels ou dans le but de compléter un temps partiel.

Sa durée est limitée à la période d'absence de l'agent indisponible.

L'accroissement temporaire d'activités correspond à une surcharge temporaire, inhabituelle, de l'activité qui peut résulter de la variation des cycles d'activité du service, de tâches précises non permanentes qui s'ajoutent à l'activité normale. L'accroissement temporaire peut également résulter d'une compétence ponctuelle non habituelle de l'administration (tels des travaux urgents, la création d'une activité nouvelle qui n'a pas pour perspective d'être pérennisée).

Sa durée est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

L'accroissement saisonnier d'activités correspond à des besoins non permanents qui chaque année se renouvellent, dans des périodes similaires, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.

Sa durée est limitée à 6 mois, renouvelables, dans la limite d'une même période de 12 mois consécutifs.

2°) Avec la parution des décrets d'application de la loi de transformation de la Fonction publique, notamment le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent et le décret n°2020-172 du 27 février 2020 portant sur le contrat de projet dans la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais recourir à un contrat de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat de projet, contrat à durée déterminée au plus d'une durée totale de 6 ans, prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais peut, le cas échéant, être rompu lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires sur chacun de ces motifs :

- Remplacement d'un agent indisponible,
- Accroissement temporaire d'activité,
- Accroissement saisonnier d'activité,
- Réalisation d'un projet.

Pour cela, il est proposé de créer :

- 30 emplois à temps complet relevant de la catégorie C pour remplacement d'un agent indisponible,
- 15 emplois à temps complet relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- 20 emplois à temps complet relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- 2 emplois à temps complet relevant de la catégorie A pour la réalisation d'un projet.

Il est proposé également d'autoriser le maire à constater les besoins concernés ainsi qu'à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions à exercer et de leur profil (qualification et expérience) et à signer les contrats correspondants.

Interventions :

M. Vagneux :

« N'ayant pas eu les procès-verbaux de la commission, je ne sais pas si une réponse m'a été apportée, toujours est-il qu'elle ne m'avait pas été apportée au moment de la commission, vous ne justifiez pas le nombre d'agents à recruter par, ne serait-ce que par rapport au tableau des emplois permanents, je ne comprends pas pourquoi est-ce que vous prévoyez de pouvoir embaucher jusqu'à 25 % de personnes en plus que celles qui peuvent faire l'objet d'un recrutement contractuel, sous réserve, effectivement, qu'on n'ait trouvé personne. Mais enfin on voit bien d'année en année que les chiffres restent globalement les mêmes. Donc je vais déposer un amendement pour vous demander le retrait de cette délibération, sauf à ce que vous soyez là, tout de suite, capable de me justifier, du nombre d'agents à recruter qui je trouve est quand même très élevé par rapport aux besoins réels de la Commune en tout cas d'une analyse empirique qu'on peut faire sur les quelques dernières années. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Demande le retrait de la délibération en tant que le nombre d'agents à recruter n'est pas justifié par la municipalité.

M. le maire :

« Je suis désolé, monsieur Defrémont, mais je vais devoir rejeter cet amendement. »

M. Vagneux :

« Vous m'aviez promis que la DRH me répondrait. »

M. le maire :

« Très bien. Je ne promets jamais rien, surtout à vous. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins temporaires suivants :

- remplacement d'un agent absent, fonctionnaire ou contractuel, pendant la durée de l'absence de ce dernier. A ce titre, seront créés 30 emplois à temps complet relevant de la catégorie C.
- accroissement temporaire d'activité. A ce titre, seront créés 15 emplois à temps complet relevant de la catégorie C.
- accroissement saisonnier d'activité. A ce titre, seront créés 20 emplois à temps complet relevant de la catégorie C.

- réalisation d'un projet ou d'une opération définie. A ce titre, seront créés 2 emplois à temps complet relevant de la catégorie A.

DECIDE de charger le maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil,

DECIDE que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

AUTORISE le maire à signer les contrats nécessaires

- **11/303 – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Le Complément indemnitaire annuel (CIA), composante annuelle du RIFSEEP.

Le RIFSEEP représente le régime indemnitaire, partie facultative de la rémunération de certains agents de la fonction publique (pour l'instant les policiers municipaux en sont exclus). Dans ce cadre, le CIA, si l'autorité territoriale délibère en ce sens, s'ajoute à l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), principale composante à versement mensuel du RIFSEEP.

L'objectif du CIA est de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Son versement est donc subordonné à l'entretien professionnel et à l'appréciation qui y est donnée par l'encadrant en ce qui concerne la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail au titre de l'année passée.

La collectivité dans sa délibération peut y ajouter d'autres critères.

Par suite, seuls les agents percevant une IFSE sont susceptibles de bénéficier d'un CIA, et le versement du CIA peut varier d'un agent à l'autre et, pour un même agent, d'une année à l'autre en fonction des critères fixés dans la délibération.

Actuellement, le C.I.A versé aux agents de Savigny-sur-Orge se compose de deux parts dont les modalités de calcul sont remises en cause

- Le CIA dit de « service » (1^{ère} application en 2018 sur l'année de référence 2017), destiné aux agents qui ont pallié à l'absence pour motif de santé de plus de trois mois d'un ou plusieurs collègues de leur service qui n'a pas été remplacé par recrutement.
- Le CIA dit « engagement professionnel et manière de servir » (1^{ère} application en 2019 sur l'année de référence 2018) concerne les agents qui ont obtenu, au terme de l'entretien professionnel et en application de l'appréciation générale, les niveaux d'appréciation correspondant à « maîtrise complète » ou « maîtrise correcte », et dont le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire et hospitalisation est inférieur ou égal à cinq jours calendaires divisibles au cours de l'année civile de référence.

Il est rapidement apparu que la part dite de service ne permettait pas de prendre en compte d'autres situations de sous-effectif comme les vacances de poste en attendant un recrutement et que le montant versé était le même qu'il y ait eu un agent ou plusieurs agents remplacés.

En outre, s'agissant de la part dite d'engagement professionnel, le calcul du nombre de jours d'absence inclue des jours non travaillés, si bien qu'un agent ayant une appréciation « maîtrise complète » ou « maîtrise correcte », ne perçoit pas de CIA pour avoir été absent 6 jours dont 2 jours non travaillés habituellement, dès lors qu'y sont inclus le samedi et le dimanche ou un jour férié.

Par ailleurs, l'absence de modulation du montant en fonction du nombre de jours d'absence confère un effet couperet qui va à l'encontre de l'intention de ce critère : valoriser les agents méritants.

Agents ayant touché la part manière de servir sur les 4 dernières années

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|------|------|------|------|
| Nombre de bénéficiaires | 241 | 262 | 256 | 242 |

Enfin, la valeur de chacune des parts étant adossée à un budget annuel fixe (60 000 euros), le montant versé varie en fonction du nombre d'agents éligibles. De fait, la part liée à l'engagement professionnel concernant le plus d'agents est aussi celle dont le montant est le plus faible : entre 165 et 180 € versés selon l'année.

Ces critiques ont été énoncées dès 2021 après les premières années de mise en œuvre du CIA, en 2023 une réflexion a été engagée pour revoir les modalités de calcul du CIA.

En cette période où l'attractivité de la fonction publique territoriale est à la peine et le coût de la vie soumis à des poussées inflationnistes successives, il importe de donner un peu de souffle à cet élément de rémunération qui a un caractère pérenne et touche l'ensemble des agents.

Vers une nouvelle formulation du CIA revalorisé et resserré autour de critères essentiels

Objectif : Proposer un montant plus important qui soit basé uniquement sur la manière de servir (entretien professionnel) et l'engagement professionnel (nombre de jours d'arrêt).

Enjeux :

- Augmenter le nombre très réduit de jours d'arrêts fixé à 5 jours calendaires qui pouvaient inclure le samedi, le dimanche les jours fériés – non justifié au regard du nombre de jours d'arrêts en diminution depuis 2019.
- Mettre fin à la part dite de service, limitée aux arrêts liés à la santé de plus de 3 mois et qui ne prend pas en compte les postes en cours de recrutement et ne différencie pas le nombre d'agents palliant à l'absence.

Dans la proposition, sont maintenues les modalités suivantes :

- Une appréciation de la manière de servir à « maîtrise complète » ou « maîtrise correcte » dans le compte rendu d'entretien professionnel de l'année passée (N-1),
- La présence au sein de la collectivité sur une année civile complète, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre (N-1),
- Les motifs d'absences retenus : maladie ordinaire et hospitalisation, longue maladie, maladie de longue durée,
- Le décompte des absences en jours calendaires du 01/01/N-1 au 31/12/N-1,
- Le versement en année N, au cours du 1^{er} semestre (généralement en paie d'avril).

La proposition soumise à l'assemblée porte sur celle d'un CIA :

- Incluant une pondération dépendant du nombre de jours d'absence telle que :
 - Le CIA serait versé à 100 % si l'absence est d'une durée égale ou inférieure à 7 jours,
 - Le CIA serait versé à 50 % du montant si la durée de l'absence va de 8 et 14 jours,
- Avec un montant fixe de 300 € brut, quel que soit le nombre de bénéficiaires.

La projection, faite au regard des absences pour motif de santé de l'année 2022, a permis de calculer que 321 agents auraient été bénéficiaires d'un CIA selon cette nouvelle formule, dont

- 261 agents ayant un nombre de jours d'absence inférieur à 8 jours auraient perçu 300 €
- 60 agents ayant un total de jours d'absence de 8 à 14 jours auraient perçu 150 €.

Le coût brut total (hors contributions employeur) a été évalué à 87 300 € et le budget de l'année 2024 sera crédité des montants nécessaires.

Cette proposition a été soumise aux représentants du personnel, puis au comité social territorial du 30 novembre 2023.

Interventions :

M. le maire :

« A l'unanimité par le CST. Eh oui, effectivement, c'est un document qu'on ne peut pas transmettre, avant de l'avoir voté et validé au CST suivant, mais bon, je ne vais pas vous mentir sur un vote unanime, pour que vous alliez après regarder le PV et que je vous ai menti, comme dirait Jérôme Cahuzac, les yeux dans les yeux. C'était facile, vous avez parlé du RPR tout à l'heure, non, c'était facile, je retire celle-là, je la retire. Il y avait une question de monsieur Senicourt, je ne sais pas si cette présentation répond à votre question, mais sur le CIA service qui n'était pas assez égalitaire, et c'est pour cela qu'il a été supprimé, mais absorbé dans la nouvelle mouture du CIA qu'on vous propose, qui est plus égalitaire, et qui touche plus d'agents. »

Mme Bernet :

« Tout d'abord, on voulait vous remercier parce que ce sujet qui avait été largement défriché pendant notre mandat, vous le reprenez à votre compte et vous poursuivez ce travail, donc on souhaitait vous remercier pour ça. Deuxième chose, vous élargissez les conditions d'attribution du CIA dit engagement professionnel et manière de servir, donc ça, c'est une bonne chose aussi, puisque beaucoup plus d'agents vont pouvoir en bénéficier, donc nous voterons évidemment pour cette délibération. Néanmoins, nous aurions souhaité avoir le texte final qui correspond à ce complément indemnitaire annuel. Il y a un texte j'imagine qui a été présenté en CST. C'est le même, ok, également le compte-rendu du CST, bon vous venez d'en parler on l'aura. Et deuxième élément négatif c'est que vous ne gardez effectivement qu'un critère sur les deux qui existaient. Or, la valeur travail, qui est une valeur chère à la gauche, mais pas que, considère que tout travail mérite salaire, et donc un agent qui serait amené, effectivement, à remplacer pendant son absence un de ses collègues, nous considérons, néanmoins, qu'il devrait pouvoir continuer à bénéficier de ce complément indemnitaire. »

M. Kouama :

« Alors c'est suite à la préparation du Conseil municipal d'hier, où on a eu une discussion justement autour de la fameuse prime « Macron ». Malheureusement, c'est vrai qu'elle ne sera pas donnée aux agents les plus précaires de la Ville, comme vous nous l'avez signifié d'abord hier, mais j'ai pu rencontrer quand même pas mal d'agents aujourd'hui qui l'ont en travers de la gorge. Je sais que vous allez quand même essayer de modifier tant bien que mal les avancements ou plus ou moins ce que vous m'avez dit hier, mais par contre essayez de tenir compte pour les prochaines années si auquel cas ces primes sont attribuées aux agents les plus précaires. »

M. le maire :

« Effectivement, avant de donner la parole à monsieur Vagneux, effectivement, ce que je vous ai dit hier, et ce que j'ai dit aux représentants syndicaux, c'est qu'à un moment donné, et là monsieur Senicourt ne pourra pas aller contre moi, c'est qu'à un moment donné, on vote des budgets soit en décembre soit en mars-avril, puis après on a une hausse du point d'indice en juillet, puis après on a une prime qui fort heureusement, pas pour les agents, mais fort heureusement pour les finances des collectivités, est facultative, et comme je vous l'ai dit avec le service RH, avec Georges Durand, avec les représentants syndicaux, nous faisons un travail, et ça on n'a pas attendu qu'il y ait une prime « Macron » pour travailler sur les bas salaires et la revalorisation des IFSE, notamment ceux qui sont à 100, on a commencé avec les animateurs, les ATSEM, tout ce qui est périscolaire. Il y a d'ailleurs un point, c'est le suivant, sur le taux de vacation, et on poursuit ce travail, parce que je considère que c'est sur les bas salaires qu'il faut agir mais de façon pérenne, pas une prime de fin d'année. Et je ne mets pas en question le besoin pour beaucoup d'agents de cette prime, je mets en question les méthodes, et les moyens financiers de la collectivité pour pouvoir financer cette prime. »

M. Vagneux :

« Alors dans le courrier que vous m'avez, plutôt monsieur Darmon m'a envoyé, vous nous dites : « Je vous précise également que le CIA de service a été supprimé ». Ce soir encore ce n'est pas très clair puisque vous nous dites un coup il est absorbé, un coup il est supprimé. Le fait est que Jacques Senicourt vous a demandé une définition exacte, que tout ce que vous trouvez à me dire c'est de relire la note de synthèse. La note de synthèse elle n'est pas claire. J'avais demandé d'ailleurs, quelques informations qui allaient un petit peu dans le sens de ce que disait, enfin je vais essayer de le raccrocher à ce que disait Lydia Bernet, mais vous ne nous avez pas donné la part de CIA de service sur les quatre dernières années, alors que je vous le demandais. Parce que vous gardez uniquement une version, une formulation, une mouture qui vous intéresse mais qui à mon sens n'est pas très intéressante pour ceux qui, effectivement, pouvaient bénéficier du CIA de service. Alors parce que ça reste très peu clair, je vais déposer un amendement pour demander le retrait de la délibération, parce que vous nous avez bien dit que le CIA était fondu alors que là vous écrivez, moi vous m'écrivez dans le courrier, qu'il est supprimé. Je vous avoue que je n'arrive pas à comprendre et je ne sais pas si autour de la table est-ce que vous comprenez réellement cette histoire de CIA de service, de CIA de manière de servir. Est-ce que vous savez aujourd'hui où est-ce qu'il en est ? Tout ce qu'on nous dit c'est qu'effectivement, ça serait plus profitable aux agents. Je demande auxquels, parce qu'il y aura aussi des perdants dans le lot, et j'estime qu'on a pas été suffisamment bien informés parce que c'est pas assez clair. Je ne sais pas s'il ressortira du procès-verbal de ce Conseil municipal, que je ne pourrai sûrement pas non plus amender, mais par rapport à ce qui a été dit en commission et je n'ai pas accès au PV de la commission, donc je ne sais pas ce que concrètement ce qu'il en est ressorti, mais moi en tous cas je n'ai pas compris, ça ressort de ma demande d'information, la réponse que vous me faites elle est pas plus claire. Et là ce soir vous continuez d'avoir un double discours, ou en tout cas un discours contradictoire. On n'arrive pas bien à comprendre. Est-ce que c'est supprimé ? Est-ce que c'est fondu ? Concrètement quelles sont les implications ? Combien ça coûterait de faire maintenant le CIA de service ? Combien le CIA de service coûtait jusque-là ? Je redis également, que j'aurais bien voulu avoir les documents du CST. Vous nous dites ce n'est pas possible, légalement. Effectivement vous avez raison, et là-dessus je ne vous dirai pas d'aller

contre la loi par contre ce que je vous dirai c'est qu'il vous appartient de vous organiser pour que les CST puissent se réunir de manière suffisamment proche, pour que nous puissions avoir ce document et qu'on puisse travailler tous ensemble dans un souci d'amélioration. Parce que là ce n'est pas le cas et tout à l'heure par exemple j'aurai des propositions sur le règlement intérieur, je trouve assez anormal qu'elles soient de nature irrecevable parce que vous allez me dire qu'on ne peut pas modifier un document du CST, là en fait finalement ce soir, qu'est-ce qu'on peut modifier par rapport au CIA de service, ou au CIA en général ? On ne peut absolument rien modifier parce que si on fait ça, on va contre ce qui a été décidé au niveau, contre l'avis du CST, j'aurais bien aimé qu'on puisse discuter tous ensemble de tout ça, et ce n'est pas le cas, et donc ce n'est pas clair, je demande le retrait. »

M. le maire :

« Très bien, sachant que le CST rend un avis et le vote final c'est le Conseil municipal. »

M. Defrémont :

« L'ensemble des mesures qui nous ont été présentées par monsieur Durand vont dans le bon sens. Effectivement ça a été dit tout à l'heure, il prolonge le travail qu'on avait commencé à initier. Je rappelle que le RIFSEP, ça s'est mis justement en place pendant notre mandature et c'était compliqué comme sujet, parce que ça avait un petit côté usine à gaz quand même bien prononcé. Ça va dans le bon sens, on va le voter. Cela dit j'ai une petite réserve. Je pense qu'il est important, nous on y a été sensibilisé très vite, de regarder de près le taux de présence effective des agents, à leurs postes, parce que c'est un sujet prégnant. C'est la qualité du service qui dépend de ce taux de présence. Quels que soient les motifs, évidemment c'est la plupart du temps des motifs très légitimes, la question n'est pas là, c'est juste qu'on a besoin d'avoir le plus possible un taux de présence important. Je me suis laissé dire que c'était un sujet de préoccupation majeure au département de l'Essonne, donc voilà, on n'en est pas là, heureusement pour Savigny, mais voilà je demande... »

M. le maire :

« On est bon élève à Savigny, je mets mon micro pour que les agents entendent. »

M. Defrémont :

« Très bien, oui il n'y a pas de soucis, mais voilà je demande à ce qu'on nous communique chaque année les chiffres des taux de présence effective. »

M. Senicourt :

« Rapidement, simplement, deux trois petites choses. Effectivement le compte rendu du CST serait bien utile, parce qu'on vous croit que tout le monde a voté à l'unanimité, mais comme c'est un progrès je ne vois pas comment un syndicaliste aurait voté contre. Par contre dans les débats il y a peut-être eu un certain nombre de réserves qui auraient été intéressant que les conseillers municipaux connaissent. Il nous manque cette information, parce que quand même, j'ai fait du syndicalisme dans ma vie antérieure. C'est difficile de mettre d'accord les personnels sur ce genre de sujet, mais je suis à peu près certain qu'il y en a qui disent quand même que donner une prime à ceux qui sont absents 15 jours, bon ça doit râler un petit peu, et puis d'autres qui remplacent les postes absents, parce que vous avez quand même une différence entre les postes pourvus et les postes affichés. On a vécu le temps long qu'il faut pour embaucher, pour recruter, remplacer une personne mutée ou en départ à la retraite, on a vécu tout ça donc on sait que beaucoup d'agents doivent faire leur travail plus celui des absents, donc de mon point de vue vous aurez quelques remontées de ce côté-là aussi. Mais c'est vrai que ce n'est pas facile de trouver le point d'équilibre en ces matières. On va voter pour, parce que c'est un progrès, le seul problème c'est quand même un problème formel, qui est important, c'est qu'on n'a pas, vous avez expliqué les orientations, les principes, mais on n'a pas le texte du CIA. Il y a bien un texte, article 1^{er}, article 2, enfin je ne sais pas, il y a un texte signé par quelqu'un, enfin bon ce n'est pas simplement des principes en l'air, j'imagine quand même que les syndicalistes ont ratifié un texte, un écrit, on ne l'a pas. »

M. le maire :

« C'est ceci. »

M. Senicourt :

« On a un énoncé de principe, mais on n'a pas un texte CIA article 1, article 2, qui engage qui envers qui. Formellement ça me gêne. »

M. le maire :

« J'ai entendu. Le taux d'absentéisme en 2022 c'est 9,77 %, en 2023 8,2 %, et ne sont pas pris en compte les agents vacataires. »

Mme Bernet :

« Juste pour compléter effectivement, ce que vient de dire Jacques, effectivement dans les entreprises privées, ça s'apparente à un accord collectif qui est effectivement co-signé par la direction et les organisations syndicales, donc on pourrait parfaitement imaginer que là il y ait un même document qui soit signé par la mairie et les organisations syndicales. Ils ont forcément apposé quelque part leurs signatures et leurs accords sur ce texte et ces nouvelles modalités d'attribution du CIA. »

M. le maire :

« Lors du vote du CST. Après, je ne sais pas s'il y a une différence entre le privé et le public, forcément. Monsieur Vagneux a demandé la parole, mais en tout cas, c'est cette délibération qui fait foi. »

M. Vagneux :

« Effectivement, quand on vous écoute il y a une petite musique qui est que tout ce qui se passe au CST est génial, que les agents sont hyper satisfaits de votre gestion et qu'il n'y a jamais de problème. Sauf que quand on lit, c'est un peu entre les lignes ce qui ressort tout a été adopté, je vais préciser effectivement ma pensée. »

M. le maire :

« N'interprétez pas mes propos et je vois que vous n'avez rien a apporté de nouveau sur la délibération. Si vous apportez un nouvel argument sinon on va passer au vote monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« A chaque fois, vous vous bornez à dire que le CST a été favorable... »

M. le maire :

« Je vous donne le résultat du vote du CST, pardon. »

M. Vagneux :

« Mais un vote ce n'est pas que ça. On ne peut pas retenir, si on prend notre Conseil municipal et qu'on retient qu'à la fin les délibérations ont été approuvées à la majorité, évidemment, vous êtes 28 dans la majorité. »

M. le maire :

« Je vous ai donné dès le départ, les raisons de la non transmission du procès-verbal mais je peux vous les redonner si vous voulez. »

M. Vagneux :

« Ce qui ne vous empêche pas de nous donner, de nous partager le contenu de ces débats, pas le procès-verbal effectivement, pas le document en tant que tel. »

M. le maire :

« On tourne en rond. »

M. Vagneux :

« Je vais finir si vous me le permettez. A chaque fois vous nous dites, il y a un avis favorable et sous-entendu il n'y a eu aucun problème, aucune discussion, aucun débat contradictoire, alors moi je lis, monsieur Durand, les procès-verbaux puisque vous êtes, enfin la Commune est alors pas condamnée mais enfin finit par me les communiquer, même si elle anonymise des choses et qu'on lui a dit qu'il ne fallait pas le faire, et en tous cas de ce qui ressort c'est que non, c'est que les problématiques, enfin les agents ils ne sont pas si favorables que ça contrairement à ce que vous dites, et puis en plus deuxième chose, ils parlent à monsieur Kouama, ils viennent me parler, contrairement à ce que vous pensez, déjà on sait ce qu'il s'y passe, et ensuite non ça ne se fait pas. »

Mme Viezzi :

« Ça veut dire quoi ça ? »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas la version idyllique que vous nous présentez à chaque fois. Quand vous y êtes monsieur. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. le maire :

« Je vois qu'on va pouvoir passer au vote. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Demande le retrait de la délibération en tant que le maire a dit, lors de la commission, que le CIA de service était fondu dans la nouvelle définition alors que le CIA de service est supprimé.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE que le versement du complément indemnitaire annuel repose premièrement sur la manière de servir et à l'engagement professionnel des agents qui ont obtenu, au terme de l'entretien professionnel et au regard de l'appréciation générale, un niveau correspondant à « maîtrise complète » ou à « maîtrise correcte » du poste, et repose en second sur un critère de présence.

DECIDE que le critère de présence influe sur le calcul du CIA à verser en fonction du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire, hospitalisation, longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie, de la façon suivante :

- Pour une durée d'absence cumulée inférieure ou égale à sept jours divisibles au cours de l'année civile le taux versé sera de 100 %,
- Pour une durée d'absence cumulée de 8 à 14 jours divisibles au cours de l'année civile le taux versé sera de 50 %.

DECIDE que le complément indemnitaire annuel est versé au cours du premier semestre de l'année N (2024 pour sa première mise en œuvre), sur la base d'un absentéisme constaté sur l'année civile N-1, pour les agents en exercice sur l'ensemble de l'année civile N-1.

DECIDE d'autoriser le maire à verser par arrêté individuel le CIA aux agents concernés selon les critères rappelés ci-dessus.

DECIDE de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- **12/304 – REVALORISATION DU TAUX DE CERTAINES VACATIONS PERISCOLAIRES**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Au-delà du caractère ponctuel de leur engagement, qui ne permet pas aux vacataires de bénéficier du statut applicable aux agents contractuels de droit public, les vacataires se caractérisent par une rémunération à l'acte.

La rémunération à l'acte liée à la réalisation d'une prestation, peut être calculée sur une base horaire ou de façon forfaitaire sur l'ensemble de la prestation, quelle que soit sa durée.

Dans tous les cas, l'assemblée délibérante doit préciser les modalités de rémunération de chacun, suivant les types de prestations accomplies.

Actuellement fixé au SMIC, le taux horaire de rémunération des vacataires du Péricolaire sur les temps d'accueil du matin, du soir, du mercredi et des vacances scolaires apparaît comme un élément pouvant bloquer le recrutement d'agents d'animation, indispensables au regard de certains besoins ponctuels.

Par suite, dans le cadre de la réflexion menée sur le Péricolaire, a été proposée une revalorisation de ces temps de vacation. Cela implique en particulier de réduire l'écart existant avec la rémunération de l'accueil du midi basé sur un taux horaire de 12,20 € brut alors que le montant horaire actuel des autres vacances périscolaires est de 11,52 €.

La proposition est donc d'amener le taux horaire des vacances portant sur l'accueil du matin, du soir, du mercredi et des vacances scolaires à 11,80 € brut, soit une augmentation de 2.4 % qui serait mise en œuvre pour les vacances réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le coût de cette revalorisation, toutes contributions collectivité incluses, a été évalué à 35 000 € en année pleine, au regard du nombre moyen d'heures réalisées mensuellement en 2023 par des vacataires sur ces temps périscolaires.

Il est à noter que les communications liées à une potentielle revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 projettent une revalorisation d'environ 1 %, donc inférieure à celle proposée.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'acter la revalorisation du taux horaire de ces vacances à 11,80 € brut de l'heure.

Interventions :

M. Vagneux :

« Effectivement, je vais vous proposer un amendement pour qu'on acte carrément la revalorisation du taux horaire de ces vacances à 12,20 € brut de l'heure. On est conscient qu'il y a un retard à rattraper, je ne comprends pas pourquoi il faut le faire en plusieurs fois, si toutefois vous voulez le faire, on comprend pas et la question avait été posée par Jacques Senicourt en commission, et on n'a eu aucune réponse. Peut-être est-elle dans le compte-rendu ? Le procès-verbal que je n'ai pas. Voilà, pourquoi est-ce qu'il y a cet écart qui existe entre les différents types de vacances et pourquoi est-ce que du coup on passe que de 11,52 € à 11,80 € et pourquoi on ne passe pas carrément à 12,20 € pour équilibrer tout, voilà moi l'objet de mon amendement est de passer à 12,20 € brut de l'heure. »

M. Senicourt :

« J'ai posé deux questions en commission. Pourquoi est-ce qu'il resterait un écart entre ces deux rémunérations que sont l'accueil du midi et les autres vacances périscolaires, je demandais, qu'est-ce qui justifiait que l'accueil du midi soit un tout petit mieux payé que les autres vacances périscolaires, je n'ai pas la réponse. Et j'ai posé une seconde question, c'est comment s'articule cette augmentation, avec les conséquences probables de la hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2024. Ces questions ont été posées en commission. Je vous les repose, s'il n'y a pas de réponse spontanée, je demande une suspension de séance pour que vous alliez chercher la réponse, parce que nous en avons assez de poser des questions en commission, de poser des questions en séance, et de n'avoir jamais de réponse. »

M. le maire :

« La différenciation des tarifs c'est en fonction des métiers, et ça existait depuis, et ça existe depuis des années, vous expliquer pourquoi, je n'en suis pas capable, même après une suspension de séance. »

M. Senicourt :

« Prenez le temps de demander à vos services, ici présent. »

M. le maire :

« Personne ne sait, ça doit être sur le temps et la spécificité du métier du temps méridien, je ne sais pas pourquoi cette différenciation existe, mais elle existe. »

M. Vagneux :

« Si le dossier n'est pas prêt, je vous invite effectivement, à ce qu'on ne vote pas, à ce qu'on reporte la délibération, vous allez prendre les différentes informations auprès de qui de droit et on pourra voter en conscience, là effectivement, il y a le défaut d'information. »

M. le maire :

« Très bien. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé d'acter la revalorisation du taux horaire de ces vacations à 12,20 € brut de l'heure.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE de fixer le taux horaire des vacations liées aux temps d'animation périscolaire du matin, du soir, du mercredi et des vacances scolaires, à 11,80 € brut pour celles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le maire à signer les contrats afférents à la présente délibération,

– **13/305 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU BENEFICE DE LA MJC FRANCOIS RABELAIS**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

La MJC François Rabelais a besoin pour le fonctionnement de ses activités des services d'un régisseur. Il est convenu entre la fédération régionale Ile de France des MJC et la ville de Savigny-sur-Orge de mettre à sa disposition, à temps complet, un régisseur.

Ainsi, la présente délibération vient en support de la convention de mise à disposition par la ville de Savigny-sur-Orge d'un agent de maîtrise, qui exerce déjà ces fonctions auprès de la MJC. Il s'agit du renouvellement de la convention de mise à disposition actuellement en cours.

Cette mise à disposition, mise en œuvre avec l'accord de l'intéressé, débutera à compter du 15 février 2024, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans. Au-delà de ce terme, tout renouvellement doit donner lieu à une nouvelle convention.

Pendant cette durée :

- Le directeur de la MJC organise l'activité de l'agent en fonction des besoins de ses services, et réalise une fois dans l'année un entretien professionnel sur la base du formulaire de compte rendu que lui aura transmis la ville,
- La ville de Savigny-sur-Orge continue à rémunérer l'agent sur la base de son grade d'origine,
- La fédération régionale Ile-de-France des MJC remboursera à la ville de Savigny-sur-Orge les rémunérations de l'agent ainsi que les contributions afférentes.

L'ensemble des dispositions sont précisées dans la convention de mise à disposition.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le renouvellement de cette mise à disposition, des prestations et dépenses qui y sont afférentes.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je ne comprends pas désespérément pourquoi vous transmettez des documents de travail aux conseillers municipaux qui sont anonymisés, je vous redemande là s'il vous plaît, tout de suite, de me fournir un projet de convention, qui soit tel que celui que le maire va signer, ce n'est pas plus compliqué et je rajoute aussi. »

M. le maire :

« Vous avez eu la réponse à votre question et le nom. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas ce que j'ai demandé, et ensuite la deuxième chose c'est que quand vous prenez ce projet de convention il est déjà daté, donc ça pose aussi un problème parce qu'on ne peut pas vous autoriser sur une signature rétroactive. »

M. le maire :

« Il est signé par le logiciel, mais la date est bien la date à laquelle les personnes apposent leur signature. »

M. Vagneux :

« Non ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. »

M. le maire :

« Eh bah très bien. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un régisseur à la MJC François RABELAIS.

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente convention est souscrite pour une durée de 1 an renouvelable tacitement (dans la limite de 3 ans), à compter du 15 février 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **14/306 – REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES PERSONNELS DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Le règlement intérieur a pour objectif d'organiser les conditions générales de travail au sein de la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais permet de poser un cadre commun au fonctionnement des services pour l'organisation du travail, la discipline et la prévention en termes de santé, de sécurité au travail.

Les évolutions récentes de la réglementation en particulier en ce qui concerne la prévention et la santé au travail, mais aussi au regard de la transcription des lois fondatrices n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984, désormais intégrées au Code général de la fonction publique, invitent à inscrire du règlement intérieur de la collectivité dans les règles que ces textes déploient.

Ainsi, ce règlement intérieur général rappelle notamment les droits et obligations auxquels les agents sont soumis, mais aussi les préventions auxquelles doivent être adossées leurs conditions de travail.

Le projet de règlement intérieur général de la ville et du CCAS de Savigny-sur-Orge a été transmis dès le mois d'octobre 2023 aux représentants du personnel à cette instance afin de favoriser l'échange et intégrer les éventuelles observations qu'ils souhaitaient formuler, avant soumission au comité social territorial du 30 novembre 2023.

Le Conseil d'administration du CCAS se verra proposer le même document en délibération.

Interventions :

M. le maire :

« Sachant que c'est un document où on reprend la plupart des règles, en adaptant les nouvelles méthodes de travail, etc. »

M. Vagneux :

« La première chose, vous n'avez pas répondu en commission, vous savez qu'on a un recours qui m'oppose à la Commune, par rapport au règlement intérieur, ou plutôt à l'absence de règlement intérieur, quand est-ce que vous avez commencé à travailler sur ce sujet, qu'on fasse un peu la chronologie et que je me dise est-ce que c'est pas moi qui vous aurais donné l'idée de finir par faire un règlement intérieur. »

M. le maire :

« C'est votre seule question. Alors posez les autres. »

M. Vagneux :

« J'aurai aussi des amendements. Oui, je sais ça vous manquait. Non pas une heure et demie quand même pas. De toute façon, je n'ai le droit qu'à un quart d'heure. Alors, l'article 4, il y avait la remarque qu'avait fait Patrice Kouama en commission, sur le droit à la protection juridique fonctionnelle, et effectivement vous n'avez pas souhaité renforcer ce point, bon enfin, j'ai bien compris que vous ne toucherez absolument pas au document, mais ce n'est pas grave je vais quand même faire les différentes remarques. Donc droit à la protection juridique et fonctionnelle, moi je vous invite quand même à renforcer ce point même, si j'ai bien compris que vous n'en avez rien à faire et donc ça veut un petit peu tout dire. Sur l'article 7, et là, je vais vous proposer un amendement par rapport au deuxième paragraphe, donc l'article 7, c'est la protection du lanceur d'alerte, et vous écrivez paragraphe 2, le signalement d'une alerte doit être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique direct ou indirect ou de l'autorité territoriale, ce qu'il faudrait préciser, ce qui serait bien en tout cas, enfin ce que je vous suggère, c'est qu'on complète ce paragraphe en disant, sauf si le supérieur ou le titulaire de l'autorité territoriale fait l'objet du signalement, évidemment. Ensuite, l'article 8, sur la protection contre le harcèlement sexuel ou moral, voilà, je ne sais pas si je dois me sentir concerné comme un harceleur, vu que c'est un reproche que vous me faites assez régulièrement, et d'ailleurs, j'aimerais bien que vous l'étayiez un petit peu, sinon de toute façon vous devrez le faire devant la juridiction pénale. Ensuite, c'est sur l'article 15, sur l'obligation d'impartialité, de dignité, d'intégrité, de probité, effectivement, ce serait pas mal que et vos agents, mais les élus, commencent par donner l'exemple, mais ce serait bien qu'il soit appliqué. Sur l'article 18, l'obligation de servir, l'interdiction du cumul d'activités, on a déjà eu ce problème par rapport à certains agents qui cumulent une activité privée, il y a des signalements qui ont été faits, généralement ça ne donne rien, mais enfin c'est toujours bien de le rappeler. Sur l'article 21, l'obligation de satisfaire aux demandes d'information du public, ce serait bien aussi qu'il y ait une obligation de satisfaire aux demandes d'information des élus. Alors je ne vais pas avoir l'outrecuidance de proposer un amendement par rapport à ça, mais ce serait bien que les élus soient compris dans ce public, ce qui malheureusement, aujourd'hui, semble pas forcément toujours être le cas. Sur l'article 25, le document unique, alors j'ai pas compris parce qu'en commission, Georges Durand, nous a dit le DUERPE il est actualisé chaque année, vous m'écrivez un courrier dans lequel vous me dites, je vais essayer de vous citer, concernant le DUERPE ce document est en cours de finalisation et sera soumis prochainement à l'approbation des membres de la formation spécialisée du CST, je ne peux donc pas vous le communiquer

avant son approbation. Alors tout d'abord, si parce que c'est un document de travail et que je suis conseiller municipal, mais enfin ce n'est pas le débat, parce que vous avez quand même j'espère compris que le CRPA Code des relations entre le public et l'administration, n'est pas applicable, les relations entre les élus et l'administration ou entre les élus en général, mais enfin bon, toujours est-il que vous nous avez dit en commission quelque chose qui n'était pas conforme, qui n'était pas vrai. Sur la page 12, l'article 28, hygiène des locaux, je trouverais toujours bien que les agents qui fument, bah, si possible, ne fument pas juste devant la mairie parce que je l'ai dit en commission, moi personnellement je trouve que ça fait branleur. Les addictions sont très mauvaises, vous avez distribué des cendriers pour lutter contre le tabagisme, je n'ai d'ailleurs pas très bien compris quelle était la logique derrière ça, pour encourager les gens à arrêter de fumer, vous leur donnez des cendriers, mais enfin bon ce n'est pas grave. Article 30, et ça fera l'objet d'un amendement, circulation des personnes dans les locaux et accès aux services, donc ça sera mon deuxième amendement, je vous propose de supprimer « nul ne peut accéder à son lieu de travail et tenir son poste au sein des services accompagné d'un enfant sauf si cela entre dans le cadre de ses fonctions ». Tous les parents ici savent que parfois malheureusement le gamin est malade, ou il n'y a pas école, ou il y a grève, ou il y a un truc, qui fait qu'on est quand même bien content... »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. Vagneux :

« Ouai ce n'est pas toujours facile et ensuite bah ça dépend de ce qu'on fait, ça dépend quel est son poste, donc ce sera l'objet de mon amendement, je vous propose par commodité, qu'on le supprime comme ça, eh bien, ça permettra aux parents, à l'agent parent, si cela ne dérange pas, évidemment, le fonctionnement du service, mais que le parent puisse emmener l'enfant avec lui sur le lieu de travail, je pense que ça n'est pas un problème. Et puis pour finir, c'est l'article 33, je vous propose de supprimer tout le deuxième paragraphe en ce qu'il est contraire au droit, parce qu'il n'est pas possible de contraindre un agent de la fonction publique à un alcootest. C'est une jurisprudence du Conseil d'Etat de 1980, et contrairement à ce que vous écrivez dans le texte, la cour de cassation n'a pas remis en cause cette exception pour les agents de la fonction publique. Donc je vous propose ces trois amendements, et pour le reste, c'est bien à la fois d'avoir un règlement intérieur, il n'y a pas forcément toujours besoin d'avoir un règlement intérieur pour que les choses puissent se faire ou être appliquées, et j'espère que, eh bien, parce qu'il y aura ce règlement intérieur, ça pourra, les choses pourront aller mieux que ce qu'elles vont. J'ai juste oublié sur l'article 31, conduite des véhicules et des engins de la collectivité, c'est valable aussi pour les élus, les conditions d'utilisation des véhicules, le règlement d'utilisation des véhicules de service, j'ai fait des demandes, on est aussi au tribunal avec la Commune pour plusieurs situations de ce type. Voilà, je pense que si j'allais fouiller un petit peu, si j'allais regarder, j'entends que c'est compliqué de noter à chaque fois qu'on prend un véhicule et qu'on fait même pour une petite mission, voilà, mais on s'est donné des règles, et ce serait bien que chacun essaye de les respecter du mieux possible. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux qui se bat pour le bien-être des agents, on aura finalement tout vu. Et concernant les demandes des élus, ces derniers peuvent aussi faire preuve de bienveillance et de bienséance. »

M. Defrémont :

« Je vais faire infiniment plus court, en fait, j'ai remarqué à la page 12, en bas de la page 12 du document, il est fait mention que nul ne peut accéder à son lieu de travail, notamment accompagné d'un animal domestique, et armé, et je pense qu'on a oublié quand même peut être de notifier « sauf la police municipale ». »

M. le maire :

« La question a été posée en commission, la police municipale contrairement à la police nationale, laisse son arme de service, au service, s'arme à sa prise de poste, selon des règles qui sont bien déterminées, définies, mais il n'arrive pas après bon, c'est leur outil de travail, mais ils n'arrivent pas armés au bureau. »

M. Defrémont :

« Non ce n'est pas ça, là nul ne peut accéder à son lieu de travail, là l'agent même s'il est policier municipal ne peut pas entrer sur son lieu de travail, le bureau de police avec son arme. Vous voyez bien qu'il y a un problème. »

M. le maire :

« Sauf que, c'est bien ce que je vous dis, l'arme du policier municipal est son outil de travail. On peut prendre le problème dans tous les sens. »

M. Defrémont :

« Je pense qu'il suffirait de mettre une exception. »

M. le maire :

« Entre parenthèses, sauf la police municipale. »

M. Defrémont :

« Oui je pense, ça me paraît logique. »

M. le maire :

« Entre parenthèses, sauf la police municipale, même si ça paraît logique à tout le monde, ça vous va si on rajoute ce entre parenthèses, sauf la police municipale ? Monsieur Vagneux pour vos amendements. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

A l'article 7, au paragraphe 2, il est précisé « sauf si le supérieur ou le titulaire de l'autorité territoriale fait l'objet du signalement ».

Par 1 voix Pour, 28 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

A l'article 30, il est supprimé « accompagné d'un enfant »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux n'a pas compris ce qu'étaient les autorisations d'absence, on lui expliquera, c'est pas bien grave. »

Par 1 voix Pour, 28 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

A l'article 33, il est supprimé le deuxième paragraphe, qui est contraire au droit, en tant qu'il n'est pas possible de contraindre un agent de la fonction publique à un alcooltest.

Par 1 voix Pour, 28 voix contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Concernant la délibération sur le règlement intérieur, avec cet ajout, entre parenthèses, de la police municipale. »

M. Vagneux :

« Un amendement. »

M. le maire :

« Ecoutez, on travaille, s'il vous plaît, déjà je ne vous ai pas donné la parole, ne vous énervez pas, modérez vos propos, à un moment donné, il faudra qu'on vous explique qu'une note de synthèse, avant d'être votée par le Conseil municipal est un projet de délibération, que ce projet de délibération, peut être travaillé, on vous a fait le plaisir de vous rédiger un amendement, mais à un moment donné avant que la délibération soit votée c'est un projet qui peut être modifié et je vous propose puisqu'il n'y a pas d'opposition et que c'est une demande de l'opposition, de rajouter entre parenthèses Police municipale, on n'est pas obligé à chaque fois d'alourdir les débats. Donc je vous propose de passer au vote ce règlement intérieur général des personnels de la Ville, qui deviendra définitif, avec l'ajout entre parenthèses police municipale, des personnels de la ville de Savigny-sur-Orge. »

M. Vagneux :

« On n'a pas l'avis du CST. »

M. le maire :

« Avis favorable à l'unanimité, vous l'avez eu. »

M. Vagneux :

« Mais on ne sait pas sur cet amendement. »

M. le maire :

« De mieux en mieux. »

Amendement présenté par la liste « Rassemblons Savigny ! » :

Il est proposé à l'article 30 du règlement intérieur des personnels de la Ville la mention suivante :

Armé (sauf la police municipale)

Par 36 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA
Abstention : Olivier VAGNEUX

ADOpte l'amendement

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du personnel de la Ville de Savigny-sur-Orge (joint en annexe) pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024,

DIT que monsieur le maire, monsieur le directeur général des services sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

COMMERCE

– 15/307 – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2024

Rapporteur : M. Henry

Préambule :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, et son décret d'application du 23 septembre 2015 prévoit la possibilité de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux et avis conforme de la métropole du Grand Paris.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil municipal.

Un commerce de détail alimentaire a saisi la Commune d'une demande d'autorisation d'ouverture dominicale de 4 dimanches en 2024.

Afin d'assurer les conditions d'une égalité de concurrence entre les commerçants exerçant la même activité sur le territoire de la commune, les représentants des organisations patronales et salariales intéressées ont été sollicités pour avis, ainsi que la Métropole du Grand Paris.

Pour l'année 2024, il est proposé d'accorder aux commerces de détail alimentaire implantés à Savigny-sur-Orge le principe de 4 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au calendrier 2024 des ouvertures dominicales autorisées des commerces de détail alimentaire de Savigny sur Orge.

Interventions :

M. le maire :

« A noter que vous avez demandé l'avis de la Métropole du Grand Paris monsieur Vagneux, mais la Métropole du Grand Paris est obligatoire à partir de 5 demandes et de mémoire il n'y a qu'une seule demande. »

M. Vagneux :

« Tout d'abord redire qu'on ne fait pas, on ne pratique pas le règlement intérieur par plaisir, mais parce que ce sont les règles que nous avons... »

M. le maire :

« Sur la délibération de la dérogation au repos dominical 2024, monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Donc sur le document qui nous avait été remis en commission, mais je vois qu'il a été corrigé et travaillé, vous nous parlez, vous visiez l'avis de la Métropole du Grand Paris, de la même manière là vous nous visez la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés de la branche commerciale concernée, elle n'est pas jointe, donc si je vous ai pris, si je vous ai demandé ces documents c'est parce que c'est vous qui les mettez dans les projets de délibération, après vous nous dites c'est un projet de travail. Voilà, vous m'avez fait une réponse, enfin monsieur Darmon m'a fait une réponse assez méprisante, ou en gros j'ai qu'à lire le truc, justement parce que j'ai lu le document, document qui a été outrageusement anonymisé, ce qui n'aurait pas dû être, et je continuerai et je ferai un recours pour défaut d'information si je ne l'ai pas désanonymisé, désoculté. Donc Picard, le DRH de Picard nous parle de magasins au pluriel, quels sont ces magasins ? Vous nous dites qu'effectivement qu'il n'y a qu'un seul magasin Picard à Savigny,

sauf que la DRH de Picard elle écrit des magasins, voilà. Ce n'est pas jouer sur les mots, vous ne l'avez même pas lu le document, mais ce n'est pas moi le méchant, moi, j'ai lu le document. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux qui nous parle de mépris, finalement, entre vous qui défendez le bien être des agents, maintenant vous nous parlez de mépris, franchement on aura réellement tout vu, et on est qu'à la moitié de ce conseil. Allez, poursuivons. »

M. Vagneux :

« J'avais posé d'autres questions. Notamment pourquoi est-ce qu'il n'y a pas eu de demande en 2023 ? Pourquoi est-ce que nous ne nous sommes pas prononcés ? Est-ce que Picard avait oublié ? Est-ce que Picard avait fait une demande trop tardivement ? »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. Vagneux :

« Ça n'empêche pas que vous pouviez poser la question. Je n'ai pas l'impression que vous ayez posé la question. Quand je lis le courrier de Picard, il est quand même daté du 4 juillet 2023, peut-être que nous aurions pu passer la délibération avant, voilà. Maintenant, ma position depuis le départ elle a toujours été simple, à savoir, que je suis opposé à l'ouverture de commerce le dimanche, parce que je pense que le dimanche doit servir à d'autres choses et pas seulement aller à la messe notamment pour ceux qui ne pratiquent pas, ou qui ne sont pas croyants. Je voterai, contre, cette délibération et ce que je demande bien s'il vous plaît, c'est qu'on me refournisse, parce que là aussi quand je reprends votre courrier, alors vous m'expliquez que tout dans le document n'est pas communicable, sauf qu'un document soit il est communicable, soit il l'est pas. En l'occurrence il l'est, enfin en tout cas, c'est un document qui en tant que tel est nécessaire à la bonne appréhension de ce document, de cette délibération, et la preuve c'est que vous l'avez produit ce courrier avec la note de synthèse, donc, il n'y a aucune raison que le document qui est produit avec la note de synthèse ne soit occulté et je redis ici pour que ce soit dans le procès-verbal que je demande la désoccultation et que sinon je ferai un recours contre la délibération pour le défaut d'information. »

A la majorité par 34 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

EMET un avis favorable au calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire implantés à Savigny-sur-Orge, à savoir :

- Le dimanche 8 décembre 2024
- Le dimanche 15 décembre 2024
- Le dimanche 22 décembre 2024
- Le dimanche 29 décembre 2024

URBANISME

- **16/308 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A SNL-ESSONNE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION/AMELIORATION 13 BIS – 15 GRANDE RUE DE 11 LOGEMENTS EN PENSION DE FAMILLE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Par délibération n°4/114 du 11 février 2021, le Conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge a donné son accord sur le versement d'une surcharge foncière de 48 253 € à SNL-ESSONNE pour la

réalisation de 3 logements PLAI d'insertion situés au 13bis Grande Rue, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration.

Par suite, SNL-ESSONNE a revu le projet et développe aujourd'hui une pension de famille de 11 logements, en y intégrant d'autres biens adjacents. Le montant de 48 253 €, versé en 2021 a depuis été remboursé à la commune. SNL-ESSONNE sollicite une nouvelle subvention de 90 000 € à la commune pour financer cette opération.

La procédure d'attribution des subventions destinées à soutenir la production de logements aidés vient compenser la surcharge foncière des opérations. Cette participation communale sera déductible du prélèvement annuel prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation au titre de l'article 55 de la loi SRU pour l'exercice budgétaire 2026.

Cette participation de 90 000 € représente moins de 15 % de la surcharge foncière de l'opération, soit environ 8 182 € par logement.

La dépense est inscrite à l'exercice budgétaire 2023.

Considérant le souhait de la commune de soutenir la production de logements sociaux et notamment par tout moyen financier approprié, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Interventions :

M. Vagneux :

« Alors je ne voterai pas contre une proposition de SNL, puisque le fondateur de SNL Essonne est un copain, qui en plus m'a fait l'honneur de venir m'écouter lors d'une conférence il y a quelques jours, voilà. On s'est quand même disputé, mais ce n'est pas grave. Moi, j'ai un problème qui est que le prix de référence. Donc vous m'indiquez comment le trouver, comment le calculer, sauf que dans les documents, dans les 28 pages de documents, que vous nous avez fourni et qui en plus ne sont pas dans l'ordre, je ne comprends pas que vous ne vous soyez même pas rendu compte que vous numérotiez les pages, en tout cas, vous nous donniez les pages dans le désordre, il n'y a pas ce chiffre de 1.155.910 €. Donc j'aimerais bien savoir où est-ce que vous l'avez trouvé. J'aurais aimé que ce soit expliqué pour tous les élus dans le document, parce que vous nous avez fourni 28 pages, qui sont d'ailleurs plutôt intéressantes, pour voir un petit peu ce qu'est ce projet de cette maison de famille. Mais en fait nous ce qui nous intéresse, c'est simplement de connaître ce dépassement de la valeur foncière, pour pouvoir nous prononcer par rapport à la valeur de cette surcharge foncière et en l'occurrence ça n'est pas réellement possible parce que nous n'avons pas les éléments dans les documents pour trouver le prix de référence. Je trouve ça un petit peu gênant au niveau de la façon de faire et j'aurais bien aimé que ce soit corrigé. Je l'ai dit en commission, ça n'a pas été pris en compte. Et je finis en disant que, non, les projets de délibérations d'accord ils sont là pour le travail, sauf que monsieur Senicourt vous le redisait, on vous fait des remarques, on vous pose des questions en commission, non seulement on n'a pas les procès-verbaux des commissions mais en plus vous ne nous répondez pas, donc je suis désolé mais on ne peut pas travailler comme ça et ce n'est pas de notre faute c'est de la vôtre. »

M. le maire :

« Très bien, vous demanderez à votre copain. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer à la SNL-ESSONNE une participation pour surcharge foncière d'un montant de 90 000 €

DECIDE que cette dépense sera imputée au chapitre 67 Nature 6745 du budget communal pour l'exercice 2023,

- **17/309 – PLU : MODIFICATION N°3 – BILAN DE LA CONCERTATION, AVIS DE LA COMMUNE ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET ET MISE EN ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Par délibération du 23 juin 2022, la commune de Savigny-sur-Orge a décidé de lancer la modification de son Plan Local d'Urbanisme et a sollicité l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre afin de lancer cette procédure suite au transfert de compétences.

Par un arrêté n°A2022_741 du 11 juillet 2022, le président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a prescrit la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Savigny-sur-Orge et a fixé les modalités de la concertation associée.

En effet, conformément à l'article L103-3 (dernier alinéa) du Code de l'urbanisme, la commune a souhaité organiser une concertation avec le public alors qu'elle n'est pas obligatoire dans le cadre de la procédure de modification. L'arrêté du 11 juillet 2022 a ainsi précisé les objectifs et les modalités de la concertation.

Il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation afin de préparer les phases suivantes de notification du projet de modification aux personnes publiques associées puis d'enquête publique.

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet.

1 - Les modalités de la concertation

L'arrêté du 11 juillet 2022 précise que la commune de Savigny-sur-Orge souhaite associer le public à la procédure de modification n°3 du PLU. L'arrêté précise que la concertation a pour objectif d'informer la population du projet de modification du PLU et de lui permettre de formuler ses observations et propositions.

Les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

- Un registre tenu en mairie, aux heures d'ouverture au public afin de consigner ses observations
- Un ou des ateliers thématiques et/ou groupes de travail
- Une réunion publique

2 - Le bilan de la concertation

La commune a décidé de permettre au public d'accéder aux informations relatives aux objectifs et de formuler des observations et propositions.

Pour mettre en œuvre la concertation, différents outils ont été utilisés. En voici la synthèse :

- Un premier atelier Citoyens a été organisé le 18 octobre 2022
- Un deuxième atelier a été organisé le 7 novembre 2022 autour de l'ensemble des élus municipaux
- Une réunion publique de restitution a été organisée le 17 novembre 2022

La volonté d'associer les habitants et les élus à l'élaboration du dossier de modification n°3 du PLU s'est traduite dans les faits.

Les différentes personnes ayant pris part à la concertation ont pu participer aux choix sur les orientations en apportant leurs contributions.

La réunion publique a réuni les personnes intéressées, ce qui a permis de partager les différents thèmes abordés dans la modification. Le bilan apparaît ainsi positif et le dossier peut ainsi être soumis à enquête publique après cette concertation qui l'a enrichi et conforté dans les principales propositions.

Les éléments du dossier ont également été transmis pour examen au cas par cas à l'Autorité environnementale au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme qui a rendu son avis en date du 16 mars 2023.

Dans son avis du **16 mars 2023**, la MRAe d'Ile de France a conclu à la nécessité de soumettre le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge à l'évaluation environnementale.

Par délibération n°2023-04-04_3124 du 4 avril 2023, le Conseil territorial de l'Établissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a décidé de prescrire la réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge.

Considérant l'étude réalisée entre mai et juillet 2023 par le BE IETI, la MRAe a été de nouveau saisie par courrier en date du 25 août 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation, de poursuivre la procédure de modification n°3 du PLU avec évaluation environnementale comme indiqué dans l'avis ci-annexé, de donner un avis favorable au projet et de solliciter l'EPT GOSB afin de soumettre le dossier à enquête publique.

Interventions :

M. le maire :

« Nous sommes arrivés au terme d'une procédure, où on a saisi l'autorité environnementale, qui nous a émis un avis, où il a fallu réécrire et une concertation où on a souhaité associer le plus possible la population. J'entends, monsieur Guillaumot, que rien n'est jamais parfait, mais on ne va pas re-commenter les situations et les concertations de chacun. Je rappelle juste certains objectifs de la modification n°3, c'était de viser un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux, notamment, et c'est le gros point qui est présenté dans la modification n°3, qui est d'avoir une zone unique sur le boulevard. Et j'entends quand on me parle de gonflement des argiles, passer le boulevard Aristide Briand en boulevard urbain, permettre des retraites supplémentaires, permettre des plantations d'arbres pour évacuer l'eau, les coefficients de biotop, mais ça c'est pour renforcer le paysage et la nature en ville. C'était un des deuxième objectifs de cette modification du PLU, la lutte, enfin la lutte, parce qu'il est interdit d'interdire en France mais, restreindre un peu les divisions parcellaires, qui en plus de créer des problèmes de voisinage, densifient des zones qui mériteraient de ne pas l'être. Tout un travail sur la désimperméabilisation des sols, on le voit, là c'est plus en terme de voirie, mais aussi en terme de construction, où comme je vous le disais, l'augmentation des pourcentages de pleine terre dans les constructions et favoriser le vivre-ensemble et répondre à la diversité des besoins. Ça c'était tout le volet individuel de la modification, parce que souvent quand on modifie le PLU, on ne voit que le collectif, le bétonnage, etc, mais il y a aussi favoriser ou assouplir certaines règles, notamment, sur les portails, sur les clôtures, pour l'individuel pour ne citer que ces exemples-là. Et avant de lancer le débat et bien sûr qu'il y en aura, du débat, je souhaiterais remercier, la direction générale, notre DST qui nous a rejoint en cours de procédure de modification, même s'il a un énorme boulot, notre directeur général des services techniques et bien évidemment tous les membres du service urbanisme et du Grand-Orly Seine Bièvre. Et moi, ce sont des salutations, monsieur Kouama, et des remerciements, sans qu'il y ait le couperet qui arrive après, sauf à répondre à ce que vous allez nous dire. »

M. Defrémont :

« Comme indiqué dans une précédente séance du Conseil municipal, la modification qui nous est présentée ne tient compte d'aucune des mises en garde de l'étude environnementale exigée par la MRAe, ni dans la gestion des risques, ni dans l'aménagement du territoire de la Commune en matière d'îlot de fraîcheur et de prévention du végétal, ni dans la gestion des nuisances concernant les pollutions sonores et de la qualité de l'air. Cette notification ne semble pas non plus tenir compte de l'opposition massive des riverains du quartier des Prés-Saint-Martin, concernant une nouvelle OAP, dans leur quartier, initialement placée en zone d'attente d'APAG et qui devient maintenant une porte ouverte à de nouveaux immeubles dans un quartier déjà saturé, et aux équipements publics insuffisants. Cela impacte forcément et déprécie la valeur de leurs biens, pour ces riverains de ce quartier des Prés-Saint-Martin. Concernant la modification elle-même, on voit maintenant qu'elle ne limite pas la densification, bien au contraire, puisqu'elle prévoit une densification plus importante qu'auparavant, comme le contrat de mixité sociale que nous allons examiner ce soir le mentionne clairement. Elle ne préserve pas non plus le secteur pavillonnaire, qui est déjà détérioré par des programmes que vous avez autorisés, rue Gambetta notamment. Les axes zone UG étant impactés par les programmes qui se construiront au fond de leur parcelle avec les vis-à-vis qui vont avec. Cette modification du PLU va donc produire l'effet inverse de ce que vous avez annoncé. Une densification très lourde, à laquelle la Ville n'est pas préparée et qui n'est pas souhaitée par les habitants. Une tension plus forte entre les zones d'immeubles et les zones pavillonnaires, dont les propriétaires verront leur patrimoine se déprécier, et je parle en connaissance de cause. Des réserves foncières gâchées par de nouvelles constructions comme celle de la rue César Franck. Un patrimoine arboré et des surfaces d'espace végétalisé de plus en plus menacé, un manque d'anticipation pour les nouveaux équipements publics qui provoquent leur décentrement loin des habitations comme le projet d'école Champagne. Il est difficile de gérer les questions d'aménagement et l'urbanisme à Savigny en raison, entre autres, des erreurs

accumulées depuis les années 80, des intérêts contradictoires des habitants et en raison de la tension sur le logement. Par votre inexpérience, par vos a priori idéologiques à courte vue, vous êtes intervenu à tort et à travers dans le PLU, en mentant délibérément aux habitants et en faisant perdre à la Ville deux années pour un résultat entièrement négatif. Sans surprise, nous rejetons cette modification néfaste aux intérêts de la Ville, comme aux intérêts de ses habitants. »

M. Vagneux :

« J'ai envie de vous dire, tout ça pour ça, parce que ça fait quand même dix-huit mois que vous êtes sur le coup et ce n'est quand même pas bon. Quand elle a été élue à Chilly-Mazarin Rafika Rezgui, elle a fait passer tout de suite, c'était premier Conseil municipal qui portait sur un, après l'élection, voilà elle a fait passer tout de suite son projet de plan local d'urbanisme, en tout cas elle a aligné le début, l'introduction, voilà, et même si ce n'est pas tout à fait le même fonctionnement d'intercommunalité, donc elle a plus de marge de manœuvres pour pouvoir le faire, elle est arrivée avec un projet, et nous ça n'est pas le cas et en fait, quel cinglant désaveu que vous inflige la MRAe. C'est surtout que ça fait quand même dix-huit mois que vous êtes soit disant sur le coup. Donc, je voudrais qu'on reprenne un petit peu ce qui est écrit dans le rapport, parce que c'est toujours intéressant, et de voir qu'en fait vous passez quand même à côté de la plupart des sujets, et c'est ce que Jean-Marc Defrémont vous disait aussi. Donc page 7, l'autorité environnementale relève, qu'alors que l'enjeu de la préservation du paysage urbain aux abords de l'Hôtel de Ville, classé monument historique, avait été l'un de ceux qui avaient motivé l'avis conforme précité, il n'a pas été traité dans le dossier qui lui a été transmis. Page 8, 1-2, le dossier ne mentionne pas les modalités d'association du public en amont du projet de modification numéro 3 du PLU. Page 9, 2-1, paragraphe 3, les critères indicateurs et modalités de suivi figurent dans l'évaluation environnementale, toutefois les indicateurs de suivi ne sont dotés ni de valeur initiale, ni de valeur cible, ce qui ne permet pas de suivre leur évolution dans le temps et de déclencher d'éventuelles mesures correctives dans le cas où il ne serait pas atteint. Page 10, 2-2, en revanche, la compatibilité du projet de PLU avait le PCAET, le plan climat, air énergie territorial de la Métropole du Grand Paris, PCAEM pardon, ainsi qu'avec le schéma de cohérence territorial le SCOTT de cette même métropole n'est pas analysé. Page 11, j'ai bientôt fini puisque c'est eux-mêmes qui s'arrêtent, l'évaluation environnementale indique qu'il n'a pas été réalisé d'investigation de terrain pour les OAP, numéro 7 et 8. Et c'est comme ça sur à peu près tous les items, c'est-à-dire, que la Commune, elle a pas fait, enfin ce n'est pas conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, et ça vous est dit d'une manière un peu explicite, mais j'ai pas retrouvé l'endroit. Le rapport d'évaluation environnementale ne répond pas complètement en termes de contenu, aux obligations prescrites par l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme. Quand je vois ça, difficile d'aller plus loin sur la plupart des sujets et c'est dommage. Je déjeunais dimanche midi avec un ancien ministre et puis j'avais aussi contact avec une ancienne ministre de l'environnement professionnellement, et tous les deux m'alertaient sur les objectifs de développement durable qui ont été mis en place par l'ONU et qui, en tout cas c'est l'engagement de la France, devaient se retrouver dans les documents d'urbanisme. Et quand je regarde le PLU de Savigny-sur-Orge, bah, malheureusement, au niveau de l'ambition environnementale c'est quand même très, très faible. Alors, ensuite, sur le plan local d'urbanisme en tant que tel, même si j'entends bien qu'on est que sur un sujet d'initiation de concertation, il y a quelque chose que je soulève quand même depuis plus d'un an, depuis dix-huit mois en fait, depuis la fameuse délibération de juin de 2023, qui est qu'on est sur une dérive complète des orientations. Alors à la fois, par exemple, aujourd'hui les arbres remarquables vous trouvez ça très bien, sauf que quand j'ai proposé un amendement qui reprenait mot pour mot ce qu'avait proposé l'ancienne majorité municipale, le groupe, la liste conduite par Jean-Marc Defrémont, bon bah, non seulement ça a été rejeté, et y compris, en tout cas elle s'est abstenue, par l'ancien groupe Bien Vivre à Savigny, mais je vois aujourd'hui, que vous appelez les citoyens, ou que vous proposez d'intégrer un système d'arbres remarquables, je ne comprends pas comment c'est possible, et c'est d'ailleurs une jurisprudence du Conseil d'Etat. On fait les choses dans le désordre, vous agissez par idéologie, et aujourd'hui je ne suis pas certain qu'il soit bien légal de vouloir insérer des arbres remarquables alors que vous avez expressément rejeté mon amendement sur les arbres remarquables. Ensuite, sur les OAP notamment, les orientations d'aménagement et de programmation, là, il y a des choses dans ce document, le problème c'est qu'il y a des choses contradictoires dans le contrat de mixité sociale, parce qu'évidemment le contrat de mixité sociale a été fait avant celui-là, donc la question c'est comment est-ce qu'on va faire sachant qu'on dit aux gens que là on prend en compte le fruit de la concertation, et je vais y revenir, sauf que dans les faits quand on prend par exemple les objectifs du contrat de mixité sociale, en fait non au niveau des OAP on est pas du tout sur la même chose. Donc, je suis très gêné par rapport à ça. Je pense, mais ça reviendra avec le contrat de mixité sociale, qu'on est toujours dans les mêmes dérives de chiffres, à savoir que vos documents ne sont pas sincères. Ça avait déjà été dit par le tribunal administratif relativement à la première modification du plan local d'urbanisme, où le rapporteur public a reconnu, l'expression consacré c'est pour regrettable que ce soit, mais qu'au niveau des chiffres effectivement ce n'était pas tout à fait sincère, par rapport à ce que je pouvais soulever. On va se retrouver avec ce même problème à la fois dans le projet qui est soumis, que dans le CMS. On a le gros problème de la zone UG, parce que vous avez quand même raconté au niveau des réunions publiques, c'était après sur, justement, la fameuse présentation qui est toujours en ligne et que monsieur Darmon m'écrit dans le courrier que je n'ai

qu'à aller retrouver, mais justement si je vais regarder cette présentation qui est en ligne et que je fais abstraction du document qui est là, actuellement, que vous nous soumettez et qui est différent quand même de celui-là, donc ce serait peut-être bien aussi à un moment de se mettre d'accord et de nous dire quel est le document qui fait foi. Est-ce que ça fonctionne par antériorité ? Est-ce que ça fonctionne par acclamation ? Moi je ne sais pas il faudrait me renseigner. Toujours est-il que donc au niveau de la zone UG, vous nous avez dit, vous allez supprimer la zone UG et ce que je pense, 90 % des gens ont compris de la réunion du 17 octobre 2022, vous allez la remplacer par de la zone UH. Sauf que quand je regarde le fameux travail de dentelle de votre plan de zonage, plan de zonage que vous avez fini par publier parce que je vous ai menacé si vous ne le faisiez pas et cette fois c'était pas de vivisection, ou pas de menace de mort, mais enfin vous avez fini par le faire, parce que je vous ai plus ou moins supplié de le faire, et ce qu'on voit c'est que votre travail de dentelle c'est pas tout à fait ce que vous nous dites. En fait, vous transformez plutôt, en tout cas, au niveau, largement, du boulevard Aristide Briand, la zone qui était anciennement UG en zone UB et non pas en zone UH avec toutes les conséquences que ça peut avoir. Et je ne sais pas si Bruno Guillaumot va prendre la parole et va en reparler, mais, des problèmes de hauteur, des problèmes de vis-à-vis et ça aurait été bien et ce serait que, enfin ça aurait été bien qu'on le fasse maintenant, qu'on change ce qui ne va pas maintenant, pour qu'on puisse ensuite au niveau de la concertation proposer quelque chose qui soit un peu plus en adéquation avec ce que la population disait. Effectivement, Jean-Marc Defrémont le rappelait, la consultation on est en train de marcher dessus, parce que ce n'est pas du tout, ça ne va pas du tout dans le sens de ce que la population a demandé lorsqu'elle a pu s'exprimer. Maintenant, vous mettez en avant, très largement, la consultation qui a pu exister, qu'il y a pu avoir jusque-là, et donc il y a le problème de la zone UG. Mais il n'y a pas que celui-là, et j'aimerais bien, je vous ai déjà posé la question lors du dernier Conseil municipal, c'était pas le dernier, c'était l'avant dernier, et à chaque fois vous ne répondez pas, mais on aimerait bien savoir, au niveau de la consultation, qu'est-ce qui par exemple est ressorti de la réunion ? Et ça devrait vous concerner puisque c'était l'atelier de travail des élus, moi je me rappelle de cet atelier où on nous a présenté des choses, voilà, mais après concrètement en quoi les différents avis qu'on a pu avoir et vous de toute façon parce que, la majorité, parce que c'était le cabinet de la Commune, le cabinet embauché par une décision de la majorité, vous avez trouvé ça très bien, donc vous êtes très content de bétonner, vous êtes très content d'avoir des immeubles, voilà, après ça dépend, tout le monde n'habite effectivement pas en face d'un immeuble et puis j'ai bien compris, je me rappelle d'ailleurs d'une intervention de madame Viezzi, que finalement quand il y a un immeuble, vous n'êtes pas super content mais finalement vous faites avec, vous vous résignez, donc moi je trouve ça un peu dommage parce que pour moi la politique c'est justement l'action et c'est de pouvoir s'engager contre les choses contre lesquelles on n'est pas d'accord, ou qui nous chagrinent. Force est de constater que ce n'est pas le cas avec vous et parce que vous êtes dans la majorité, aujourd'hui vous trouvez très bien des choses que l'ancienne équipe, une ambition durable pour Savigny, critiquait quand c'était le projet de modification n°2 qui était fait et voulu par l'ancienne majorité municipale d'union de la gauche. Donc, il y a beaucoup d'hypocrisie là-dedans, il y a de la consultation, en réalité pas grand-chose parce que vous faites confiance à des sachants qui bah au niveau des chiffres disent quand même un certain nombre de conneries, mais comme il n'y a personne qui lit le dossier, personne qui peut le relever, donc on en reparlera un petit peu après. Moi je trouve vraiment dommage qu'il ait fallu dix-huit mois pour en arriver là. Mais là ce n'est pas très loin, parce que donc, quand on reprend le dossier de l'évaluation environnementale, bah elle est quand même très plate et très faible et très vide, et puis quand on regarde, vous concrètement, ce que vous voulez faire, bah il n'y a pas beaucoup d'ambition. J'espère que la population se mobilisera sur cette concertation. C'est quand même la troisième fois qu'il y a des choses qui sont faites, alors je me rappelle qu'en commission le maire a dit, ah oui, mais l'ancienne majorité municipale elle n'a pas bien concerté, ou enfin elle a trop peu concerté, ou elle a mis les gens devant le fait accompli. Je déforme légèrement les propos, mais enfin c'est l'idée. Je ne comprends pas pourquoi est-ce qu'Alexis Teillet devrait se sentir lié par les dérives de ce qu'il y a pu avoir, c'était une autre période, il y avait aussi le Covid, mais par Jean-Marc Defrémont, j'ai un petit peu du mal à comprendre la logique, c'est dommage qu'on va finir par se faire rattraper par le PLUi, si ça se trouve d'ailleurs le PLUi sera adopté avant le PLU de Savigny au rythme où vont les choses, et c'est dommage qu'on en soit arrivé là parce qu'on fait quelque chose qui est insatisfaisant réellement pour tout le monde. Et donc bah on continue sur une course au bétonnage, alors que probablement qu'en 2031 il n'y aura pas, on n'aura ni les 25 % de logements sociaux parce qu'on ne va déjà pas réussir à atteindre les objectifs 2023-2025, mais enfin certainement que la loi aura changé depuis. Je regrette, et c'est un petit peu la même remarque que les élus des oppositions morangissoises font au PLU de Morangis actuel, et ce qui est intéressant c'est que madame Vermillet quand elle était dans l'opposition elle le critiquait, maintenant qu'elle est dans la majorité elle trouve ça génial. Mais vous vous précipitez, vous allez très vite, vous voulez absolument prendre en compte les 25 % de logements sociaux qui ne se feront peut-être pas. Il y a des moyens, je le soulevais pendant la campagne de faire autrement, et donc là, vous nous proposez un PLU qui est contraint, qui malheureusement ne va pas dans l'intérêt des Saviniens, ne va pas dans le sens des Saviniens, c'est dommage qu'à la limite vous n'ayez pas laissé se faire la modification, le projet de modification n°2 qui était voulu par l'équipe de gauche, parce qu'on aurait eu au moins des petites avancées sur lesquelles vous auriez pu revenir, par cette modification n°3. Voilà, maintenant quand, enfin ça ne fait quand même pas si longtemps qu'ont eut lieu ces dernières modifications, je pense peut être pas sous ce mandat, mais enfin

qu'au début du prochain mandat, il y aura encore une future nouvelle modification et voilà, c'est dommage d'avancer au coup par coup, c'est dommage de ne pas avoir de vision d'ensemble, c'est dommage de ne pas réfléchir et poser toutes les questions et poser tous les sujets, et de faire semblant qu'il y a eu une consultation et qu'on s'en félicite. Voilà, c'est un rendez-vous manqué pour Savigny, je le déplore et bon, je suis attristé. »

M. Guillaumot :

« Chers collègues, je vais essayer de capter un peu votre attention après ce discours. Je ne reviendrai pas moi sur le contenu de la modification, on s'est déjà tout dit. Je relève simplement au moment où vous vous apprêtez à lancer l'enquête publique, quelques points. Après vous êtes présenté comme le chevalier blanc de la lutte contre la prolifération des logements collectifs, vous en êtes rendu à être le plus fervent défenseur, bravo. Avec cette modification, les promoteurs vont pouvoir bâtir plus, et les fenêtres de ces constructions pourront donner dans le jardin des riverains durant au moins les vingt prochaines années, avant que le rideau végétal planté, dans l'espace intercalaire de 8 mètres, n'ait poussé. La procédure de concertation que vous avez menée est une mascarade, on est bien d'accord, elle a conduit à ne pas retenir la solution qui avait retenu le maximum de suffrages de nos concitoyens qui s'étaient déplacés lors des ateliers. Votre manque de volonté à construire du logement social et d'avoir recours à des projets mixtes social et accession, va conduire la Ville à construire et construire encore, chaque fois que 100 logements supplémentaires sont construits ce n'est qu'à partir du 26^{ème} logement social que la Ville résorbe son retard vis-à-vis de la loi SRU. En conséquence, il serait utile d'avoir dans la modification du PLU, des contraintes de logements sociaux d'au moins 80 % pour les nouvelles opérations, le long du boulevard Aristide Briand, puisque celui-ci est très majoritairement construit d'immeubles en accession et peut donc accepter de petites opérations bien insérées dans le tissu urbain, plutôt que des opérations deux fois plus importantes, pour le même rendement. Annoncer dans la note de synthèse, que la volonté d'associer les habitants et les élus à l'élaboration du dossier de la modification n°3 du PLU s'est traduite dans les faits relève du mensonge éhonté. Franchement, là, c'est exagéré. De plus, il est désolant que la demande des habitants de l'ancienne OAP 6 devenu 7, que vous avez rencontrés n'ait pas pu être prise en compte. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. Guillaumot :

« La demande d'avoir une vraie lisibilité de ce qui peut se passer, de ce qui va se passer et donne pas à être dans l'incertitude, parce que c'est surtout ça qui pose le maximum de problèmes. Enfin, la mission régionale d'autorité environnementale a rendu son rapport avec sept recommandations, dont nous n'avons pas eu connaissance de leurs prises en compte si tant est que la majorité envisage d'y donner suite. Pour toutes ces raisons nous voterons contre, et nous invitons Saviniennes et Saviniens à venir exposer leur point de vue lors de l'enquête publique. »

M. Senicourt :

« Effectivement, je veux développer le dernier point abordé par mon collègue Bruno Guillaumot. En plus je ne comprends pas, le 16 janvier 2023, saisine de la MRAe IDF, deux mois après le 16 mars, cette instance rend un avis, qui conclut à la nécessité de soumettre le projet de modification à l'évaluation environnementale. Entre mai et juillet, travaux d'un bureau d'étude IETI, c'est des frais tout ça. Le 25 août nouvelle saisine de la MRAe, elle rend son avis le 29 novembre, donc on a passé un an, on aurait peut-être pu anticiper parce que c'était dans la loi ou les décrets, enfin ça c'est un détail. A quoi ça sert ? On en tire aucune conclusion, donc on a perdu un an, on a dépensé de l'argent, aucune conséquence visible, comme l'a dit monsieur Guillaumot. Mais quand même, quand on va lire, chers collègues, si vous l'avez lu, la synthèse de l'avis de la MRAe, je vous lis la synthèse, la fin, il est rappelé au président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, que conformément à l'article R.104-39 du Code de l'urbanisme, une fois le document adopté, il devra en informer, notamment le public et l'autorité environnementale, et mettre à leur disposition un document exposant la manière dont il a été tenu compte du présent avis, celui de la MRAe, les sept recommandations, et des motifs qui ont fondé les choix opérés. Alors, finalement, ce travail c'est le GOSB qui va le faire sans l'avis de la Commune, ou c'est la Commune qui va le proposer au GOSB ? En tout cas, manifestement, ça va être sans le Conseil municipal. Une fois de plus, la représentation municipale ne saura rien. Parce que finalement, le document final qui va être proposé à l'enquête publique, ça ne va pas être celui qu'on connaît, ça va être celui qui va inclure les conséquences des recommandations de l'autorité de l'environnement. Donc, on n'aura jamais pu débattre du vrai document final, et on apprendra seulement après coup, ce que monsieur Michel Leprêtre aura bien voulu tirer des conclusions, des recommandations de l'environnement. Donc, vraiment, c'est un scandale démocratique cette affaire, non seulement on a perdu un an, non seulement ça a coûté cher, et en plus manifestement on passe à côté quoi ? On ne sert à rien ? »

M. le maire :

« Je pense qu'il faut clarifier, et je crois que vous avez été représentant de la Ville de Savigny au Grand-Orly Seine Bièvre. Vous savez que le Grand-Orly Seine Bièvre fonctionne comme une coopérative de ville

comme aime à le répéter le président. Qui dit coopérative de ville, veut dire qu'il y a d'abord un passage en Conseil municipal, alors oui, ça peut passer pour un passage de principe, puisque c'est le conseil territorial qui délibère ensuite. Il est arrivé une fois, sous ce mandat qu'on délibère d'abord au conseil territorial puis ensuite au Conseil municipal. C'était sur un sujet de calendrier et ce n'était pas un gros sujet. Mais bien sûr que la Ville a son mot à dire dans cette coopérative de ville et fort heureusement, monsieur Senicourt. Après, vous me parlez de la perte de temps, ça me permettra de répondre, c'est monsieur Vagneux qui me parlait de Rafika Rezgui. Effectivement quand elle a lancé sa modification, l'obligation de saisir l'autorité environnementale et de demander un avis, n'était pas une obligation, ce qui est devenu une obligation fin 2021. On saisit l'autorité environnementale, l'autorité environnementale nous demande des avis complémentaires etc, enfin donc du coup, tout ça pour nous dire, effectivement la synthèse est éloquente mais c'est des choses qu'on connaît déjà, on sait déjà que le train crée des nuisances sonores, que la voirie, la route, créent des nuisances sonores, qu'il y a des zones humides à Savigny et que la plus grande majorité du sol savinien est un sol argileux, et que le gonflement des argiles est un problème dans la construction. Enfin on n'avait pas besoin de la MRAe pour apprendre ça, vous en conviendrez. Ensuite, je vous rejoins monsieur Guillaumot, sur la mixité, mais il faut fixer des caps, alors vous, vous dites un minimum, enfin il faut 80 % de logements sociaux, je suppose, sinon, les calculs ne sont pas bons. On a prévu, ou proposé, deux zones supplémentaires, il y a une zone à 40, une zone à 50, une zone à 60 %, sachant que 40, 50, 60 %, ce sont des minimums, et qu'à un moment donné, un minimum et c'est ce que je vous avais dit, c'est ce que je vous avais dit lorsque vous nous aviez présenté la modification n°2, en disant, on n'a pas besoin et c'est ce qui faisait, qui créait le plus de levée de boucliers de la part des habitants, on n'a pas besoin de mettre 100 % social sur le papier, puisqu'un minimum de 40 %, comme je vous le dis, je ne suis pas très bon en mathématiques, mais 100 % c'est au-dessus du minimum. Quand on crée, après il y a tout le débat, mais on l'aura après sur le contrat de mixité sociale, il y a tout le débat sur la politique du peuplement, et là, je vous rejoins et on en parlera alors, la politique du peuplement et la politique du logement, on en parlera lorsqu'on débattrà sur le vœu qui a été présenté par le groupe BVS et amendé par vous, ou inversement je ne sais plus, mais c'est un véritable sujet, un sujet qu'il faut amener ici. Ensuite, vous me parlez de l'OAP n°7, vous me dites, monsieur Defrémont, et vous confirmez, monsieur Guillaumot, que je n'ai pas entendu l'opposition des riverains, mais quelle opposition parce que, pour vous refaire un peu l'histoire, et on en a parlé lors de la commission, il y a un véritable sujet dans le bas de Savigny, un véritable sujet, c'est-à-dire qu'à un moment donné si on accepte des constructions supplémentaires, et c'est d'ailleurs pour cela qu'on a voté un vœu, c'était une motion qu'on a transférée à SEQENS, c'est pour voir ça qu'on a refusé et vous et moi, de démolir et de construire le double de logements, parce que je ne vois pas comment les finances de la Ville à moyen terme peuvent faire pour agrandir l'école Chateaubriand. A un moment donné on doit construire, je ne me fais pas le chevalier blanc du logement social, mais je suis légaliste, et à un moment donné on doit construire, mais on doit aussi s'interroger sur comment construire, qu'est-ce que construire, où est-ce que construire, puisque derrière c'est le service public qui vient et c'est les finances de la Ville avec l'effet ciseaux dont nous rappelle monsieur Senicourt, et je suis tout à fait d'accord avec lui, c'est qu'à un moment donné on n'aura, et on n'a pas, et on ne va pas avoir les moyens d'investir immédiatement dans les écoles, partout... »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. le maire :

« C'est pour ça aussi, qu'il faut étaler dans le temps les constructions, et pour en revenir à l'OAP n°7, l'OAP n°7 c'était PREFALEC, le terrain qui est entre la vanne des eaux, rue des Prés-Saint-Martin, qui dans la modification n°1 n'est pas forcément constructible. L'idée c'est de créer un OAP, sauf que, après ce que je viens de vous dire, sur les infrastructures sportives et les finances de la Ville qui ne peuvent pas suivre, l'idée était de créer une zone PAPAG. Une zone PAPAG c'est une zone d'attente, qui gèle les droits à construire pendant 5 ans. Il y a une levée de boucliers des riverains et donc la zone PAPAG, on l'a retirée du projet qui avait été présenté au Conseil municipal. Ensuite, se pose la question, quelle protection si un promoteur vient et dépose un permis de construire ? Il y a le sursis à statuer. Après, vient l'attente des habitants. C'est pour cela, vous me parlez d'opposition des riverains. Mais opposition sur quel sujet ? Parce que la plupart, au départ c'était la plupart des riverains, aujourd'hui c'est l'intégralité des propriétaires qui veulent construire, et qui d'ailleurs viennent m'engueuler parce que je leur explique exactement la même chose que vous, c'est qu'à un moment donné les finances de la Ville ne vont pas pouvoir nous permettre d'autoriser une construction ici, avant d'avoir d'abord géré la place dans les écoles, la place du service public etc. C'est pour cela qu'on leur avait mis la zone PAPAG. Mais vous me parlez d'opposition de riverains. Sachez qu'aujourd'hui ils veulent construire, ils veulent vendre leur pavillon, qu'il y ait un programme et monsieur Guillaumot, l'a très bien dit, ils veulent aussi voir, parce que tous ne sont pas pressés de vendre, ils peuvent attendre quelques années, mais certains veulent vendre, mais sauf que derrière il faut pouvoir avoir la capacité de faire le portage foncier parce qu'on sait très bien que cette zone sera une zone qui va muter. Mais pour les habitants, pour les propriétaires qui veulent vendre immédiatement il faut trouver un promoteur qui ait les reins assez solides. En ce moment à part l'EPFIF, je ne vois pas qui peut le faire. Mais faire le portage foncier et ce qui les inquiète c'est être expropriés par

l'EPFIF, parce que l'EPFIF pour eux c'est une expropriation etc. C'est leurs inquiétudes mais l'intégralité des propriétaires veulent vendre leur pavillon. Ensuite, vous me parlez, monsieur Vagneux, du bureau d'étude qui travaille aussi avec le Grand-Orly Seine Bièvre, sur le PLUi, donc ça faisait sens de les prendre eux, et c'est Espace Ville. Ensuite, vous me parlez des arbres remarquables, c'est un sujet. Alors certes on avait refusé un de vos amendements, je ne sais plus pourquoi mais ça devait être rédactionnel, puisque ça faisait partie, sans mauvais jeu de mot, des sujets qu'on avait repris dès le départ de la modification n°2 dans la modification n°3, sur les arbres remarquables. Ensuite, il y a les étoiles vertes, vous me parlez de l'étoile verte sur l'OAP n°3. On avait mis le pavillon de maître dans l'OAP n°3 en étoile verte. Les habitants ont dit, enfin les propriétaires ont dit, on ne veut pas aller à l'encontre des attentes des habitants, donc du coup d'où l'étoile verte du début qui n'est plus une étoile verte. Mais je leur avait dit que ce pavillon resterait parce que de toute façon je ne vois pas un promoteur qui rachèterait juste ce pavillon pour faire, à moins d'avoir une zone qui englobe toute l'avenue Carnot, ce qui n'est pas l'idée, vous l'aurez compris. Je crois avoir répondu, puis on a longtemps, un peu à l'intégralité de vos questionnements. »

M. Senicourt :

« Très rapidement monsieur le maire, donc je reformule pour être sûr que j'ai bien compris ce que vous avez dit. Donc le GOSB c'est une coopérative de villes, si j'ai bien compris. L'application de l'article R.104-39, c'est bien vous, monsieur le maire, qui allez mettre à disposition du public et de l'autorité environnementale, un document exposant la manière dont il a été tenu compte des sept recommandations et des motifs qui ont fondé les choix opérés. C'est-à-dire que vous allez faire des choix et vous allez modifier le document, ou alors on vous a expliqué dans votre rapport que, avant le travail de l'autorité environnementale et le coût vous vous en foutez vous l'avez mis de côté ? Ça va être l'un des deux, je préférerais que ce soit un document qui explique comment vous intégrez les sept recommandations, et je vous demande un Conseil municipal extraordinaire, pour nous proposer effectivement, ce qui vous est demandé dans l'article R.104-39, parce que ça on ne va pas l'oublier le R.104-39. »

M. le maire :

« Je sais bien monsieur Senicourt, ne vous énervez pas. Mais quand je parlais de coopérative de villes, c'est que même si c'est le président Leprêtre qui a l'autorité, puisqu'il en a la responsabilité, la coopérative fait que les sujets passent d'abord en Conseil municipal, puis après sont actés au Conseil territorial qui fait souvent chambre d'enregistrement par rapport aux débats que nous avons localement en Conseil municipal. Mais je ne sais plus qui parlait de mille-feuilles administratif, le mille-feuilles administratif étant ainsi fait, c'est comme ça, mais la coopérative de villes impose que ce soit d'abord présenté en Conseil municipal. Donc si ça peut vous rassurer, c'est au PV. Et comme Bruno Guillaumot, j'invite l'intégralité des Saviniens à se saisir de ce sujet, et de l'enquête publique dans la modification du PLU. »

A la majorité par 28 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COÛTMEUR

Le Conseil municipal

TIRE le bilan de la concertation préalable à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Savigny-sur-Orge, annexé à la présente,

DONNE un avis favorable à la poursuite de la procédure de modification n°3 du PLU et sollicite l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à soumettre ce dossier à enquête publique conformément aux articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme

- **18/310 – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE SUR LES OBJECTIFS, ENGAGEMENTS ET ACTIONS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL SUR LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE 2023-2025**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge est soumise à la loi SRU, et notamment son article 55, depuis son entrée en application en 2001.

Au 1^{er} janvier 2022, la Commune compte environ 15 748 résidences principales, dont 17,59 % de logements sociaux (2 770), soit un déficit d'environ 1 167 logements sociaux par rapport aux objectifs de 25 % de la loi.

Le territoire communal couvre 697 ha, urbanisé à près de 90 %, dont la moitié de ses logements est composée d'habitat pavillonnaire, celui-ci occupant près de 460 ha (66 %).

La commune de Savigny-sur-Orge s'est engagée depuis 2017 dans un rattrapage plus actif de son déficit en matière de logements sociaux à travers notamment l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme et l'élargissement de ses secteurs mutables, avec des règles favorisant la réalisation de nouvelles opérations d'ensembles de logements. A cet effet, la commune a réussi, dès le 1^{er} janvier 2020, à obtenir par arrêté préfectoral, la levée du constat de carence notifié en 2017, malgré un objectif triennal de 483 logements sociaux.

Au vu de la très forte pression foncière que subit la commune depuis l'entrée en vigueur du PLU, le marché immobilier tend à ralentir notamment dans l'offre privée (rareté et prix plus élevé du foncier, forte concurrence entre opérateurs, recours contentieux sur les permis, etc..).

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Savigny-sur-Orge a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Savigny-sur-Orge d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour les périodes triennales suivantes.

Il se veut un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

L'objectif de ce contrat est de permettre à la commune de moduler ses objectifs de production de logement sur la période triennale en cours tout en démontrant l'atteinte à terme de 25 % de logements sociaux au terme des dispositifs de la loi SRU.

En effet, les objectifs actuels notifiés par l'Etat pour la période triennale 2023-2025, correspondent à 33 % des logements sociaux manquants (1167 hors démolitions Grand-Vaux et reconstitution), soit un nombre d'au moins 386 agréments (logements sociaux financés et accordés par permis de construire). Compte tenu des difficultés rencontrées en matière de coût du foncier, de l'impact des démolitions prévisionnelles liées au programme de renouvellement urbain de Grand-Vaux, aux délais nécessaires pour permettre l'extension, la création des équipements nécessaires à l'accueil des futurs habitants (scolaire, petite enfance, loisirs, culturel, etc..), ce document doit déterminer une trajectoire et des objectifs réalisables par la commune.

Ce document a été élaboré et co-construit avec les partenaires associés tels que les services de l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris. Un atelier de travail a été organisé le 22 mars 2023, avec ces partenaires en présence de représentants des bailleurs sociaux, pour la plupart présents sur la commune de Savigny-sur-Orge.

Le document final, présente une proposition d'objectifs en rapport avec les capacités de la commune à répondre aux demandes de l'Etat sur la période triennale en cours ainsi que sur les suivantes tout en permettant la réalisation des équipements nécessaires.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à signer ce projet de contrat avec l'Etat et les co-signataires cités ci-dessus et de pouvoir y apporter les éventuels compléments ou adaptations qui pourront être formulés par ces derniers.

Interventions :

M. le maire :

« Le contrat de mixité sociale est issu de la loi 3DS et qui nous permet, c'est une des réponses que je vous ai faite sur le point précédent, ça nous permet de gagner du temps et de revoir les taux de rattrapage de la loi SRU. Je sais qu'on ne sera jamais d'accord sur les chiffres, en tout cas, ce contrat de mixité sociale, pour cette prochaine triennale, prévoit un abaissement des taux. C'est-à-dire que d'un rattrapage de 33 % on passe, grâce à ce contrat de mixité sociale, on passerait, si vous l'adoptez, à un taux de 25 % de rattrapage. Ce qui baisse le nombre de productions de logements sociaux, sur la triennale. Et puisque Patrice Kouama a lancé les hostilités, tout à l'heure, moi je remercie, encore une fois et je salue, la direction générale, bien évidemment, les préfetures de l'Essonne et de la Région, la sous-préfecture de Palaiseau et monsieur le sous-préfet et ses équipes, et les équipes de DDT de l'Essonne, bien sûr, le service urbanisme et tout particulièrement Olivier Carette qui a fait un travail, que vous remettez en cause, bien évidemment, mais en tout cas, a été apprécié. Et ce contrat de mixité sociale, ce n'est pas la seule rédaction de la ville de Savigny, c'est une rédaction, une co-rédaction entre les services de la Métropole, qui rendent des avis, qui ont échangé avec Olivier Carette, les services de la Préfecture de Région, la Préfecture de l'Essonne et la ville de Savigny-sur-Orge, c'est une base, le débat est bien sûr ouvert. »

M. Defrémont :

« En préambule, ce n'est pas le travail de monsieur Olivier Carette qu'on remet en cause, c'est l'intention politique qui est derrière, évidemment. Le contrat que vous nous présentez ce soir est d'abord un aveu. Il montre l'exactitude de nos prévisions sur la surcharge de constructions dont vous êtes responsable. Pour rattraper le retard de la Commune en logements sociaux, il faudra construire, avec votre trajectoire, plus de 2 800 logements au total, au lieu des 1 300 que nous projetions pour nous-même en 2021, page 14 du document, ou bien 2 200 en page 19, il faut choisir entre les deux. C'est donc une densification très importante de la Commune qui s'opère, sans que nous ayons les équipements pour y faire face, on vient d'en parler d'ailleurs. On constate dans le graphique de la page 5, que la seule période où la production de logements sociaux a fortement progressé est l'année 2021, l'année où une autre politique a été menée, permettant de viser un rattrapage effectif de notre carence sans densification excessive. Pour réaliser cette densification, vous ouvrez de nouvelles opérations d'ampleur, comme l'extension de l'OAP n°3, dans une zone sans service public, ni école, ni espaces verts, et en pleine zone de risque de gonflement des sols. Ou encore, le projet très décrié dans la rue des Prés-Saint-Martin, on vient d'en parler. L'OAP n°7, dont le PAPAG que vous avez abandonné sous la pression des riverains est remplacé par une OAP qui va forcément déboucher très vite sur un nouveau programme de logements. Là encore, le réseau viaire et les services publics sont notoirement insuffisants pour accueillir cette nouvelle densification. L'impact du projet de rénovation de Grand-Vaux, n'est pas bien évalué, on prend en compte la suppression nette de 313 logements sociaux, mais apparemment pas 700 logements non sociaux prévus au programme, qui engendrent un besoin supplémentaire de 175 logements, qu'il faudra bien mettre quelque part sur la Commune. Enfin, la mixité sociale, présentée comme un objectif d'équilibre et assise sur chaque nouveau programme, or, les nouvelles constructions sont concentrées dans une zone, le boulevard Aristide Briand, déjà dense et ne comportant que très peu de logement social. La mixité devrait donc s'apprécier au niveau d'un quartier et non pas au niveau de chaque programme pris individuellement. Faute de quoi, il faudrait évidemment densifier énormément pour atteindre une vraie mixité. On voit donc que ce contrat présenté comme une opportunité d'étalement de la construction, propre à apaiser les craintes des habitants quant à la frénésie de construction n'est en fait qu'une bombe à retardement. Nous nous préparons à construire énormément et dans de mauvaises conditions, ce n'est pas en construisant deux fois plus d'immeubles que nécessaire, que l'on pourra préserver les quartiers pavillonnaires comme vous l'avez précédemment prétendu. »

M. Guillaumot :

« Tout d'abord, on souhaite vraiment saluer la position de l'équipe municipale face au logement social et de convenir que la loi Républicaine doit s'appliquer sur la Commune, franchement très bien. A notre connaissance, les majorités de droite successives précédentes, s'étaient montrées récalcitrantes et sont responsables du retard de notre Commune à cet égard. Je rappelle que c'était hier le 23^{ème} anniversaire du vote de la loi SRU, 23 ans quand même, on s'est hâté doucement. Pour ce qui concerne cette convention, force est de constater que la montagne a accouché d'une souris. Nous avions précédemment des périodes triennales avec des objectifs dictés de rattrapage partiel par la Préfecture, nous avons aujourd'hui des objectifs triennaux de rattrapage partiel dictés par la Préfecture. Mais quel est l'objectif ? Vous nous précisez que vous avez obtenu un taux moins important de 33 à 25 %, soit 94 logements sociaux de moins pour cette prochaine période triennale. Alors qu'en est-il précisément de votre ambition de laisser le temps à la Commune de réaliser les équipements nécessaires à ces nouveaux habitants ? Car, comme indiqué dans votre document, vous avez permis 93 logements en accession, donc non obligatoires, qui seront livrés en 2023-2024 et 142 supplémentaires pour 2025. Ces habitants-là sont-ils censés ne pas devoir bénéficier des équipements dont on parle ? A quoi bon une modification du PLU, pour densifier le long du boulevard Aristide Briand et la rue Henri Dunant, quand aucun des projets figurant dans la liste proposée n'y sont implantés ? Et quel crédit apporté à cette liste ? Des implantations douteuses au vu de leur destination, une

résidence intergénérationnelle aux abords immédiats de l'autoroute, bonjour le bruit, une résidence pour jeunes actifs et étudiants jouxtant la gare avec les nuisances sonores importantes liées tant au trafic ferroviaire qu'aux annonces, qui ne manqueront pas de troubler la vie des occupants. Une autre résidence jeunes actifs située juste à côté de celle appartenant à ICF, qui n'ayant pas trouvé sa clientèle car trop éloignée du centre-ville, est aujourd'hui occupée par un dispositif d'hébergement d'urgence de demandeurs d'asile. Une seule opération envisagée pour loger des familles est largement compromise car la maîtrise du foncier n'est pas assurée. On en vient à douter de la volonté à remplir cet engagement. Pour y arriver il faudrait promouvoir des opérations de petite dimension, idéalement 30 logements, tout en logement social, pour éviter d'accroître le besoin en logements sociaux. Elles devraient être disséminées le long des axes structurants, au milieu des programmes déjà construits, majoritairement occupés par des ménages bien insérés pour la plupart propriétaires. On vous a donc présenté un certain nombre d'amendements, donc, suppression dans le troisième paragraphe de la dernière partie de la phrase soit : « et projetant les périodes triennales suivantes », et un deuxième amendement, suppression dans le dernier paragraphe commençant par « Autorise le maire » de la fin de la phrase « ainsi que les adaptations qui seraient demandées par les cosignataires ».

M. le maire :

« Très bien, on reviendra sur les amendements après. »

M. Vagneux :

« Effectivement et ce sera l'objet d'un amendement, moi je vais vous demander le retrait de la délibération, non pas par rapport à l'objet du contrat de mixité sociale, mais tout simplement parce qu'il n'est absolument pas sincère. Je ne suis pas venu seul, j'ai apporté mon plan local d'urbanisme actuel, et puis toute cette semaine, j'ai fait un certain nombre de demandes d'information, tant sur ce projet de délibération, que sur d'autres et ce qui est quand même formidable, c'est que les différents documents qui m'ont été communiqués se contredisent pour certains les uns les autres. Donc je ne sais pas exactement comment vous fonctionnez. J'ai une convention qui n'est pas signée, je ne sais même pas à quoi elle, pourquoi est-ce que la ville de Savigny n'a pas l'exemplaire de la convention d'intervention foncière signée ? C'est assez intéressant de voir ça. Le document il est défaillant en de nombreux points, mais principalement sur une question de mathématique et en fait à partir du moment où vous lisez le document, bah je pense que vous êtes capable de vous en rendre compte. Page 4, j'avais demandé une petite correction, c'est-à-dire qu'on rajoute l'année 2018 dans le graphique consacré à l'évolution du taux de logement social. Apparemment c'était trop compliqué, parce que ça n'a pas pu être fait. Alors ce que je ne comprends pas très bien, c'est donc en page 4, on nous explique qu'entre 2010 et 2022, il y a eu une augmentation de 503 logements, dont 468 logements sociaux, sauf que le plan local d'urbanisme, quand vous le prenez, eh bien il vous dit que depuis 2010 à donc à jour en 2019, vous avez eu un certain nombre de constructions et puis quand vous regardez aussi au niveau des permis de construire accordés par la Commune, rien que sur la période 2017-2019, la Commune a accordé 848 logements dont 470 logements sociaux, sauf que quand vous prenez les différents chiffres que vous avez eh bah on ne retrouve pas, ni en résidence principale, cette augmentation des 848 logements, ni en logements sociaux cette augmentation de 470 logements. J'avais demandé un document mais malheureusement il est inexploitable parce qu'il n'est pas assez détaillé, c'est-à-dire notamment, les adressages, les capacités et les emplacements des logements sociaux construits depuis 2010. Et en fait le problème c'est qu'on se rend compte même sans ça, même sans le détail, que ça part un peu dans tous les sens. On le revoit notamment après au niveau des périodes d'agrément ça va ça vient. Honnêtement, il y a, enfin je ne comprends pas comment est-ce que d'un point de vue purement mathématique on peut être d'accord avec ça, alors que la plupart des choses se contredisent. Par exemple, là, si on écoute, si on lit le document, on aurait autorisé la construction de 1 200 logements sociaux supplémentaires, parmi les projets qui ont été déjà autorisés et donc je ne comprends pas pourquoi est-ce qu'on nous dit qu'il va falloir construire 200 logements sociaux supplémentaires chaque année, sachant que si on prend ces 1 200 logements déjà autorisés, mais qui ne sont pas encore livrés, alors il n'en manquera que 600 pour atteindre l'objectif des 1 800. Donc, mathématiquement il y a plein de choses qui ne vont pas, et c'est ce qui motivera ma demande de retrait. Maintenant, si je vais un petit peu plus loin dans les différents calculs, et ça va vous montrer que malheureusement c'est pas sincère. Juste avant je vais aller dans la chronologie. Page 6, par exemple, on nous indique qu'il y avait 1,7 % de vacance de logements à Savigny, et que la moyenne dans le GOSB elle est à 5,9. Que ce serait la source INSEE 2018. Mais moi je suis allé tout à l'heure sur le site de l'INSEE. En 2014 il y avait 6,9 % de logements vacants à Savigny, en 2020 il y en a 7,5, je pense qu'on est pas du tout sur les 1,7, et peut être que, puisqu'il faut déduire du nombre de logements pour obtenir le nombre de résidences principales, à la fois les logements vacants et les résidences secondaires, si évidemment vous partez avec des chiffres qui sont faux, parce que je pense que l'INSEE n'a pas dit qu'en 2018 il y avait 1,7 % de logements sociaux, de logements vacants, sinon je veux bien que vous me montriez les documents qui disent ça, mais c'est pas le cas, c'est pas vrai, ce n'est pas sincère. Alors, en page, le bas de la page 11, vous nous expliquez, donc, on part sur les chiffres qu'actuellement il y aurait 15 742 résidences principales à Savigny, dont 2 770 logements sociaux, et donc on nous dit qu'en 2022 on a livré, alors c'est intéressant, parce que vous mettez on a constaté mais environ,

c'est-à-dire en fait on est pas tout à fait sûr de notre constat, donc on a rajouté 450 logements, résidences principales en tout dont 238 logements locatifs sociaux. Ce qui fait que, alors on n'atteint pas 18,81, ça c'est une division c'est une règle de 3, mais 18,89 % de logements sociaux au 1^{er} janvier. Ça, ça va. Sauf que vous nous écrivez le paragraphe d'après, que la Commune en 2023 prévoit une livraison de 291 logements sociaux, ce qui amènerait le taux prévisionnel de logements sociaux à 19,60 %. Sauf que si on regarde à quoi correspond 19,60 % de logement social, et qu'on le rapporte au nombre de résidences principales, alors on a augmenté de plus que le nombre en résidences principales on a augmenté de plus que le nombre que vous indiquez dans la convention. Donc il y a quelque chose qui là aussi n'est pas du tout clair. J'ai bien conscience que mon intervention le soit pas forcément tellement plus mais enfin je vais vous éviter les divisions parce qu'elles malheureusement elles n'apportent pas grand-chose, mais toujours est-il que malheureusement les chiffres ne sont pas bons. Je ne comprends pas très bien. Page 15, il y a quelque chose qui est contradictoire par rapport à la réponse que le Président Macron avait apporté à Eric Mehlhorn lors du grand débat, et on nous, c'est par rapport à ce qui se passe à Grand-Vaux, et on nous dit qu'il va falloir en gros déduire le nombre de logements qui sont actuellement en démolition à Grand-Vaux, du total, sauf que le Président Macron il a dit à Eric Mehlhorn que justement ça n'allait pas se faire puisque le nombre de logements devait être conservé. Donc je ne vous cache pas que j'ai un petit peu de mal à comprendre comment est-ce que le document peut aller dans un sens qui n'est pas celui des annonces présidentielles, même si on est bien d'accord que c'est le parlement qui fait la loi, mais en tout cas je n'ai rien vu dans la loi qui précise que ça doit se faire de la sorte. Donc j'ai un peu du mal à comprendre, je n'arrive vraiment pas à arriver à retrouver, à retomber sur mes pattes par rapport à vos différents calculs, je ne sais pas si Jacques Senicourt les a faits de son côté, et s'il arrivera aux mêmes conclusions que moi. Vous vous avancez sur beaucoup de choses, notamment le programme ELGEA qui je ne pense pas forcément se fera, et puis se finira d'abord avec une plainte pour favoritisme, mais ça c'est un autre sujet. Sinon, on retrouve page 17, également, les nombres que vous nous donnez ici sont contradictoires avec les nombres qui nous ont été donnés au début du document, notamment page 4. Donc je ne sais pas très bien, moi j'arrive pas, enfin je vous le dis, sincèrement ça me chagrine, parce que j'ai lu les documents et j'aimerais bien avoir un petit peu de cohérence, j'aimerais bien simplement, je vous vois monsieur Durand, j'aimerais bien simplement que les chiffres que vous indiquez d'un côté puisse être les mêmes que vous indiquez de l'autre. Et je ne comprends pas comment est-ce que ça n'est pas possible et comment ça ne vous dérange pas un petit peu plus parce qu'on est en train de dire qu'il faudrait 1 167 logements. Vous n'avez pas voulu me communiquer le courrier du préfet, mais en attendant on arrive pas à retomber sur ces calculs, 1 167 ça ne correspond pas, si on prend les chiffres actuels, au nombre de logements manquants, donc je ne comprends pas comment après vous pouvez dire alors oui en fait on ne va pas faire 33 on va faire 25 % sur la période 2023-2025, sauf que ces 25 % ou 33 % de chiffres qui ne sont pas justes, qui ne sont pas bons parce que vous ne le retrouvez pas dans vos calculs. Donc moi j'aimerais bien comprendre comment... »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. le maire :

« Madame Coetmeur faisait un appel au règlement, on a bien dépassé les quinze minutes. »

M. Vagneux :

« Non ça ne fait pas tout à fait quinze minutes sur le PLU. »

Mme Coetmeur :

« Je n'ai pas de leçon à vous donner, mais, je pense que quand on est pertinent on étale pas des informations comme ça. Personne n'écoute, personne. C'est incroyable quoi, alors si vous voulez vous pouvez aller dans la salle à côté continuer à parler, avec votre caméra et nous laisser continuer, ce n'est pas possible. »

M. le maire :

« Et sachez que ceux qui étaient à sa conférence y sont toujours. Concluez monsieur. »

M. Vagneux :

« Je voudrais répondre par rapport à ça, j'ai bientôt terminé, mais ça ne fait pas d'une part, quinze minutes que je parle, et ensuite de toute façon, non mais de toute façon, je sais bien que. Le maire est maître de l'ordre du jour, il n'a qu'à mieux organiser son conseil. »

M. le maire :

« Justement je vous dis de conclure. »

M. Vagneux :

« Je suis toujours sur le sujet du CMS, et ce que je veux dire c'est que de toute façon, je parle pour le procès-verbal, procès-verbal qui me servira pour le recours que je ne manquerai de formuler parce que je ne comprends pas comment... »

M. le maire :

« Tout ça pour ça. Monsieur Senicourt, s'il vous plaît. »

M. Senicourt :

« Je vais essayer d'aller à l'essentiel effectivement. Merci aux services qui ont rédigé le document. Ceci dit il est loin d'être parfait. J'avais pas mal de remarques un peu techniques à faire mais je vous en dispense. Je vais à l'essentiel. Il y a quand même une erreur de calcul, si vous reprenez le document, c'est important de corriger, sous le tableau de la page 25, les chiffres et calculs présentés sont incompréhensibles. Si on ne rectifie pas l'erreur, ce ne sont pas 651 agréments sur la période 2023-2025 mais 661. Je détaille les calculs, 429 logements prévisionnels, c'est celui que vous avez au-dessus, au vu des projets déjà identifiés, plus 305 du report de la période précédente, monsieur le maire, vous êtes prié de remercier publiquement l'équipe Defrémont de vous laisser un report de 305 de la période précédente, parce que sans ce report où en seriez-vous ce soir. Moins 73 d'annulation et de recalcul cela donne 661 et non 651. De ces 661 il faut retirer les 360 logements démolis à Grand-Vaux, il en reste 301 restants pour un objectif de 386 avant CMS donc un déficit potentiel de 85 mais avec un objectif réduit à 292, on arrive à 94 logements de moins. Et le déficit potentiel se transforme en quota positif de 9 logements pile, vous n'avez plus besoin du projet de César Franck. »

M. le maire :

« Bravo, bien joué, elle est belle celle-là. »

M. Senicourt :

« Plus fondamentalement, ce mois-ci nous commémorons le 75^{ème} anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'Homme. L'article 25, pose le droit universel au logement, c'est quand même ça qui est important, la loi SRU c'est fait pour ça et merci monsieur le maire de vous y ranger. Donc, c'est au besoin économique primaire qu'est le logement, que devrait répondre votre projet, mais il ne le fait pas, parce que le point le plus important pour moi, c'est que dans les projets identifiés, dans les 429, Bruno Guillaumot l'a déjà dit mais je le répète avec force, moi j'identifie 60 logements pour les familles, c'est-à-dire que vos 429 logements identifiés c'est sans enfant, ça ne répond pas aux besoins, ça répond pas aux droits de l'Homme, ce n'est pas social. C'est ça qui est important, c'est une mystification, c'est une fumisterie, c'est un scandale. Sur ce plan-là, je suis très en colère sur ce plan-là, qu'on fasse des logements sauf pour les familles, c'est inadmissible. Autre point, vous reportez les choses de deux ans, parce que c'est dans la délibération, mais on n'a pas les chiffres. Qu'est-ce qui se passe dans les périodes suivantes ? Si on fait les calculs, ça va être 437 logements pour la période 2026-2028 et aussi 437 logements pour la période 2029-2031 sans compter les nouvelles démolitions de Grand-Vaux. On reporte. Qu'est-ce que ça va changer sur les finances publiques pour répondre à la nécessité d'équipements publics, ce décalage de 94 logements sur deux ans ? Ce n'est rien, ça ne va pas changer grand-chose, donc, moi je considère que ce n'est pas du tout satisfaisant, alors je sais bien qu'il y a une difficulté pour la Ville, c'est un afflux de population mais bon ça veut dire qu'il faut que la Ville fasse des investissements plus modestes peut être que ceux qu'elle prévoit. »

M. Kouama :

« Le groupe BVS ne prendra pas part au vote à cette modification qui est néfaste à la Ville et à ses habitants. »

M. le maire :

« Très bien. Alors vous me parlez du droit au logement, je vous rejoins tout à fait et on a félicité la majorité pour sa position et contraire aux positions passées, mais je n'ai jamais changé de position sur la nécessité de construire du logement social. Par contre j'ai dit, je l'ai écrit, que la loi imposait 25 % de logements sociaux et que nous n'irions pas au-delà, ça je l'ai écrit. Ensuite, qu'on ne soit pas d'accord sur, et encore une fois je pense qu'on va avoir ce débat lors des débats pour votre vœu, qu'on soit pas d'accord sur les orientations, je suis bien d'accord, et surtout sur les typologies de logements. Vous me parlez du scandale de ne pas en avoir assez pour les familles, mais il en faut pour tout le monde. Et vous me parlez des périodes qui seront bien sûr à renégocier ici, en Conseil municipal, sur les prochaines triennales, puisque ce n'est pas un chèque en blanc qui est donné au maire, à un moment donné il faudra renégocier ce contrat et sera représenté de la triennale suivante. Encore une fois, vous me citez 432 logements, c'est les autorisations à construire, ce n'est pas les 432 logements qui sont faits dans cette période si vous voulez, ça décale dans le temps, ce n'est pas parce qu'on a un permis de construire que le lendemain on a une grue, et que la semaine d'après il y a l'immeuble qui est construit avec la famille qui est installée dedans. Il y a aussi ce temps-là, à voir et c'est pour ça que je pense, nous pensons, que le contrat de mixité sociale est

nécessaire. Après, bien évidemment qu'on n'est pas d'accord, ça s'appelle la démocratie, après voilà, c'est ce que je vous propose, et j'entends que le groupe Bien Vivre à Savigny ne veuille pas prendre part au vote. »

M. Kouama :

« C'est sur l'amendement. »

M. le maire :

« Ah c'est sur l'amendement, mais lequel parce qu'il y en a, les amendements d'accord. Sur l'OAP 7, il y a eu un re-débat mais j'ai déjà répondu précédemment. Si, monsieur Guillaumot, sur Emmaüs, parce que vous avez cité Emmaüs. Emmaüs comme ils sont venus vous voir, sont revenus me voir et là ils ont confirmé faire le projet de pension de famille. Ils m'ont confirmé que ça tenait la route, parce qu'on a eu des doutes. Je savais que c'était un sujet que vous portiez, sur lequel je voulais répondre. Ensuite vous parlez de nuisances, bien sûr mais ça c'est dans les constructions mêmes, on peut parler des nuisances de l'argile, des nuisances sonores, ça on en a parlé aussi lors du PLU. »

M. Guillaumot :

« Une petite dernière pour la route. Pour avoir connu ça dans un passé professionnel, chaque résidence pour jeunes, jeunes actifs, travailleurs migrants, qui se trouve dans un environnement néfaste est systématiquement voué à devenir une trappe à pauvreté, parce qu'il n'y a que les gens qui ne peuvent pas partir qui restent, et dans cette trappe à pauvreté, c'est là où on rencontre les plus grosses difficultés. Donc, il faut être très attentif à ne pas installer une résidence pour des jeunes, qui ne soient pas des familles, dans un endroit qui est particulièrement exposé à des nuisances, parce que sinon, dix années après, ça ne se fait pas immédiatement, vous aurez même le temps d'être réélu une fois, ça c'est possible, mais par contre la qualité de vie dans la Ville ça peut être effectivement une catastrophe. Et autre chose, vous n'avez pas répondu sur le fait que les programmes autorisés ont entraîné plusieurs centaines de logements privés, qui n'étaient pas nécessaires, et que par contre la convention de mixité sociale vous permet de ne pas faire une centaine de logements, il y a là une interrogation, à quoi bon demander des délais si c'est pour par ailleurs ne pas en avoir besoin. »

M. le maire :

« J'ai déjà répondu sur les délais, pas sur les 100 et 96 logements. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Demande le retrait de la délibération en tant que les chiffres donnés dans le contrat de mixité sociale ne sont pas sincères pour aboutir aux objectifs annoncés.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

Ne prenant pas part au vote : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par le groupe « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » :

Suppression dans le troisième paragraphe de la dernière partie de la phrase, soit : « et projetant les périodes triennales suivantes »

M. le Maire :

« Je ne comprends pas l'amendement, si vous pouvez me l'expliquer, je ne comprends pas les deux amendements. »

M. Senicourt :

« Disons que la délibération parle de périodes triennales suivantes, alors que, dans le CMS, on n'aborde pas les périodes triennales suivantes, et vous venez de dire vous-même que ça fera l'objet d'autres

négociations, donc, ce bout de phrase ne correspond à rien, ce n'est pas dans le contrat, ce n'est pas dans la note de synthèse, vous n'avez rien projeté sur les périodes triennales suivantes, strictement rien, ou alors vous avez projeté ce que les chiffres que, enfin la Préfecture a dans la tête les chiffres que je vous ai dit mais vous, vous ne les avez pas repris pour masquer les choses. Je ne sais pas ce qui se passe de 2026 à 2028 et de 2029 à 2031, ce n'est pas expliqué. »

M. le maire :

« Oui après, moi ça ne me choque pas mais si ça vous rassure on l'enlève. »

Par 34 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Olivier VAGNEUX

Ne prenant pas part au vote : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

ADOPTE l'amendement

M. Defrémont :

« On n'a pas l'intention de voter, pour cette délibération donc on ne va pas voter pour un amendement. »

M. le maire :

« Donc l'amendement 2, là pour le coup. »

M. Senicourt :

« L'amendement 2 c'est un problème de démocratie municipale, on vote ce soir sur un contrat, et on s'aperçoit qu'en fait vous allez pouvoir changer les choses sans nous par la suite, donc ce n'est pas très logique, donc on vous demande s'il y a des adaptations de revenir devant le Conseil municipal ».

M. le maire :

« Oui je reviendrai devant vous, monsieur Senicourt, mais je crois qu'autorise le maire, en fait vous ne voulez pas m'autoriser à la signer, c'est ça le truc. Et la démocratie, monsieur Senicourt, c'est aussi de gagner une élection et de reconnaître qu'à un moment donné les équipes municipales peuvent changer, et les points de vue peuvent changer aussi. »

Amendement présenté par le groupe « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » :

Suppression dans le dernier paragraphe commençant par « Autorise le maire » de la fin de la phrase :
« ainsi que les adaptations qui seraient demandées par les co-signataires. »

Par 6 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 0

Pour : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Ne prenant pas part au vote : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A la majorité par 28 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR

Ne prenant pas part au vote : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Le Conseil municipal

APPROUVE le projet de contrat de mixité sociale, annexé à la présente.

AUTORISE le maire à signer le projet de contrat de mixité sociale, ci-annexé avec l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Métropole du Grand Paris, ainsi que les adaptations qui seraient demandées par les co-signataires

– **19/311 – APPROBATION DU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DU GRAND ORLY**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Regroupant 17 communes réparties sur l'Essonne et le Val-de-Marne, le Grand Orly accueille près de 170 000 emplois et constitue le premier pôle économique sud Francilien. La présence de grands équipements métropolitains (2^e aéroport national, MIN de Rungis) ainsi que d'importantes fonctions industrielles, tertiaires (Parc ICADE), logistiques (SENIA, plateforme SOGARIS) et commerciales (centre commercial Belle Épine, Thiais Village) lui confère une place centrale au sein du système économique régional.

Le Grand Orly est également un territoire habité, totalisant plus de 360 000 habitants, dont la qualité de vie est agrémentée par les grandes composantes paysagères qui le caractérisent (ses espaces ouverts, la Seine et ses coteaux) mais soumise aux différents risques et nuisances qui s'y cumulent.

Il est desservi par un réseau d'infrastructures routières et autoroutières (A86, A106, RD7) mais aussi ferroviaires, ainsi que par des lignes de transports en commun existants (RER C, tramway T7, TVM) et à venir (tramway T9, lignes 14 et 18 du métro, future gare TGV). Au regard de son importance économique, des échanges et des emplois qui le concernent, le Grand Orly est marqué par d'importants flux de biens, de marchandises et de personnes.

1/ La nécessité d'établir une vision partagée du développement du Grand Orly pour mieux accompagner et amplifier la dynamique des projets d'aménagement

Les acteurs publics et privés ont engagé une importante dynamique de développement à travers la réalisation de nouvelles infrastructures de transport, dont le prolongement de la ligne 14 reliant l'aéroport d'Orly à Paris, la modernisation des sites économiques par leurs opérateurs (Aéroports de Paris, Semmaris, Sogaris, Icade...), la mise en œuvre de grandes opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, et la requalification de certains réseaux viaires. A cela s'ajoute l'implantation d'équipements métropolitains, tels que la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et la Scène Digitale.

Cette dynamique de développement se heurte, cependant, aux difficultés de fonctionnement du Grand Orly en matière de déplacements et d'accès aux emplois, du fait des effets de coupure générés par la Seine, les infrastructures, les grands équipements et sites économiques. La fluidité des déplacements et la bonne connectivité des lieux d'habitation aux lieux de travail restent un enjeu fort pour cet espace.

Elle se doit, également, de répondre de manière coordonnée aux enjeux de l'urgence climatique, de l'amélioration de la qualité de vie des habitants confrontés à la conjonction de plusieurs risques et nuisances.

A ce titre, la cohabitation entre des grands services métropolitains, voire nationaux ou internationaux, comme l'aéroport d'Orly, avec leur territoire d'implantation et les populations qui y résident reste une préoccupation majeure. L'activité aérienne actuelle ou à venir ne peut s'effectuer sans une recherche impérative de réduction des nuisances d'une part, et de garantie de ne pas en générer de nouvelles, d'autre part, ainsi que de l'amélioration du système de compensation de la gêne occasionnée, tant du point de vue du développement urbain que des indemnités versées aux riverains.

C'est pourquoi, après les travaux entrepris dans le cadre des assises d'Orly, du contrat de développement d'intérêt territorial (CDIT) et à la suite des Rencontres d'Orly organisées début 2019 par les deux Départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, l'État a proposé la signature d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) à l'échelle du Grand Orly.

2/ Le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) à l'échelle du Grand Orly

Le PPA est un dispositif issu de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) visant l'engagement de partenariats entre l'État, les collectivités et les acteurs locaux en faveur du développement du territoire et de la réalisation d'opérations d'aménagement complexes.

Cinq PPA ont déjà été signés à l'échelle nationale à Strasbourg sur un tronçon de l'autoroute A35 à transformer en parc urbain, au Mans sur d'anciens terrains militaires à aménager, à Marseille sur le centre ancien dégradé et sur l'OIN Euroméditerranée, et à Nice sur l'OIN Eco-Vallée.

La signature d'un PPA à l'échelle des 17 communes du Grand Orly constituera une première. Il vise à la fois à élaborer une stratégie partagée de développement et d'aménagement, sur la base du diagnostic joint au contrat, et à accompagner la mise en œuvre opérationnelle des projets en cours et à venir. En seront signataires l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, et les principaux opérateurs et entreprises du pôle.

3/ Le plan d'actions du PPA

Le PPA vise avant tout à relancer le travail collectif et coordonné des acteurs, engagé dès les années 2000 avec les Assises d'Orly. C'est pourquoi le plan d'action qui lui est adossé vise tout autant la mise en place de groupes de travail que le lancement de nouvelles études à l'échelle du pôle pour affiner les éléments de diagnostic sur certaines thématiques au regard des dynamiques en cours.

4 / Le positionnement de la ville de Savigny-sur-Orge

Le PPA est une opportunité à saisir pour appuyer le développement du Grand Orly en défendant les conditions de réussite des projets déjà engagés ou à venir sur notre commune, et porter une ambition collective répondant tout à la fois aux enjeux climatiques et environnementaux qui s'imposent à nous et aux besoins quotidiens des habitants et des entreprises.

La démarche est complémentaire aux intentions portées par le projet de territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en articulation avec les démarches déjà engagées (programme Territoire d'Industrie, bassin d'emploi, Contrat de Transition Ecologique, Plan Climat Air Energie Territorial...), dont les travaux ont été conduits en association avec les villes et les acteurs publics et privés.

Les villes de l'Essonne (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon) sont la porte d'entrée sud de la métropole francilienne et sont confrontées, à ce titre, à de multiples défis du quotidien et d'avenir : le décloisonnement du territoire par des mobilités adaptées pour tous et le développement de l'attractivité du territoire tout en préservant le cadre de vie des habitants.

Nos territoires connaissent des contraintes de plus en plus fortes sur le plan financier ou urbain. La démarche PPA implique nécessairement que l'Etat assure aux collectivités une ingénierie technique et ainsi permette la réalisation d'un projet urbain abouti et concerté en garantissant les financements nécessaires, notamment aux moyens de transports.

Ce nouvel espace urbain et de vie qui verra le jour autour du Grand Orly doit faire émerger les conditions d'une vie meilleure pour les habitants : implantation de commerces de proximité et de qualité, offre de transports adaptés pour permettre l'utilisation moins importante de la voiture, pérennisation des services publics existants, et tout particulièrement la santé, les équipements scolaires, culturels et sportifs. En cas de désengagement de l'Etat, et compte tenu des possibilités financières très limitées à l'échelle de l'intercommunalité, cet ambitieux projet de territoire ne deviendra réalité pour les habitants de nos territoires.

La ville de Savigny-sur-Orge est identifiée comme partenaire du PPA et sera partie prenante de la définition, du suivi et de la mise en œuvre du plan d'actions.

Il est proposé d'approuver les termes du PPA et du plan d'actions et d'autoriser le maire à les signer.

Interventions :

M. le maire :

« Très rapide monsieur Vagneux, parce que ce n'est pas très stratégique. »

M. Vagneux :

« Bah non, pas forcément. Donc, je suis encore libre de mes interventions madame, cela s'appelle la démocratie. Donc, »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, si vous ne voulez pas la parole je la donne à monsieur Defrémont, poursuivez. »

M. Vagneux :

« J'attends qu'on me laisse parler. »

M. le maire :

« Allez-y, je vous laisse parler. »

M. Vagneux :

« Donc, je ne prendrai pas part au vote, mais je vais quand même prendre part au débat, je ne prendrai pas part au vote parce que je suis engagé professionnellement sur différents recours, notamment sur les communes de Chilly-Mazarin et de Wissous, ce qui fait peut-être que monsieur Gallant cite mon nom depuis trois conseils municipaux, je ne sais pas ce que je lui ai fait, enfin si je sais bien. Et donc, là-dessus, je voudrais vous alerter sur plusieurs éléments, à savoir, que notamment quand on regarde bien, ce PPA en fait, déjà qui devrait être généré par la Région à mon sens, par rapport aux compétences dont il relève, donc là c'est un petit peu bizarre, on est en train de créer un monstre dans le monstre, enfin mais bon pourquoi pas. Ce PPA, il n'est pas intéressant pour Savigny, il n'est pas intéressant parce que ce que vous allez faire c'est que vous allez payer les études pour les autres, des études qui a priori ne nous profiteront pas ou pas tellement, même si après je l'avais dit en commission en fait on a très bien compris que ce PPA il vise à créer un EPT 13 qui serait autour d'Orly mais enfin bon, pourquoi pas. Après, j'avais demandé les études, il y a une étude qui a été finie, étude sur l'évolution des mobilités sur le territoire du PPA du Grand Orly, je ne suis pas sûr que le document qu'on m'a communiqué soit une étude mais c'est plutôt le document de présentation qui a été fait pour les élus. Ce n'est pas tout à fait ce que je demandais mais enfin ça n'est pas le cœur du problème, le fait est que les Saviniens vont payer des études qui ne leur serviront pas directement, parce que quand on regarde par rapport au calendrier prévisionnel, ou par rapport à l'objet, il y a quasiment rien sur Savigny. Ensuite, au niveau des logements, quand vous regardez bien, tout d'abord le PPA il faut voir qu'il est basé sur, au minimum, conserver le nombre de survols aériens qu'il y a, l'activité aérienne d'Orly actuelle, et sinon pour l'augmenter, donc tôt ou tard, on en revient sur les débats autour de la piste 2. Est-ce qu'on n'est pas en train de mettre, est-ce que vous n'êtes pas en train, parce que je ne participerai pas, en train de mettre le pied dans la porte à permettre que Savigny finisse par être carrément survolé par la normalisation de la piste 2 ? La deuxième et dernière chose qui fait le lien avec le PLU et le PPA, pardon le PLU et le CMS, le PPA c'est pour encourager fortement les communes qui en sont membres à développer des logements, et donc il y a une disposition législative, j'allais dire réglementaire, je ne sais plus laquelle des deux, qui fait qu'on va pouvoir entrer, si on rejoint le PPA, dans une exception qui permet d'imposer 30 % de logements sociaux. Vu les difficultés qu'on a à obtenir 25 % de logements sociaux, c'est d'ailleurs en lien avec le SDRIF, le schéma directeur de la région Ile-de-France. Voilà, par rapport à ça, faites attention parce que vous vous apprêtez à en fait finalement autoriser que Savigny, parce qu'elle sera dans le PPA, devra construire 30 % de logements sociaux, parce qu'on est sur des objectifs de construction de logements dans des optiques de développement, et je ne suis pas certain du tout que ce soit dans l'intérêt de la commune de Savigny-sur-Orge de rejoindre le PPA d'Orly, en tout cas, par rapport à ce qu'il est, par rapport à ce qu'il nous est proposé, et par rapport à ce qui, pour l'instant, sont les objectifs, c'est-à-dire, construction de logements, augmentation du nombre de survols, enfin de l'activité autour d'Orly, et puis bah des études qui, a priori, ne nous serviront à rien. »

M. le maire :

« Très bien, monsieur Defrémont. »

M. Defrémont :

« On parlait tout à l'heure de mille-feuilles, et voilà que le 1001^{ème} pointe le bout de son nez. Une question tout d'abord sur l'historique de cette instance et de son périmètre. Entre commune, intercommunalité, département, région, sans parler de la hiérarchie des documents régulateurs de l'aménagement, comment pouvons-nous comprendre ce nouvel avatar ? Ensuite, les objectifs poursuivis semblent louables. Promouvoir la transition écologique et énergétique, améliorer le franchissement des équipements qui fractionnent le territoire, promouvoir et coordonner les projets d'aménagement, c'est très bien. Mais les seuls projets concrets qui sont cités, concernent les aménagements autour des zones d'activités économiques au nord de ce territoire, et rien ne nous concerne, absolument rien. Quel sera donc l'impact réel pour les habitants de la commune ? Pouvons-nous en tirer avantage, pour que le franchissement de la voie ferrée ou

de l'autoroute, qui nous traverse soit moins difficile, puisque c'est l'un des objectifs généraux de cette instance ? Pouvons-nous espérer une diminution de la pollution de l'air, de la pollution sonore, que nous subissons au quotidien ? En bref, en quoi sommes-nous vraiment concernés réellement par ce contrat ? Nous allons le voter, on est joueur, mais il serait bon que l'exécutif municipal se batte pour que des effets concrets, pour notre territoire, soient inscrits dans ces objectifs. »

M. le maire :

« Très bien, je vous remercie pour votre intervention. Après, il y a des projets partenariaux d'aménagement qui ne sont pas un mille-feuilles supplémentaire mais qui sont nécessaires. Je pense au PPA Rn20 par exemple, au Département, avec l'Etat et la Région, et les différents maires traversés par la RN20. »

M. Vagneux :

« Savigny RN20 ? »

M. le maire :

« Je disais qu'il y avait d'autres PPA qui fonctionnent bien, en disant, oui il faut écouter, mais il n'écoute pas, après il s'énerve, ou alors il écoute et il entend ce qu'il veut. Ça c'est la plupart du temps. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Grand Orly annexé à la présente.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit projet et tout document afférant.

CHARGE le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

- **20/312 – AVIS SUR LA DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR CŒUR DE VILLE-GARE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

En juin 2018, le Conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge créait un périmètre d'étude sur le secteur Centre-Ville-Gare afin de requalifier et de re-fonctionnaliser ce quartier.

Une première étude a permis de dégager les orientations suivantes, restituées en réunion publique du 1^{er} juillet 2019 :

S'appuyer sur les polarités existantes et favoriser leur développement :

- S'appuyer sur les équipements publics structurants et favorisant l'animation urbaine afin de créer un centre-ville multifonctionnel, complet et concentré ;
- Développer la vie étudiante afin de permettre la redynamisation du centre-ville ;
- Requalifier et fonctionnaliser les espaces publics afin d'en permettre une meilleure réappropriation par les habitants ;
- Prioriser les actions : Grande Rue, Rue du Mail, parvis de la gare, place Davout et marché ;
- Développer une réflexion globale sur le fonctionnement du stationnement et des transports dans le cadre du pôle gare ;
- Valoriser, développer et dynamiser une offre commerciale de qualité répondant aux besoins des usagers et des habitants.

Optimiser la question des déplacements, améliorer la perméabilité du centre-ville et favoriser les liaisons avec les quartiers périphériques :

- Favoriser le développement des modes actifs, notamment vers la périphérie du quartier ;
- Travailler la question des franchissements sous voie ferrée ;
- Envisager le relogement de la police municipale afin de dégager le parvis de la gare ;
- Définir des modes opérationnels permettant d'atteindre les objectifs ;
- Développer une politique foncière dynamique via le partenariat avec l'EPFIF ;
- Déplacer les activités non compatibles (garages, entrepôts, etc.) ;
- Appliquer le droit de préemption sur les fonds de commerce dans le cadre du périmètre de sauvegarde ;
- Mettre en place une DUP afin de permettre l'acquisition des biens situés sur le périmètre de la ZAC ;
- Préserver et valoriser au maximum le patrimoine bâti afin de préserver l'âme du quartier et éviter l'anonymat des opérations globales ;
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

Le 23 juin 2022, le Conseil municipal a de nouveau délibéré afin de redéfinir le projet en « Cœur de Ville – Gare », en a complété les objectifs et enjeux poursuivis et a sollicité le territoire (compétent en matière d'aménagement), afin de lancer les études préalables.

Depuis, le territoire a lancé en février 2023 une procédure de marché, à la demande de la Ville, pour désigner un bureau d'étude d'architecte-urbanisme chargé de cette mission.

Le bureau d'étude A26 BLM a été sélectionné en octobre 2023 et a commencé à travailler à partir de novembre 2023, suite à la première réunion de cadrage tenue le 30 octobre 2023.

Dans les prochaines semaines, le bureau d'étude délivrera ses premières analyses diagnostiques et lancera ses campagnes de consultations de terrain.

En attendant, il convient de prévoir les procédures juridiques permettant la future mise en œuvre du projet, à savoir, le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Cette procédure de ZAC est l'outil prévu par le Code de l'urbanisme pour mener les opérations d'aménagement importantes. La création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation préalable avec « les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Ce n'est qu'une fois cette concertation terminée que la ZAC pourra être créée par délibération du Conseil municipal et du Conseil territorial faisant suite à l'approbation du bilan de la concertation.

Aussi, il convient de lancer cette concertation dès à présent. Sachant que l'EPT GOSB est compétent en matière d'aménagement, l'article L103-3 du Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil territorial définisse les objectifs et modalités de la concertation, après avis du Conseil municipal.

Objectifs et modalités de concertation pour la création d'une ZAC Cœur de ville-Gare à Savigny-sur-Orge :

Les modalités de concertation peuvent être librement fixées mais il convient de se tenir à ce qui aura été fixé.

Pour ce faire, il convient de tenir compte d'une part des objectifs du projet et d'autre part des objectifs de la concertation.

Les objectifs du projet se précisent à mesure que l'étude avance :

L'objectif visé est l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, à travers la qualité des bâtiments, la création d'espaces publics requalifiés et conviviaux, des déplacements facilités et apaisés. Pour cela, le projet devra s'appuyer sur ce qui est déjà là ainsi que des études déjà réalisées (le patrimoine bâti et végétal, l'histoire urbaine, la topographie, etc.) et, dans un même temps, relever le défi climatique.

Le projet devra permettre la poursuite de la politique menée en matière de logement qui vise la possibilité pour chaque habitant de se loger dignement tout en offrant un quartier qui respire et avec des espaces de fraîcheur supplémentaires.

En ce qui concerne les objectifs en matière de concertation, il est souhaité d'associer les usagers tout au long du projet.

Aussi, pour ce qui concerne la concertation préalable à la création de la ZAC, il est proposé au Conseil municipal de :

- Dire que les objectifs de cette étape de la concertation, qui doit se dérouler pendant toute la durée du projet, sont de permettre d'associer au mieux les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le projet en les informant de son avancement (après la finalisation des études préalables), du projet de création d'une ZAC et en recueillant les observations de chacun.

- Prévoir les modalités suivantes :

- La diffusion dans le journal municipal et sur le site internet de la ville dédiée à la concertation d'informations sur le projet,
- La mise à disposition d'un registre papier et d'une adresse mail dédiée,
- L'organisation d'un événement de restitution des études préalables,
- L'animation de rencontres avec les publics spécifiques concernés (jeunes, entreprises, associations, partenaires institutionnels...),
- Et toutes autres actions complémentaires de concertation éventuelles estimées nécessaires pour la bonne information du public

Le Conseil municipal est à présent invité à délibérer pour donner un avis favorable sur les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC du secteur Cœur de ville afin de solliciter le Conseil territorial pour les approuver.

Interventions :

M. le maire :

« Il y a un bureau d'étude A26BLM qui a été sélectionné et qui va constituer le dossier en vue de la création de la zone d'aménagement concerté, qui est attendue par les habitants, notamment du quartier Cœur de Gare, du quartier de la Gare, et du coup, il faut lancer la concertation préalable et les modalités de concertation. »

M. Defrémont :

« Je vais essayer de faire le plus court possible. On en a parlé un peu en commission, on ne va pas voter contre cette délibération, parce qu'effectivement, il y a une question sur le centre-ville, cela dit tout est dans le périmètre, et effectivement. »

M. le maire :

« C'est vrai que j'ai oublié d'en parler dans mon propos liminaire. A été posée la question, quand on a rencontré, pour cadrer un peu les choses avec ce bureau d'études, a été question essentielle de la refonte et de la révision du périmètre, voilà je voulais le dire dans mon propos liminaire, j'ai oublié. »

M. Defrémont :

« Alors si effectivement, il y a une souplesse qui est donnée sur le périmètre, on pourra effectivement intégrer une chose importante, qui est l'extension de la zone économique au-delà de la Grande Rue, dans la rue Chateaubriand, puisque l'arrivée d'un supermarché et d'une petite zone commerciale va changer vraiment les habitudes de consommation, et donc va créer un effet de pôle économique sur ce quartier. Donc, ne pas intégrer cet endroit-là dans le périmètre, c'est à mon avis une erreur. Et puis, il y a des petites inquiétudes sur le nord de ce périmètre, puisqu'il y a des zones qui n'y étaient pas jusque-là et qui y sont maintenant, et je crains que ce soit pour des objectifs de densification qui sont très mal venus parce que l'endroit ne se prête pas à la construction d'habitats collectifs. »

M. le maire :

« Très bien, j'ai noté. »

M. Vagneux :

« Donc je vous ai fait une demande par rapport au périmètre, notamment, tout d'abord, vous me renvoyez au résultat d'une étude de 2019, monsieur Darmon me renvoie, au résultat d'une étude de 2019, en me disant que ce serait ce document-là et que le projet de périmètre serait issu de ce document-là. Sauf que vous trouvez sur mon site internet, des documents de 2017 et de 2018, qui reprennent eux-mêmes un autre périmètre et que, à aucun moment le Conseil municipal n'a délibéré pour un autre périmètre que celui qui a été approuvé par une délibération, je ne sais plus si c'est 2017 ou 2018, donc j'entends qu'il y a une étude supplémentaire, complémentaire, qui a été faite, sauf qu'elle n'a jamais été, elle n'est jamais passée par la représentation municipale. Elle n'a jamais été approuvée par le Conseil municipal. Et donc je suis très dérangé de découvrir, enfin, à la fois ce cabinet, et puis en même temps cette concertation, qui en fait, s'appuie sur des, on est encore et toujours dans des constructions de maires, de majorités municipales, qui ont cru qu'elles pouvaient tout faire, que tout leur était permis et qui ont décidé quelque chose qui devrait

passer par le Conseil municipal, donc je vous demande de bien vouloir, qu'on discute, enfin, retirer le projet de délibération. Je ne dépose pas un amendement pour ça, mais de bien dire, enfin qu'on se réunisse, qu'on se concerta, et qu'on décide par rapport à ce projet de périmètre, parce qu'en l'état, je suis désolé, moi personnellement, je ne suis pas d'accord déjà avec ce qu'il est et j'aimerais sincèrement qu'on en discute et pas qu'on dise, comme avec le plan local d'urbanisme, qu'on balance une concertation pour la population, sachant qu'en plus de ce qui ressort des différents ateliers, les balades urbaines, les déambulations, je ne sais plus quel avait été le terme pompeux qui avait été trouvé. Ce n'est pas non plus ce que demandent les habitants. Il y avait des demandes d'extension, notamment de Chateaubriand ou de la rue du Mail, qui demandaient à être pris en compte plus que ce que ce périmètre a arrêté. Je trouve qu'on fait les choses à l'envers et je le déplore profondément. »

M. le maire :

« Vous voyez quand je disais que vous n'écoutez pas ou alors vous entendez ce que vous vouliez, c'est l'ancien périmètre, et le périmètre est voué à évoluer dans le temps. »

M. Guillaumot :

« Donc, nous sommes d'accord sur le besoin de transformer ce quartier, on est globalement d'accord aussi sur les orientations présentées dans la note de synthèse, mais la question vient de la façon dont vous comptez organiser la concertation. En effet, en lisant la note de synthèse, il apparaît que la concertation va se limiter à informer le public, résumé par les formulations suivantes, qui valent quand même leur poids en cacahuètes. Un site internet de la Ville dédié à la concertation d'information sur le projet, rien compris, plus loin on lit, et toutes autres actions complémentaires de concertation éventuelles estimées nécessaires pour la bonne information du public. A aucun moment, il n'est expliqué comment seront intégrées les remarques du public, ses aspirations et surtout les éventuelles façons de trancher entre différentes options. En outre, une phrase précédente inquiète quant à la possibilité de faire évoluer le dispositif, les modalités de concertation peuvent être librement fixées, mais il convient de se tenir à ce qui aura été fixé. En conséquence de quoi, nous souhaitons que la procédure de concertation soit complétée par la présentation des différents processus de prise en compte de la volonté du public. »

M. le maire :

« Par une réunion publique, c'est ça ? Parce que je ne vois pas votre question. Si on reprend point par point. Diffusion dans le journal municipal et sur le site internet dédié à la concertation d'information sur le projet, bon ça, c'est comme tout projet. Je reprends pour pouvoir répondre au mieux à vos questions. La mise à disposition d'un registre papier, d'une adresse mail dédiée, c'est ce qu'on fait pour chaque concertation. L'organisation d'un événement de restitution des études préalables, ça c'est souvent une réunion publique. L'animation de rencontres avec les publics spécifiques concernés, jeunes, entreprises, associations, partenaires institutionnels, ça, c'est des groupes de travail. Et toutes autres actions complémentaires de concertation éventuelles estimées nécessaires pour la bonne information du public, ça aussi c'est des groupes de travail. La rédaction est large pour nous permettre de prévoir largement et de ne pas avoir à repasser tous les jeudis soir en Conseil municipal, dès qu'on a besoin de rajouter une modalité de concertation. »

M. Guillaumot :

« Ce que je ne comprends pas, c'est vraiment, comment seront intégrées les remarques du public, ses aspirations et les éventuelles façons de trancher entre différentes options. »

M. le maire :

« Ah oui, alors ok. Quand on lancera la ZAC, il y a aura un bilan de la concertation, donc il y aura forcément un retour ici, et pour le public, lors d'une réunion publique, mais le vote c'est en Conseil municipal, du bilan de la concertation, ce qui a été pris, ce qui a été retiré ou rejeté, et on explique pourquoi. »

M. Guillaumot :

« Très franchement, le site internet dédié à la concertation d'information sur le projet, je ne sais pas ce que ça veut dire moi. »

M. le maire :

« C'est diffusion dans le journal municipal et sur le site internet dédié à la concertation d'information sur le sujet, oui et donc. »

M. Guillaumot :

« C'est quoi la concertation d'information ? Je ne sais pas ce que c'est moi. »

M. le maire :

« En fait, à chaque fois on a l'application de la Ville, le magazine, c'est tous les supports, alors si vous préférez, d'information sur tous les supports, réseaux etc de la Ville. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. Guillaumot :

« Je suis désolé, mais on a un précédent malheureux, avec la modification du PLU, où les Saviniens ont dit en atelier, nous c'est ça qu'on préfère, on leur a dit oui, oui, vous avez préféré autre chose. Ce n'est quand même pas quelque chose de... »

M. le maire :

« Ça c'est vous qui le dites monsieur Guillaumot. »

M. Guillaumot :

« Non c'est vous qui le dites. »

M. le maire :

« On ne va pas relancer le débat du PLU, là, on a les modalités de concertation et les objectifs. Les objectifs ils n'ont pas forcément changé depuis 2019, les différentes études avec le CAUE ont révélé des nouveautés. »

M. Guillaumot :

« Ce qui est important c'est de savoir comment... »

M. le maire :

« Comment on va conserver et supprimer certaines, ou pas ou tout ? Il y a aura forcément un bilan de cette concertation avant de démarrer officiellement la ZAC. Là, on est dans la phase où on ouvre les études, la concertation préalable. »

M. Senicourt :

« Je parle vraiment sous le contrôle de Bruno Guillaumot, nous ce qu'on souhaite, je crois qu'il l'a dit mais je me permets de le répéter, c'est que ça ne concerne pas simplement le quartier de la Gare, nous c'est toute la Ville, parce que... »

M. le maire :

« Oui sur les réseaux de la Ville, il n'y a pas de site internet dédié au quartier de la Gare, forcément que l'information elle est générale. Après, vient qui veut à ces groupes de travail, ou à la réunion publique, sachant que quand on met les jeunes etc, ces lycéens, c'est comment ils voient leur quartier mais ceux qui y habitent, mais bien sûr que la concertation et l'information se fait largement, c'est pour cela, tous les supports de la Ville. »

A la majorité par 31 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

CONFIRME L'AVIS FAVORABLE des objectifs et enjeux poursuivis.

DONNE un AVIS FAVORABLE aux modalités de concertation préalable suivantes sachant que les objectifs de cette étape de la concertation, qui doit se dérouler pendant toute la durée du projet, sont de permettre d'associer au mieux les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le projet en les informant de son avancement (après la finalisation des études préalables), du projet de création d'une ZAC et en recueillant les observations de chacun :

- La diffusion dans le journal municipal et sur le site internet de la ville dédiée à la concertation d'informations sur le projet,
- La mise à disposition d'un registre papier en mairie et d'une adresse mail dédiée,
- L'organisation d'un évènement de restitution des études préalables,
- L'animation de rencontres avec les publics spécifiques concernés (jeunes, entreprises, associations, partenaires institutionnels...),
- Et toutes autres actions complémentaires éventuelles de concertation estimées nécessaires pour la bonne information du public.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre afin d'approuver les objectifs et enjeux poursuivis, de prendre l'initiative de création de la ZAC Cœur de Ville/Gare et d'en approuver les modalités de la concertation préalable susmentionnés, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.300-2 du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

RENOUVELLEMENT URBAIN

21/313 – CONVENTION CADRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET AVENANT N°1

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

L'entrée en phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain de Grand Vaux doit se matérialiser par la signature successive de deux conventions pluriannuelles avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) :

- . Une convention de site spécifique au quartier de Grand Vaux, comprenant la majorité des opérations prévues sur le quartier (démolitions, aménagement, réhabilitations, résidentialisations, aides à l'accession, équipements publics de proximité, immobilier à vocation économique et ingénierie).
- . Une convention cadre comprenant les opérations de l'ensemble des 10 projets de renouvellement urbain de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre relatives à l'habitat (reconstitution de l'offre sociale démolie et minorations de loyer) et à l'ingénierie des équipes de l'EPT dédiées aux projets. Les signataires de la convention cadre sont l'Etat, l'ANRU, l'EPT, les conseils départementaux, la banque des territoires, Action Logement, les bailleurs concernés par ces dispositions et enfin les villes de l'EPT qui disposent d'une convention de site de renouvellement urbain signée.

Adoptée par le Conseil territorial de l'EPT en juin 2021, la convention cadre a été signée par les communes ayant déjà une convention de site validée à cette période (Orly, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine). En effet, pour être signataire de la convention cadre, il convient, au préalable, que le maire ait signé la convention de site de renouvellement urbain.

Depuis, de nouvelles conventions de site ont été signées dont celle de la ville de Savigny-sur-Orge en octobre 2022. L'avenant n°1 à la convention cadre permettra à la ville d'être signataire de ladite convention.

Les principaux éléments de la convention cadre de renouvellement urbain :

1. Les objectifs poursuivis en matière d'habitat sur les projets de renouvellement urbain :

La stratégie habitat de l'EPT doit être définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) constituée en novembre 2019. En attendant l'élaboration d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), une convention habitat est élaborée à l'échelle de l'EPT et est annexée à la convention cadre (*convention annexée à la présente note*).

2. La stratégie de relogement et d'attribution :

Tout comme la stratégie habitat, la stratégie de relogement et d'attribution à l'échelle de l'EPT sera définie dans le cadre des travaux de la CIL.

Pour avoir une approche spécifique sur les quartiers en renouvellement urbain, des protocoles de relogement et des chartes inter-bailleurs sont élaborés. Le protocole relogement de Grand Vaux a été signé en septembre 2021 et la charte inter-bailleur en juin 2021 (*annexés à la présente note*).

3. La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux :

La convention cadre décrit, pour l'ensemble des projets de renouvellement urbain menés à l'échelle de l'EPT, les opérations de reconstitution de l'offre sociale démolie dans le cadre des projets. En effet, l'ANRU impose la reconstruction du même nombre de logements démolis.

Pour chaque projet, ces opérations de reconstitution de l'offre sont identifiées au sein du quartier prioritaire en renouvellement urbain, et/ou sur le territoire de la commune (hors quartier prioritaire) et/ou en dehors de la commune.

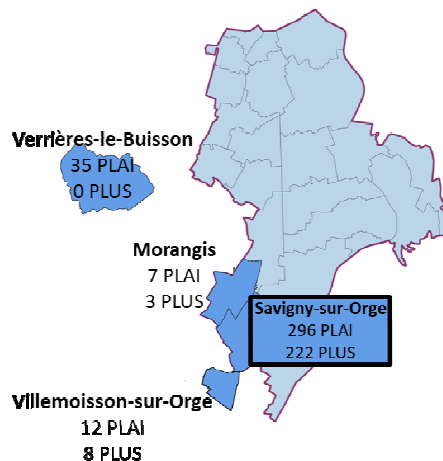
Pour le projet de Grand Vaux, la reconstitution de l'offre concerne 583 logements sociaux dont 220 reconstitués sur site. A ce jour, 2 logements (PLAI) restent à être identifiés dans le cadre de cette reconstitution de l'offre.

Reconstitution de l'offre de logement social dans le cadre du NPNRU de Grand Vaux

4. Les contreparties en droits de réservations pour le groupe Action Logement :

A travers de l'annexe « B2 » de la convention cadre, les contreparties en droits de réservations pour le groupe Action Logement, qui finance les projets de renouvellement urbain, sont précisées. Ces contreparties en droits de réservation de logements concernent notamment les opérations de reconstitution de l'offre sociale démolie pour chacun des projets.

Pour Grand Vaux, les contreparties en droits de réservation en gestion de flux concernent 85 logements.



5. Les autres opérations concernées :

- La minoration de loyers : cette opération portée, de manière provisoire, par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre vise à réserver des crédits ANRU validés dans l'attente de la désignation de la maîtrise d'ouvrage des bailleurs relogeurs appliquant une minoration de loyers pour faciliter le relogement dans le logement social neuf ou récent.

Cette minoration permettra à un certain nombre de relogements de se débloquer compte tenu des ressources des ménages et de l'écart important entre leur taux de loyer actuel et le taux de loyer d'un logement neuf, même en PLA-I ou PLUS. Le montant de la subvention ANRU s'élève à 500 000 €.

- Le pilotage de projet : cette opération concerne le financement de deux postes d'ingénierie avec un cofinancement à 50 % (validée en Comité d'Engagement du 29/11/2018). La subvention ANRU s'élève à 1 050 000 € pour le site de Savigny-sur-Orge.

Les évolutions apportées par l'avenant n°1 à la convention cadre de renouvellement urbain :

Ainsi, il s'agit d'intégrer dans l'avenant n°1 à la convention cadre les évolutions portant sur :

- La mise en conformité de la convention initiale signée le 19 avril 2022 avec la convention type en vigueur et le Règlement Général de l'ANRU (RGA) en vigueur ;
- L'intégration des amendements demandés par les Départements du Val de Marne et de l'Essonne concernant de déploiement des subventions et les modalités d'attribution (cf. page 57 de l'avenant n°1) ainsi que les orientations politiques départementales en matière d'habitat, de transition énergétique, de mobilité, des infrastructures et de la voirie, etc. (cf. page 58 de l'avenant n°1) ;
- L'intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs, apportant dans les deux cas des modifications sur les opérations de reconstitution de l'offre du projet d'Orly (cf. page 4 de l'avenant n°1) ;
- L'intégration d'une annexe unique de description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour Action logement services. En effet, le passage d'une gestion locative en contingents de réservation de logements physiquement identifiés (en stock) à une gestion en contingents identifiés sur un flux annuel de logements à disposition des réservataires (en flux) s'appliquera à la fin de l'année 2023 et oblige également à revoir les dispositions pour les réservations accordées à Action Logement (cf. page 18 de l'avenant n°1) ;
- L'intégration des opérations d'ingénierie, de relogement des ménages avec minoration de loyer et de reconstitution de l'offre des NPRU de Viry-Châtillon, de Savigny-sur-Orge, de Villejuif/L'Hay-les-Roses, de Valenton, du Kremlin-Bicêtre et de Vitry-sur-Seine (cf. à partir page 34 de l'avenant n°1).

Le coût des opérations financées dans le cadre de cette convention est porté de 165 millions d'euros à 555 millions d'euros TTC avec un investissement pour les bailleurs passant de 118 M€ à 432 M€ (représentant 77,8 % des opérations), les financements accordés passent quant à eux :

- Pour l'Anru de 12,5 M€ à 38 M€ soit 7 %

- Pour la Région de 1,5 M€ à 5.3 M€ soit 1 %
- Pour les Départements de 3,7 M € à 19.6 M€ soit 3,6 %
- Pour la CDC de 7,9 M€ à 8 M€ soit 1,5 %

Par ailleurs, les prêts accordés aux bailleurs passent de 108 M€ à 379 M€.

Enfin, les actions portées par le Territoire (études et personnels affectés aux projets) passent de 1,4 M€ à 4,775 M€.

Un futur avenant sera à prévoir courant 2024 afin d'intégrer :

- Le projet de Villeneuve-Saint-Georges passé en Comité d'engagement en juin 2023 et dont la convention de site devrait être signée fin 2023 ;
- Les modifications au projet d'Orly passé en Comité d'engagement en mars 2023 et dont l'avenant n°2 à la convention de site devrait être signé fin 2023 ;
- Toutes nouvelles identifications de reconstitution de l'offre.

Compte tenu des éléments exposés précédemment et détaillés dans la convention cadre pluriannuelle, il est proposé que la Ville par la présente délibération :

- **APPROUVE la convention cadre de renouvellement urbain de l'EPT 12, son avenant n°1 et ses annexes,**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention, son avenant n°1 et tout document afférent à cette convention et tout document permettant de réaliser les actions qui y sont inscrites,**
- **AUTORISE le lancement des actions et opérations inscrites dans ladite convention.**

Interventions :

M. le maire :

« Maintenant on passe à la convention cadre de renouvellement urbain et son avenant n°1 qui vient intégrer quelques évolutions que vous avez en page 2, 5.2. On a, pour la bonne compréhension, mis les pages parce qu'il y a 460 pages d'annexes. Est-ce qu'il y a des interventions, monsieur Vagneux et monsieur Defrémont, et ça ne sert à rien d'aller me commenter les ANRU des autres communes du Grand-Orly Seine Bièvre, sachant que c'est un document cadre entre l'Etat, le Grand-Orly Seine Bièvre et les communes. »

M. Vagneux :

« Non ça ne sera pas le cas. Si vous aviez lu le document de toute façon vous vous rendriez compte qu'il y a essentiellement qu'Orly qui est mentionné dedans. Alors, justement, je suis assez embêté, et d'ailleurs vous-mêmes, enfin monsieur Darmon, m'écrit une chose lundi et ensuite là j'ai un courrier parce que j'ai refait une demande d'information par rapport à un truc que je n'avais pas compris et vous me dites un truc de différent, mais enfin bon ce n'est pas forcément. »

M. le maire :

« Sur le sujet monsieur Vagneux, s'il vous plaît. Vous partez toujours dans tous les sens, c'est comme vos questions orales, il faut partir et injurier tout le monde avant d'arriver à la question. Allez, posez votre question, vous allez y arriver. »

M. Vagneux :

« Je n'ai pas de question à poser, j'ai des remarques à faire sur des discordances et des incohérences dans les documents, qui, si vous les aviez lus, dont plutôt, si vous les aviez lus vous vous seriez rendu compte. Alors, tout d'abord au niveau des projets, des opérations qui sont à Verrières-le-Buisson, vous leur donnez deux noms différents et c'est assez perturbant quand on essaie de s'y retrouver, je précise que ce sont des opérations pour Savigny. »

M. le maire :

« Vous dites, vous, mais c'est encore une fois pas la Ville de Savigny-sur-Orge qui a rédigé ce document, et nous, monsieur Vagneux, nous parlons de Savigny-sur-Orge, et du projet de renouvellement urbain de Savigny-sur-Orge. »

M. Vagneux :

« Je ne savais pas que monsieur Darmon n'était pas élu à Savigny-sur-Orge, je ne savais pas que le service urbanisme qui m'a... »

M. le maire :

« Monsieur Defrémont, allez-y. »

M. Defrémont :

« Bon bah je vais faire court. On n'est pas d'accord avec l'ensemble des points et l'économie du projet dans son ensemble, il y a un certain nombre de points qui seraient à améliorer mais il n'est plus temps, il n'est plus l'heure je dirais, mais il n'est plus temps de tergiverser, puisqu'en fait il faut que ce projet avance donc on va voter pour. »

M. Senicourt :

« On est bien sur la convention cadre de renouvellement urbain c'est ça ? Alors moi ce que je n'ai pas compris, ce qui m'inquiète un petit peu, c'est de savoir ce qu'on va payer dans tout ça. Parce que quand même, le pilotage du projet, deux postes d'ingénierie avec un co-financement à 50 % soit 1.050.000 € pour le GOSB, je suppose que ça va être refacturé à la Ville ? Le GOSB, puisque c'est pour Savigny, les deux postes d'ingénierie ça va être refacturé à la Ville ? Donc, quand, où, comment, par quel biais ça va être refacturé ? Par contre, sur la minoration de loyer, le montant de la subvention ANRU est de 500.000. Qui paie le reste ? Il me semble que ce soit les bailleurs. Le projet dit qu'il faut réserver des crédits ANRU, et le montant de la subvention ANRU serait de 500.000 €, mais c'est une subvention donc il y a un reste, donc qui va payer le reste, hors subvention ? Sur la reconstitution de l'offre aussi, financement GOSB et alors, on sait que tout ce qui est financement GOSB, c'est refacturé à la Ville, donc financement GOSB et aux villes en complément. On ne sait pas, enfin si une chose est certaine, c'est que les 1.050.000 ils vont être refacturés à la ville, sur les deux postes d'ingénierie. Comment on fait un budget avec 1.050.000 en plus ? »

M. le maire :

« Pas sur tout monsieur Senicourt, il ne va pas falloir quand même que je vous réexplique comment on travaille avec le Grand-Orly Seine Bièvre, le FCCT, et tout ça. »

M. Senicourt :

« Oui, ça veut dire qu'on aura 1.050.000 € par an de plus. »

M. le maire :

« Tout ce qui est dans le projet ANRU n'est pas financé directement par la Ville. Les équipements publics le sont, un certain nombre de choses le sont via le FCCT, mais l'intégralité non. Il y a aussi la solidarité entre communes qui joue, et d'ailleurs, on se bat dans les négociations du pacte fiscal et financier à ce que les ANRU bénéficiaires remettent un peu d'argent dans la corbeille de la mariée pour les ANRU qui sont déficitaires. »

M. Senicourt :

« C'est quand même écrit en toutes lettres, deux postes d'ingénierie pour le projet de Savigny avec un co-financement, le GOSB, on nous a expliqué que le GOSB refacturerait à la Ville, donc. C'est un petit peu dommage qu'on n'ait pas la réponse. »

M. le maire :

« Après le financement des équipements publics, comme je vous ai dit en commission, tout le calendrier est en train d'être, parce qu'il y a le calendrier de l'ANRU, mais tout est en train d'être négocié, sans revoir bien sûr à la baisse les objectifs, ni les besoins des habitants. Monsieur Vagneux, sans insulter personne et en étant synthétique s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Alors je ne sais pas si ce sera possible, mais c'est toujours déplorable que sur ces différents sujets, personne ne soit responsable, et la commune de Savigny ne puisse absolument rien dire. De toute façon j'aurai un amendement sur le sujet et plus largement. Alors, dans le document donc il y a des informations contradictoires, et donc notamment à Verrières-le-Buisson où il y a plusieurs noms et plusieurs adresses pour le même projet. Vous avez qu'un coup, il y a 17 PLAI dont bénéficiera la Commune, un coup il y en a 25, j'aurais aimé savoir si sur la tranche 2 c'était 17 ou 25. Vous avez quelque chose de plus embêtant, et c'est repris dans les mêmes documents de la même période, mais il y en aurait un qui serait annulé et l'autre pas, en tout cas c'est ce que je crois comprendre dans ce que m'écrit le service urbanisme de votre dernier courrier, et ce n'est sincèrement pas clair. Ce sont les fameux 10 logements de l'opération du 29 rue Chateaubriand, et le problème c'est que si vous enlevez ces 10 logements, eh bien au niveau des coûts, ça fausse tout. Donc en fait, ce n'est pas simplement une ligne qui va pas, ce sont que tous les totaux ne vont pas, et on a un peu du mal à y voir clair. Et puis vous avez surtout, un autre problème, et là je vais vous poser une question, c'est où est indiqué dans la convention, les 85 droits de réservation pour Action Logement Social, voilà, moi je ne les trouve pas, je ne les trouve que dans la note de synthèse, d'ailleurs c'est Action Logement Service pardon, je ne les trouve pas ce n'est que dans la note de synthèse, moi je ne comprends pas comment est-ce qu'on peut dire que, alors, il y aurait votre courrier du lundi, 33 qui sont réservés, courrier de jeudi, puisque vous avez quand même dû vous rendre compte que j'ai trouvé un truc qui allait pas, plus que 32, voilà et vous nous dites le reste fera l'objet d'avenant. Je suis désolé, on ne peut

pas se prononcer par des avenants, sur des conventions. Il y a un moment où soit on nous dit qu'il y a 85 droits de réservation qu'il faut valider et il faut que ces 85 puissent se retrouver aujourd'hui, maintenant, dans les documents, soit sinon il n'y a pas 85 et aujourd'hui vous ne pouvez pas nous dire, alors c'est 32 ou 33 parce qu'en fait on ne sait pas, et puis le reste se fera par avenant. Donc je vous demande de bien vouloir clarifier tout ça et je vous pose un amendement pour le retrait de la délibération par rapport à deux choses, les 85 droits de réservation qui ne sont pas justifiés dans les documents et l'opération du 29 rue Chateaubriand où un coup on nous dit que ça fait l'objet d'une OPPC, opération préprogrammée de construction, qui est prise en charge dans le document, et un coup elle n'y est plus, elle a disparu. Et pourtant aujourd'hui vous avez quelque chose au niveau du 29 rue Chateaubriand, qui est fait avec l'ensemble du 17 au 29, je ne comprends pas pourquoi ça n'a pas été récupéré, pourquoi ça n'est pas pris dedans. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. le maire :

« Allez, tout va bien. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Demande le retrait de la délibération en tant que le nombre de 85 droits de réservation n'est pas justifié dans les documents et que les 10 logements de l'opération du 29, rue Chateaubriand, qui fait l'objet d'une OPPC ne sont pas pris en compte dans la reconstitution de l'offre NPNRU. S'ils sont supprimés, ils restent pris en compte dans les annexes et faussent donc l'ensemble.

Par 1 voix Pour, 26 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention cadre de renouvellement urbain, son avenant n°1 et ses annexes,

AUTORISE le maire à signer ladite convention, son avenant n°1 et tout document afférent à cette convention et tout document permettant de réaliser les actions qui y sont inscrites,

AUTORISE le lancement des actions et opérations inscrites dans ladite convention,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux municipaux pendant un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

- **22/314 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**
Rapporteur : M. Guetto

Préambule :

L'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales dit notamment :

- « Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »

La commission communale pour l'accessibilité a été instaurée par délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2022, ses membres ont été nommés par arrêté municipal en date du 21 août 2023 et elle s'est réunie le lundi 2 octobre 2023.

Conformément au principe de fonctionnement défini par la commission, le projet de compte-rendu, y compris la présentation faite en commission et ses documents annexés, ont été diffusés aux membres présents en date du 6 octobre 2023.

Le compte rendu approuvé, accompagné de la présentation faite en commission et ses documents annexés, ont été diffusés à l'ensemble des membres de la commission en date du 27 octobre 2023.

Le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité est constitué de ce compte- rendu, de la présentation faite en commission et ses documents annexés.

Ce rapport, après présentation en Conseil municipal, sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au président du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la commission communale d'accessibilité.

Interventions :

M. Guetto :

« A cette heure-ci, bonjour mes chers collègues. Je suis désolé, alors effectivement ce rapport est court, puisque que c'est le premier rapport, mais ça permet de placer le point zéro du travail de cette commission. Je ne vous rappelle pas les dates où nous avons mis en place ce conseil, les dates de convocation et les membres qui composent cette commission. Nous avons pu, lors d'une séance, la première séance de ce conseil, le 6 octobre, mettre en place, installer en fait cette commission. Les propositions ont été faites aux membres, sur le fonctionnement en fait de cette commission et ça a permis de mettre, comme je vous disais, ce point zéro du travail de cette commission. Alors excusez-moi il va y avoir beaucoup de chiffres. Un certain nombre de bâtiments ont été listés. Alors c'est assez simple pour les bâtiments municipaux, je vous rappelle que notre ADAP a été accepté le 13 septembre 2016 pour 75 ERP et 13 IOP. A ce jour, 47 ERP et 8 IOP sont accessibles, ont été mis en accessibilité. 16 ERP sur la liste initiale ne reçoivent plus de public. Ils ont soit été vendus, démolis, ou recevant du personnel communal. 6 ERP seront démolis ou restructurés dans le cadre de l'ANRU. 7 ERP, aujourd'hui, restent à mettre en conformité d'ici la fin 2025, donc la fin de notre

ADAP. Au niveau des bâtiments communautaires, c'est assez simple aussi, il y a 2 bâtiments communautaires, le conservatoire Claude Debussy qui a été mis en accessibilité en 2016 et la médiathèque André Malraux qui a été mise en accessibilité en 2017. Ensuite, il y a tous les autres commerces, tous les autres établissements qui reçoivent du public et là, c'est plus compliqué. Ça va être le travail un petit peu des années à venir. Au niveau du service commerce, on pourra aller chez nos commerçants et voir un petit peu ceux qui ont tenu, en 2016 aussi et les années suivantes, des mises en accessibilités, qui les ont mises en œuvre, qui ont eu les accords pour les mettre, là, c'est plus compliqué. Ce qui est plus compliqué aussi, c'est les compétences qui sont des compétences ERP. Actuellement il n'y a pas de commission intercommunale d'accessibilité et incombe à l'EPT tout ce qui est voirie, tout ce qui est espace public et transport, tout ce qui est place PMR et tout ce qui est logement accessible, donc là il y a un gros travail également à faire. J'ai essayé de faire au plus simple et au plus vite. »

M. le maire :

« D'autant que c'était un premier. »

M. Vagneux :

« Alors, il était temps, au 21 août 2023, que vous voulez bien enfin instaurer la liste des membres, arrêter la liste des membres de cette CCA. Voilà, puisque la délibération du Conseil municipal était du 19 mai 2022, que votre arrêté date du 21 août 2023 et je pense qu'il ne faut absolument pas voir un lien avec la mise en demeure de la créer, que je vous avais adressée au 4 juillet 2023. Je regrette la pauvreté du procès-verbal de la commission communale pour l'accessibilité. On nous dit, au cours de la présentation les membres ont particulièrement débattu des points suivants, sauf que l'on ne nous dit pas sur quoi ont porté les débats, je le déplore. Il y avait la remarque que j'avais faite au niveau de la commission qui était qu'il y a un certain nombre d'ERP qui manquent et par exemple j'avais cité l'Eglise Notre Dame d'Espérance, où j'avais cité la salle de prière musulmane, où j'avais aussi cité de mémoire l'école Juive, pour donner pour chaque religion, et d'ailleurs, il y a aussi le bâtiment rue du Billoir, mais je pense qu'il va, en fait d'ailleurs, il y a quasiment tous les lieux de cultes Saviniens qui manquent. J'ai un amendement qui est que je vais vous demander de bien vouloir constater que le local administratif permanent qui est prévu à l'article L.2121-27 du Code général des collectivités territoriales mis à la destination des élus d'opposition. »

M. le maire :

« Qui fait d'ailleurs l'objet d'une question orale de votre part. »

M. Vagneux :

« Tout à fait, qui est au 7, rue Chamberlin à Savigny, ne rentre pas dans la catégorie des ERP accessibles au public, et je vous rappelle qu'on a un contentieux. »

M. le maire :

« Ça tombe bien c'est la réponse à votre question monsieur Vagneux, passez-moi votre amendement, pendant ce temps madame Kadri va prendre la parole. »

Mme Kadri :

« Je vous prie de m'excuser pour mon retard, j'y tiens. Nous avons dans le passé un état d'avancement dans le plan pluriannuel établi il y a quelques années. Nous ne voyons pas clairement ce qui reste à réaliser en termes de bâtiments municipaux, et ce que cela suppose en termes d'investissement. D'autre part, l'accessibilité du réseau de trottoirs ne semble pas non plus y figurer. Il y a pourtant de très nombreux sites où l'obligation de gabarit des trottoirs n'est pas respectée, y compris après des réaménagements très récents. Pour exemple, le bas de la rue Marc Sangnier, le bas de la rue de la Martinière ou l'avenue Carnot, qui a fortement régressé en termes d'accessibilité, après vos modifications du projet initial. Dès lors, ce rapport lacunaire par rapport à son sujet, apparait d'un intérêt limité. Nous en prenons acte. »

M. le maire :

« Très bien, et c'est un premier rapport, après on parle des trottoirs, c'est bien aussi pour cela qu'on a lancé un plan de circulation et de réforme du stationnement. Sur l'ADAP et le PPI je laisserai monsieur Guetto répondre s'il le souhaite, je pense que ce n'est pas forcément le sujet. C'est une première commission, premier compte rendu, bien sûr qu'il y a beaucoup de choses à faire, et tout à construire. »

Mme Bernet :

« Alors, mon intervention va être rapide, mais je suis un peu chiffonnée pour tout vous dire, parce que je n'ai pas reçu de convocation, pour cette première commission d'accessibilité, les documents ne sont pas dans Idélibre, et je n'ai pas non plus de mail. »

M. le maire :

« On a vérifié, vous l'avez reçue par mail. Donc la prochaine fois, on doublera d'un appel, d'un mail, d'un courrier si vous voulez mais a priori vous l'avez reçue par mail. »

Mme Bernet :

« A quelle date ? Parce que j'avais reçu un courrier m'indiquant que je faisais partie de la commission mais bon, bref, en tout cas j'aimerais bien vérifier pourquoi moi je ne l'ai pas vu dans ce cas-là, s'il a vraiment été envoyé. Mais j'ai néanmoins du coup regardé les documents qui étaient envoyés pour le Conseil municipal, et il en ressort quelque chose d'un petit peu embêtant, c'est que le handicap semble se limiter à la problématique des fauteuils roulants. Et ça c'est un vrai souci, puisqu'on constate qu'il n'y a que 4 passages piétons équipés pour les mal voyants sur la Ville. Donc effectivement la cécité c'est aussi un handicap, et les personnes sourdes ou malentendantes, on parle de répéteur sonore mais c'est pareil, dans des proportions vraiment très réduites. On pourrait parler de boucles magnétiques, qui pourraient aussi être implantées. Bref, tout ça pour dire que ce programme qui s'arrête en 2025, si j'ai bien compris, la demande serait d'inclure également d'autres handicaps, d'autres aspects du handicap, puisqu'on a effectivement une population, sans aller jusqu'à la cécité, mais en tout cas la malvoyance, avec une population qui vieillit, qui voit moins bien et qui entend aussi moins bien, sans aller jusqu'à la surdité complète. »

M. le maire :

« Je suis tout à fait d'accord avec vous. Monsieur Guetto, rapidement sur l'ADAP. »

M. Guetto :

« Sur l'ADAP, les bâtiments qui restent à mettre en accessibilité, c'est 7 bâtiments. C'est la maison des Associations du Parc Séron, la MJC, le rez-de-chaussée du service culturel, l'école Aristide Briand, l'école Kennedy, et les courts de tennis. Et au niveau de l'ensemble des handicaps, l'ensemble des handicaps est pris en compte, pour l'ADAP et pour l'ensemble des mises en accessibilités, l'ensemble des handicaps sont pris en compte. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Après le sixième paragraphe, il est ajouté : « CONSTATE que le local administratif permanent, prévu à l'article L.2121-27 du Code général des collectivités territoriales, mis à la destination des élus d'opposition, sis 7, rue Chamberlin à Savigny, ne rentre pas dans la catégorie des ERP accessibles au public. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité.

M. le maire :

« Ensuite, les deux délibérations suivantes je vous propose une présentation commune, par madame Chevalier. Puisque c'est le sujet, vous savez, de la rue des Rossays, à la livraison du T12, il nous semblait important que les riverains aient une réfection complète de la voirie mais que cette réfection ne se fasse pas sur les droits de tirage de la Ville via le Grand-Orly Seine Bièvre. Et c'est l'objet de ces deux conventions, puisqu'elles sont financées intégralement par Ile-de-France Mobilités et les partenaires. Je suis en train de faire la présentation de Catherine à chaque fois, je suis désolé. Parce que c'est un sujet que je portais déjà en tant qu'adjoint avec TRANSAMO notamment, qui n'était pas forcément favorable et disait que de toute façon il allait reloger certains riverains et donner 1.000 € en réparation des nuisances. On a dit que c'était bien insuffisant et donc, oui, effectivement en tant qu'ancien adjoint mais maire aujourd'hui je suis ravi de présenter ces deux conventions, qui sont, en fait, une légalisation de ce qui se passe. C'est pour éviter que la Ville ait un reste à charge, il faut passer ces deux conventions qui transfèrent les maitrises d'ouvrage etc. »

Présentation commune des points 23 et 24.

- **23/315 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ROSSAYS ENTRE LA RD257 ET LE CHEMIN DES FRANCHISES A SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

Les travaux du tram-train T12 ont été réalisés dans le cadre d'une multi-maitrise d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs) en suivant une logique globale de périmètre géographique dont les compétences se superposent parfois sur un même site.

La ligne T12 emprunte pour partie une infrastructure existante principalement circulée par le RER C (section ferroviaire) et une infrastructure nouvellement créée (section urbaine) :

- 10,1 km sur le RFN (de Massy au débranchement situé au sud de la station Petit Vaux à Épinay-sur-Orge),
- 10,3 km sur la partie urbaine (du débranchement d'Épinay-sur-Orge jusqu'à Évry-Courcouronnes).

Sur le territoire de Savigny-sur-Orge, le tracé du T12 jouxte la Rue des Rossays.

A l'origine, le programme de travaux T12 prévu dans la Rue des Rossays, et piloté par IDFM prévoyait :

- La reprise de la couche de roulement de la voirie rue des Rossays et de l'amorce de cheminement piétons entre la fin de la rue des Rossays et la RD257 ;
- Le remplacement des bordures endommagées et/ou détériorées tout en gardant le profil en travers existant de la rue (trottoir/chaussée) ;
- Le remplacement de l'éclairage public sur supports existants (poteaux bois ou béton) rue des Rossays (lanterne modèle ville et crosse modèle ville) mais pas d'enfouissement du réseau éclairage aérien.

Cependant, compte tenu de l'étroitesse de la rue des Rossays et des différents usages à y faire cohabiter, la mairie de Savigny-sur-Orge et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ont souhaité réaliser un projet de réaménagement global de la rue comprenant :

- La création d'une zone de rencontre
- L'enfouissement des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public,
- Le prolongement des réseaux d'assainissement des eaux usées pour permettre de desservir toutes les parcelles, et de rénover les tronçons vétustes du réseau d'eau potable.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet du T12, IDFM n'a pas la capacité d'intégrer à ses propres travaux la modification du programme d'aménagement et s'est orienté vers un transfert à l'EPT et à la ville de Savigny-sur-Orge, en fonction de leurs compétences respectives, de sa maîtrise d'ouvrage sur le périmètre de la rue des Rossays.

La ville de Savigny-sur-Orge ayant délégué sa compétence assainissement et voirie, à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ce dernier est seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des études et des travaux en question. La ville de Savigny-sur-Orge récupérera en revanche la gestion des espaces verts qui auront été créés.

En cela, il est proposé de signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre IDFM, l'EPT et la ville de Savigny-sur-Orge pour réaliser les travaux de réaménagement de la rue des Rossays entre la RD25 et le chemin des Franchises à Savigny-sur-Orge.

A l'unanimité par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 4

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR
Abstention : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA

Le Conseil municipal

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réaménagement de la rue des Rossays entre la RD25 et le chemin des Franchises à Savigny-sur-Orge avec Ile-de-France Mobilités et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que les avenants afférents.

- **24/316 – CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITES, L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

Les travaux du tram-train T12 ont été réalisés dans le cadre d'une multi-maîtrise d'ouvrage (Ile-de-France Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs) en suivant une logique globale de périmètre géographique dont les compétences se superposent parfois sur un même site.

La ligne T12 emprunte pour partie une infrastructure existante principalement circulée par le RER C (section ferroviaire) et une infrastructure nouvellement créée (section urbaine) :

- 10,1 km sur le RFN (de Massy au débranchement situé au sud de la station Petit Vaux à Épinay-sur-Orge),
- 10,3 km sur la partie urbaine (du débranchement d'Épinay-sur-Orge jusqu'à Évry-Courcouronnes).

Pour la section urbaine sous maîtrise d'ouvrage Ile-de-France Mobilités :

- Certains ouvrages de génie civil ont été réalisés par SNCF Réseau en raison de leurs interfaces avec les infrastructures ferroviaires existantes,
- La DiRIF gestionnaire de l'A6 est un interlocuteur décisif en raison des trois ouvrages de franchissement prévus et des ouvrages de soutènement envisagés dans les talus de l'autoroute,
- L'ensemble des collectivités territoriales du secteur sont également concernées par le projet, tant pour les aménagements de voirie propres à l'opération que pour la coordination des opérations connexes identifiées.

Sur le territoire de Savigny-sur-Orge, le tracé du T12 jouxte la Rue des Rossays. Cependant les travaux s'étendent jusqu'à la Rue Paul Cézanne dans le quartier de Grand Vaux.

Île-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités en Île-de-France, assure ou fait assurer l'exploitation du Tram T12 et s'est, de ce fait, rapprochée des collectivités en tant que propriétaires et/ou gestionnaires des emprises occupées par le tramway et les aménagements induits à l'insertion du tramway (voirie, espaces verts...).

Aussi, la présente convention, conclue entre les collectivités et Île-de-France Mobilités, définit :

- les conditions de superposition d'affectations des domaines publics respectifs des parties dans le cadre du projet TRAM T12
- les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance s'appliquant à chaque affectataire
- les modalités financières de cette superposition d'affectations

La ville de Savigny-sur-Orge ayant délégué la compétence voirie et assainissement, elle ne conserve à sa gestion directe que les espaces verts sur ses parcelles attenantes au tracé.

Il est donc proposé de prendre, dès à présent, la délibération pour autoriser le maire à signer cette convention de superposition d'affectation.

Interventions :

Mme Chevalier :

« Monsieur le maire a tout dit. Donc du coup je vais vous présenter deux conventions qui concernent en l'occurrence la rue des Rossays. Alors, la première, c'est une convention de transfert des maitrises d'ouvrages relatives aux travaux de réaménagement de la rue des Rossays, entre la RD257 et le Chemin des Franchises à Savigny. Tout ça lié, bien évidemment, au tracé du T12. Alors, à l'origine le programme des travaux de réaménagement de la rue des Rossays, qui est évidemment piloté par IDFM, ne prévoyait qu'une remise partielle de la rue sans amélioration de l'existant. C'est pourquoi la ville de Savigny, on a souhaité, en accord avec IDFM, un projet d'aménagement beaucoup plus global, qui comprend les travaux, en l'occurrence la création d'une zone de rencontre, l'enfouissement des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public, le prolongement des réseaux d'assainissement des eaux usées, pour permettre évidemment de desservir toutes les parcelles et de rénover les tronçons qui sont vétustes de réseaux d'eau potable. Donc, cette convention qui vous est présentée a donc pour objet de définir les conditions de transfert entre IDFM, l'EPT et la ville de Savigny, pour la maîtrise d'ouvrage et du réaménagement de la rue des Rossays. Le périmètre précis des travaux, les modalités de prise en compte des interfaces techniques et des nouveaux programmes d'aménagement et bien évidemment les modalités de financement de ces travaux. »

M. Vagneux :

« Alors, tout d'abord, je suis bien content que vous m'ayez communiqué les informations demandées sur la propriété de certaines parcelles, qui montrent qu'effectivement il y a bien une erreur au niveau d'une parcelle qu'IDFM ne semblerait pas savoir qu'elle possède, enfin bon très bien. Sur le sujet réel, c'est très bien et j'y suis presque favorable, ou en tout cas, moins ce qui me chagrine c'est cette création de la fameuse zone de rencontre et personnellement ça m'énerve qu'un petit peu partout, dès qu'il y a une opération de renouvellement, de réfection des voiries, de réparation, il faille tout foutre à 20 kilomètres/heure avec soit des ronds-points, soit des bordures, des trucs qui cassent la vitesse, et sincèrement c'est pénible. Vous avez dit en commission, qu'apparemment tous les riverains étaient enthousiasmés. Moi j'en ai encore contacté quelques-uns cette semaine, qui me disent que non, que soit, ils étaient même pas au courant que ça se faisait, soit sinon, bah, il ne sont pas favorables. Alors après il y a la question effectivement de l'ouverture de la rue, je pense que Jean-Marc Defrémont va en reparler, mais personnellement, je ne suis pas favorable à cette zone de rencontre et donc, eh bah en l'état, je m'abstiendrai parce que je ne veux pas faire obstacle au fait qu'effectivement, il y a beaucoup plus qui va être fait pour les habitants de cette rue, et ce n'est que justice, parce qu'ils ont quand même largement souffert entre aujourd'hui la rue qui est défoncée et puis les pales blanches pendant la période du Covid, et l'été où ils n'entendaient que ça. Maintenant, arrêtons de dire que c'est la concertation citoyenne qui a voulu cette zone de rencontre, parce que ce n'est pas vrai, et surtout et s'il vous plait, arrêtez de vouloir passer tout Savigny en zone 20, enfin zone 30 quand c'est Carnot, mais zone 20 quand ce sont des rues de cet acabit, ou de cette largeur, cette dimension ou de cet usage, pour des systèmes qui embêtent tout le monde honnêtement. »

M. Defrémont :

« Ce réaménagement le long du nouveau T12 fait suite à une très longue suite de nuisances occasionnées aux riverains, depuis plusieurs années, ça a été rappelé par madame Chevalier. Il devrait être l'occasion de s'interroger sur l'amélioration des conditions de desserte du quartier, compte tenu de la présence d'un nouveau transport sans élargissement du réseau viaire. On devrait logiquement trouver cette question dans le CCTP du travail d'étude du futur plan de déplacement. Or, il semble que cette demande n'y figure pas. Pour rappel, la route départementale 255 à laquelle aboutit la rue dont nous parlons, 57 ? ah oui, tout augmente, pour rappel, elle n'est pas ouverte officiellement à la circulation automobile, elle permettrait pourtant un accès facilité au centre commercial voisin aux habitants de la rue du Mail, de la rue des Rossays, de la rue de l'Eglise, de la rue de l'Egalité. Ce serait également l'occasion de désengorger l'accès à l'autoroute pour les nombreux habitants qui la rejoignent le matin et le soir, provoquant des embouteillages conséquents. Tous ces habitants, qui veulent rejoindre le centre commercial ou l'autoroute, doivent faire un détour de plusieurs kilomètres, en passant par la place Davout, par l'avenue Charles de Gaulle, par l'avenue Henri Dunant, s'arrêtant en moyenne à quatre feux, en contribuant à la saturation de la circulation dans des rues déjà très fréquentées. Il y aurait donc un intérêt certain à réévaluer cet axe avant son réaménagement, au travers du plan de déplacement, soit pour trouver des solutions alternatives, soit pour réaménager la jonction avec la D257. L'empreinte carbone des déplacements dans la Commune, pourrait s'en trouver allégée, et les nuisances diminuées par une grande partie de la population. Et sur ce sujet d'ailleurs, j'en profite pour vous dire que, quand on réaménage une rue, la concertation ne s'arrête pas aux riverains de la rue, quand il s'agit d'un axe qui est emprunté largement, c'est sur un périmètre beaucoup plus large qu'il faut faire une concertation. D'autre part, le franchissement de la voie ferrée, via la rue Marc Sangnier a fait l'objet de travaux par la SNCF, qui ont eu pour conséquence, non seulement de ne pas agrandir le gabarit du tunnel, mais de supprimer complètement les trottoirs qui ont été annexés et grillagés par la SNCF. Cet

aménagement est non seulement hideux mais très dangereux pour les piétons, et il y a de nombreux piétons qui viennent notamment à pied rejoindre le centre commercial, en venant soit de Grand-Vaux soit de la rue de l'Égalité, soit de plus haut. Nous sommes loin des deux fois 70 cm requis par la loi. Il serait donc bon de contraindre la SNCF de respecter les règles en matière d'aménagement des voies et de restituer l'espace nécessaire à la circulation piétonne à cet endroit. »

M. le maire :

« Très bien, Catherine tu veux répondre ? »

Mme Chevalier :

« Non on en a déjà parlé en commission la semaine dernière. »

M. le maire :

« J'entends le besoin pour certains habitants de rejoindre plus directement le centre-ville, enfin le cœur de ville quand on vient de la RD257, mais inversement, pour aller faire ses courses, ça rajoute une boucle qui n'est pas naturelle, mais après ça crée une autoroute et des accès qui ne sont pas forcément attendus pour les riverains. Et concernant la vitesse, effectivement, ce n'est pas toute la rue des Rossays qui est mise en zone de rencontre, seulement un bout. »

M. Defrémont :

« Rapidement parce qu'il est tard, mais effectivement, c'est toujours un calcul, il n'y a pas de bonne solution dans l'absolu, mais il faut faire le calcul en fonction du nombre d'habitants concernés. Et c'est là peut-être que le bât blesse, c'est qu'effectivement, il y a des centaines d'habitants qui sont dans le bas de Savigny et qui pour rejoindre l'autoroute ou pour rejoindre ce supermarché ou pour revenir du supermarché et rejoindre leur domicile, font chacun, tous les jours, deux à trois kilomètres de détour. Imaginez le bilan carbone au bout d'une année. C'est ça, en fait, que je pose comme question. »

M. le maire :

« Je suis bien d'accord, et c'est pour ça que je vous ai dit que j'espère qu'ils iront dans le nouveau commerce qui ouvre. »

A l'unanimité par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 4

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR
Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA

Le Conseil municipal

APPROUVE les termes de la convention de superposition d'affectation avec Ile-de-France Mobilités et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

AUTORISE le maire à signer ladite convention de superposition d'affectation et les éventuels avenants afférents.

LOGEMENT

- **25/317 – PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CONVENTION BILATERALE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX**

Rapporteur : Mme Gueguen

Préambule :

Avec près d'un quart du parc national de logement social, de 150 organismes propriétaires de logements sociaux parfois répartis sur plusieurs départements et un contexte de très forte tension sur le logement qui ne cesse de croître, la région Ile de France est de loin le territoire confronté aux plus grands défis pour la mise en place de la gestion en flux des logements locatifs sociaux qu'impose l'article 114 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi « ELAN ».

La loi « ELAN » vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Actuellement, la gestion s'effectue en mode « gestion en stock » ; les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La « gestion en flux » rompt le lien entre un logement physiquement identifié, et un contingent de réservation. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés et fléchés par le bailleur. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans, et au plus 20 %.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (Etat, collectivités territoriales, action logement...). Les modalités de mise en œuvre de ce passage se concluent à travers une convention de réservation, et ce avec chaque bailleur. La durée de la convention est assujettie à la durée de la garantie d'emprunt (article R441-6 du CCH).

Chaque convention de réservation, quel que soit le réservataire, doit être effective avant le 31 décembre 2023. Celle-ci doit répondre à deux types d'objectifs : un objectif quantitatif quant à la part du flux dédié au réservataire ainsi que des objectifs indicatifs quant aux critères des logements permettant de répondre aux besoins exprimés par le réservataire.

Les droits de réservation seront, à l'échelle de la ville, en gestion directe : la commune conserve son droit de désignation des candidats. En cas de nouvelle construction et de nouvelle garantie d'emprunt, un avenant à la convention de réservation sera obligatoire. De même, pour un programme neuf, la ville, uniquement dans ce cas-là, conserve la gestion en stock (afin d'avoir un regard sur le premier peuplement de l'opération concernée).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce nouveau dispositif imposé par la loi et d'autoriser le maire à signer lesdites conventions qui seront élaborées par les bailleurs sociaux.

Interventions :

M. le maire :

« Sachant que c'est une demande du Préfet, que c'est une délibération de principe, que le courrier du Préfet, monsieur Vagneux, vous a été transmis, et que pour l'instant, pas de demande de convention, tout le monde est clairement dans le flou. »

Mme Gueguen :

« A priori tout est à peu près dit, aussi. Au final, la loi ELAN de 2018, nous parlait déjà de gestion en flux. Le décret d'application, qui est paru en 2020, a essayé de le préciser, avec des conventions qui devaient assujettir les bailleurs. Le problème, c'est que ces conventions sont toujours, n'ont pas encore été faites, elles arrivent progressivement, nous allons les avoir. La DRIL, d'ailleurs, a publié des exemplaires de conventions. Du coup, nous vous demandons de pouvoir autoriser de conventionner avec les bailleurs, ce qui nous permettrait de passer en gestion en flux et surtout d'avoir les chiffres annuels des bailleurs pour ces conventions. »

M. Vagneux :

« Donc effectivement le courrier du Préfet, je l'ai. Il ne dit pas réellement ce que vous dites, ce que vous lui faites dire en tout cas dans la note de synthèse. Le Préfet vous dit, vous demande uniquement de proposer une délibération de principe concernant la signature des conventions de réservation, afin d'assouplir le calendrier. Et donc, j'aurai deux amendements à ce sujet, parce que, et on a essayé d'en parler en commission, mais enfin, encore une fois je n'ai trouvé personne en face de moi pour pouvoir me répondre. Tout d'abord, vous continuez de dire dans la note de synthèse... »

M. le maire :

« Quand un Préfet propose, monsieur Vagneux, ça veut dire ce que ça veut dire. »

M. Vagneux :

« Le Préfet c'est pas ce qu'il propose mais bon. La loi ELAN et plutôt la loi 3DS propose un certain, puisque c'est 3DS qui a modifié ELAN par rapport à ça, donc la loi 3DS propose, excusez-moi, ça m'échappe ce que j'allais dire, voilà, donc au niveau de la loi 3DS, il y a des exceptions qui ont été rajoutées, et ces exceptions, en tout cas par rapport à la note de synthèse, elles ne sont absolument pas prises en compte, et je ne comprends pas comment est-ce que vous pouvez dire que vous n'allez pas respecter la loi, alors que la loi dit qu'il y a certaines exceptions pour lesquelles on ne passe pas à la gestion en flux mais on reste sur les

gestions en stock. Donc, je vous avais demandé de regarder ça, je n'ai pas eu de retour, je ne sais pas du tout, je n'ai pas l'impression que ce soit pris en compte, donc ça ne me semble pas tout à fait légal. De fait, je vous propose un premier amendement pour retirer cette délibération, parce que, elle ne prend pas en compte ces obligations législatives et réglementaires et notamment les cas particuliers dans lesquels vous devez rester à la gestion en flux, en stock pardon, vous devez en tout cas pratiquer la gestion en stock. Après, deuxième amendement, et c'est après le 17^e paragraphe, je vais vous proposer de supprimer l'autorisation du maire à signer les conventions élaborées par les bailleurs sociaux et les avenants y afférents, et madame Guéguen, vous évoquiez les conventions, et effectivement un projet de convention m'a été communiqué, qui est le projet type de la DRIL. Sauf que sur ce projet, vous avez des petits encarts qui vous indiquent, eh bah là, vous mettez un an, là vous mettez deux ans, là vous mettez trois ans, là vous mettez 20 %, là vous mettez 15 %, là vous mettez 10 %, je caricature à peine. Le truc, c'est que moi je ne vois pas comment, conseiller municipal, je peux autoriser le maire à signer une convention dont je ne sais absolument rien de ce qu'il y a dedans. Voilà, je ne sais pas du coup après Savigny est-ce qu'on va partir sur 20 % systématiquement, ou pas, je ne sais pas pour combien de temps sera valable la convention, nous n'avons pas, ce qu'on appelle en droit des contrats, les caractéristiques essentielles du contrat et dans ces conditions je ne vois pas comment on peut délibérer dessus. Donc, je suis d'accord pour aller dans le sens de ce que demande le Préfet, à ce que nous approuvions le principe de délibération, enfin le principe de cette délibération de convention, de signer des conventions avec les bailleurs, mais par contre je suis désolé, on ne peut pas autoriser le maire à signer les conventions alors qu'on n'a rien de ces conventions et que, sauf à ce que vous soyez capable de nous dire, mais même ça ne marcherait pas comme ça, ce soir, ce que vous voulez exactement voir figurer dans ces conventions. Excusez-moi mais il nous manque quand même tout pour pouvoir réellement et sereinement délibérer. »

M. le maire :

« Merci, allez, apportez vos amendements. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Demande le retrait de la délibération en tant que la note de synthèse ne prévoit pas de prendre en compte les exceptions législatives et réglementaires mentionnées dans la fiche du ministère de l'Ecologie du 24 novembre 2021. « La gestion en flux des droits de réservations des logements sociaux ».

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Après le dix-septième paragraphe, il est supprimé : « AUTORISE le maire à signer les conventions, élaborées par les bailleurs sociaux, et les avenants y afférents. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstentions 8

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

REJETTE l'amendement

A la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA
Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le nouveau dispositif de réservation des logements locatifs sociaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

ACCEPTTE le principe de conclure des conventions de réservation des logements sociaux en mode « gestion en flux » avec des bailleurs sociaux implantés sur la commune,

AUTORISE le maire à signer les conventions, élaborés par les bailleurs sociaux, et les avenants y afférents,

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- **26/318 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ETABLISSEMENTS NAUTIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Pour cette nouvelle année scolaire 2023/2024, les élèves des classes de CE2 et de CM2 des écoles élémentaires d'Aristide Briand, de Jules Ferry 1 et 2, de Ferdinand Buisson, de Louise Michel, de John Fitzgerald Kennedy et de Saint Exupéry bénéficient dans le cadre de la circulaire du 7 juillet 2011 relative au savoir nager, de séances de natation durant l'année scolaire.

L'Établissement Public Territorial met à disposition des établissements scolaires élémentaires de la ville de Savigny-sur-Orge, l'établissement aquatique de son territoire, à savoir le « Centre aquatique les Portes de l'Essonne » à Athis-Mons, ainsi que l'équipement de la piscine Suzanne Berlioux à Juvisy-sur-Orge, sur la base de plannings d'occupation établis chaque année en concertation avec le Directeur des établissements aquatiques, les directeurs d'écoles et l'Éducation Nationale.

Il convient de préciser les rapports et modalités de mise à disposition de ces établissements aquatiques par la signature des conventions conclues pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver lesdites conventions et d'autoriser le maire à les signer.

Interventions :

M. Vagneux :

« Ce sont toujours les mêmes observations, mais c'est-à-dire, que vous pourriez éviter à chaque fois ce triste spectacle, si vous réagissiez dès la commission, et peut être même avant, parce que je fais quand même depuis deux ans maintenant absolument toujours les mêmes observations, donc il ne tient qu'à vous d'anticiper. Donc, je vous ai envoyé une demande d'information, demandant à ce que vous désoccultiez la convention et que vous fournissiez les annexes 2 et 3, je rappelle quand même qu'on est sur des contrats qui sont en, des conventions qui sont appliquées, de fait, même si elles ne le sont pas de droit, depuis la rentrée de septembre, madame Viezzi le rappelait, et donc j'imagine que vous avez quand même les informations et en tout cas les assurances, j'espère que vous avez quand même fourni les assurances et que depuis trois mois les gamins vont pas à la piscine sans qu'il y ait d'assurance. Donc, je vous ai demandé la liste des encadrants fournie par le preneur, et vous m'avez dit eh bah, on dit que ce sont les enseignants et ça suffit, sauf que l'article 2 de la convention il dit : « le preneur s'engage à communiquer à l'administration un planning des activités pratiquées avec le nom de chaque encadrant », et donc il ne faut pas me dire que ce sont les enseignants, il faut me donner leurs noms, l'article 3 le paiement, vous me dites... »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. Vagneux :

« C'est public, mais c'est public. C'est une question de principe, j'aime beaucoup les principes. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. Vagneux :

« Tout à fait, on en rediscutera. »

M. le maire :

« Allez, monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Article 3, sur le paiement, vous me dites que les coordonnées bancaires du centre aquatique sont privées, sauf que le centre aquatique est un établissement public, de droit public, et donc il n'a pas de vie privée, donc que vous devez, et vous pouvez désocculter le document. La signature, on a toujours le problème qu'elle est marquée à une mauvaise date, c'est-à-dire, le 27 juillet 2023, et en tout cas elle est signée de l'autre côté, donc vous ne pouvez pas me dire non, non mais parce que là on est en train d'organiser des régularisations rétroactives, c'est pas légal, ce n'est pas possible. Je re-redemande ici, les annexes 2 et 3 à jour et c'est valable pour les deux conventions, je ne vais pas doubler mon intervention. »

M. le maire :

« Très bien. »

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE les conventions de mise à disposition des installations aquatiques du territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre précisant les rapports et modalités de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024,

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions avec l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que les avenants et annexes s'y rapportant,

INDIQUE que la dépense en résultant sera imputée au budget concerné.

VŒU / MOTION

- **27/319 – MOTION DE SOUTIEN AUX FINANCES DEPARTEMENTALES DEPOSEE PAR LE GROUPE « RASSEMBLONS SAVIGNY ! »**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe « Rassemblons Savigny ! » a déposé un vœu de soutien aux finances départementales.

Interventions :

M. le maire :

« Je ne reviendrai pas sur l'état des finances du Département, on l'a dit lors d'un autre sujet, c'est une motion qui est votée dans les 194 communes du département, quelles que soit les sensibilités politiques. »

M. Vagneux :

« Oui, rapidement, donc personnellement je ne m'associerai pas à ce vœu, mais je m'abstiendrai pour vous laisser le conduire à bon terme. J'ai regardé, parce que c'est un débat que nous avons eu au moment de la commission, quelles avaient été les positions du député Reda et le député Reda n'a pas participé et n'est même pas allé voter donc sur les lois de finances que ce soit 2020, 2021, 2022, donc dans ces conditions, c'était difficile qu'il ait un avis là-dessus. Sur le principe, bah, on est tous dans cette situation, c'est-à-dire que toutes les collectivités territoriales ont cette difficulté de financement, parce qu'il y a des politiques publiques de réduction de la dépense publique. Je ne sais pas ce que vous avez fait au soir du deuxième tour de l'élection présidentielle ou de l'élection législative, personnellement j'ai pris mes responsabilités et je vous renvoie aux vôtres. »

M. le maire :

« C'est parce que selon lui, il suppose qu'on a voté Emmanuel Macron, voilà. Très bien. »

M. Senicourt :

« Les difficultés des finances du Département sont certes réelles, mais il faut aussi regarder les causes. La réforme fiscale des collectivités territoriales, avec la suppression de la taxe d'habitation et tout ce qui s'en est suivi, qu'à ma connaissance les forces politiques majoritaires du Département et à Savigny n'ont jamais critiquées. C'est ça la cause principale. Moi je veux bien mais est-ce qu'effectivement il faut choisir entre monsieur Bruno Le Maire, monsieur Reda, et votre motion, mais effectivement... »

M. le maire :

« Ça n'a rien à voir là, monsieur Senicourt, on l'a toujours dénoncé. Je vous ressortirai des photos où on est tous ensemble, touche pas à ma commune etc. »

M. Senicourt :

« Vous vous affichez constamment avec monsieur Reda, qui est responsable de cette situation. »

M. le maire :

« Pardon, mais il est député de la 7^{ème} circonscription de l'Essonne. »

M. Senicourt :

« Nous nous abstiendrons, d'autant plus qu'après il y a des problèmes sur les finances départementales elles-mêmes avec des dépenses qui auraient pu être évitées, mais je pense que les élus de l'opposition au département vous en parleront le 18. »

M. Defrémont :

« Ça va aller vite. On va voter, nous, ce vœu. Ce n'est pas normal qu'un département aussi peuplé que celui de l'Essonne, ait 96 % de dépenses contraintes, ce n'est pas normal que ses besoins en financement augmentent et que le concours de l'Etat diminue en permanence, donc on va le voter, ne serait-ce que pour que le Département ait les moyens de nous acheter l'école maternelle à son prix. »

M. le maire :

« C'est bien noté, merci monsieur Defrémont de votre soutien. »

A l'unanimité par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

ADOPTE le vœu suivant :

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du

financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonnais et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonnais, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

- **28/320 – VŒU POUR UNE REORIENTATION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT DEPOSE PAR LE GROUPE « BIEN VIVRE A SAVIGNY » ET « BIEN VIVRE A SAVIGNY, ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE »**

Rapporteur : M. Defrémont

Préambule :

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe « Bien vivre à Savigny » a déposé un vœu pour une réorientation de la politique du logement.

Interventions :

M. Defrémont :

« On a rédigé nous ce vœu parce qu'en fait c'est un sujet qui revient régulièrement, le financement du logement social, et notamment la répartition, donc j'ai voulu faire ce vœu avec mes camarades pour qu'on reprenne les choses à l'endroit et qu'on établisse les responsabilités là où elles sont, c'est-à-dire principalement dans la politique du logement menée par l'Etat. Je m'empresse de dire que ça ne date pas d'aujourd'hui, ça ne date même pas de 2017, c'est bien avant, et je pense que la politique à courte vue économique telle qu'elle est menée, en fait, nous conduit à avoir, dans d'autres postes budgétaires de l'Etat, des dépenses bien plus importantes qu'elles ne le devraient. Donc si on avait une politique de logement qui

soit cohérente et qui soit suffisante pour permettre de loger tout le monde, on aurait probablement beaucoup moins de difficultés, notamment sur le plan de la sécurité. Donc, on a voulu faire ce vœu pour cette raison, je pense que ce n'est pas utile que je vous le lise, vous l'avez lu. Je pense qu'il est important quand même qu'une ville comme la nôtre et bien d'autres, interpellent l'Etat sur cette question-là. »

M. le maire :

« Je vais faire une explication de vote, ah monsieur Vagneux, allez-y. Je ferai une explication de vote après ».

M. Vagneux :

« Donc, c'est un petit peu la même réflexion que j'ai fait sur la précédente délibération, c'est-à-dire que tout ça se sont des problèmes nationaux, et qu'après il faut assumer les choix politiques qui sont faits, et parfois eh bien aussi subir les choix politiques faits par d'autres. »

M. le maire :

« Très bien. Donc moi, alors je vais reprendre un peu le propos de monsieur Vagneux, sans avoir installé de caméra dans les isolements de chacun, et donc supposer de vos votes. Ce vœu me pose problème à plusieurs titres, parce que c'est toujours compliqué de mettre des chiffres nationaux, alors que, encore une fois, nous gérons la ville de Savigny-sur-Orge. Même si je ne mets pas en question le besoin et les demandes en PLAI, même à Savigny. J'ai pu aborder ce sujet avec monsieur Senicourt et monsieur Kouama lors de la réunion des présidents d'hier, mais c'est plutôt un débat sur, et je le disais tout à l'heure, la politique du logement et la politique du peuplement. C'est un débat général que nous devons avoir sur ces sujets, et qu'il convient de s'interroger. C'est arrivé un peu comme un cheveu sur la soupe, mais avant-hier, sur la conversation WhatsApp des maires de l'Essonne, Francisque Vigouroux a annoncé la création d'un groupe de travail, justement à ce sujet, présidé par Frédéric Petitta, et donc du coup, j'ai demandé à faire partie de ce groupe de travail. Moi, je vous proposerai de repasser à l'issue, un vœu, sauf, si vous voulez réellement maintenir ce vœu ce soir. Si vous le maintenez, la position de la majorité sera claire, elle rejettera ce vœu. Dans l'idée où on ait un débat général sur le sujet et qu'on puisse arriver à un vœu voté à l'unanimité. »

M. Kouama :

« C'est le deuxième vœu après le vœu sur Gaza où on est dans l'obligation malheureusement de le rejeter, donc je ne sais pas. »

M. Senicourt :

« Oui tout de même, c'est quand même la politique de l'Etat ces dernières années qui a créé la crise du logement social, qui se double maintenant d'une crise du logement tout court d'ailleurs et de la construction. Donc ne pas demander à l'Etat de réagir et d'analyser les conséquences des décisions prises qui aboutissent à cette situation, bon ça veut dire quand même, comme un petit peu quand on l'a vu tout à l'heure quand même, vous repoussez le problème. »

M. le maire :

« C'est l'objet du groupe de travail. »

M. Senicourt :

« Le CMS repousse les logements à 2026. Vous, vous repoussez votre position... »

M. le maire :

« Je ne repousse pas, je vous explique. »

M. Senicourt :

« Il y a urgence, nous souhaitons qu'elle soit proposée au vote et nous la voterons. »

M. le maire :

« Eh bien très bien, on le maintient, il n'y a pas de soucis. »

M. Defrémont :

« On souhaite maintenir, effectivement, parce que si un autre, cette motion ne vous agrée pas, très bien, on souhaite la maintenir quand même, elle sera au PV, et puis si un jour vous voulez proposer une autre motion, bah très bien, peut-être vous la voterez, si elle vous convient, si vous l'avez écrite vous-même. Il n'en demeure pas moins que le sujet est important, certes, il implique une adresse à l'Etat, mais il implique surtout, des conséquences locales qui nous touchent au quotidien et qui, par exemple, si l'Etat décidait enfin de financer correctement le logement social, feraient économiser beaucoup d'encre et de salive à mon collègue Bruno Guillaumot, qui fait systématiquement les mêmes interventions à chaque fois, parce que nous avons une inadéquation entre la demande et l'offre. »

M. le maire :

« Très bien, donc nous maintenons ce vœu, sans aucun souci. »

A la majorité par 8 voix Pour et 28 voix Contre, Abstention 1

Pour : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

REJETTE le vœu suivant :

Selon le bilan 2021 des logements aidés, 100 016 logements sociaux (LLS) ont été financés par l'état sous diverses formes pour l'année 2021. Ce chiffre est en baisse tendancielle depuis 2010, année où 143 342 logements avaient été financés. Parallèlement le stock de demandes de logement actives se situe fin 2021 à 2,239 millions, le nombre de demandes nouvelles pour l'année 2021 se chiffrent à 1,390 millions, soit 13 fois le volume construit la même année. La crise du logement ne peut pas se résorber dans ces conditions.

Ces logements dits sociaux se divisent en 3 catégories principales, les PLAI, logements pour les familles modestes, les PLUS, catégorie principales, et les PLS pour les foyers à revenus moyens.

La crise économique liée à une forte inflation accentue la demande de PLAI, déjà très forte auparavant. Dans les collectivités, et notamment à Savigny, on constate que près de 75 % de la demande de logement concerne les logements PLAI, les 25 % restant se répartissant entre le PLUS et le PLS.

Or à l'inverse les financements de l'Etat conduisent à ne produire qu'un quart de logements PLAI, le reste se répartissant entre les autres catégories.

A Savigny-sur-Orge, comme de très nombreuses communes de France, on constate sur le terrain non seulement une offre de logement très insuffisante en volume, mais aussi inadaptée à la demande et aux ressources des ménages concernés. On le constate pareillement à l'attribution des logements réservés à la commune en contrepartie des garanties d'emprunt, dont la typologie ne correspond pas aux besoins et dont le nombre reste très inférieur à la demande.

Afin de pouvoir remplir les missions qui lui sont confiées en matière de logement, la ville de Savigny-sur-Orge demande donc à l'Etat :

- D'évaluer le niveau de ressources nécessaires pour combler le retard dans la mise à disposition de logements à caractère social
- D'établir un plan pluriannuel permettant de réellement résoudre à terme la crise du logement en France
- De réorienter ses financements afin de proposer des logements plus adaptés à la demande

- **29/321 – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUTIEN AU MAINTIEN DES URGENCES A JUVISY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » a déposé un vœu pour le maintien d'une offre de soins hospitaliers de proximité.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite le vœu pour la demande de maintien d'une offre de soins hospitalière de proximité, déposé par le groupe « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » mais qui devient vœu du Conseil municipal de Savigny, suite à la réunion des présidents d'hier où nous sommes arrivés à cette rédaction qui annule et remplace la motion qui est sur table où on est tous bien sûr unanimes sur le sujet. »

M. Defrémont :

« Nous, on est arrivé à la réunion d'hier, enfin notre camarade Patrice qui assurait la présidence du groupe, avec un certain nombre de propositions. Il y a deux points qui me semblent particulièrement importants, qui sont totalement absents de la proposition que vous nous faites ce soir. La première, c'est que nous avons introduit, au début du vœu, la disparition en 2009 de la maternité de Juvisy. Cette disparition de la maternité de Juvisy c'est le point de départ du déséquilibre financier de cet établissement. Il est important de comprendre que pour qu'un établissement poursuive son chemin et pour qu'il soit équilibré financièrement, il faut qu'il soit complet. La disparition de la maternité a initié les déséquilibres. Ensuite, aucune politique de santé publique ne peut être viable et menée correctement sans être assise sur une politique de pré-natalité et de néo-natalité solide également. Ce qui suppose d'avoir des établissements publics, si possible publics, parce qu'ils sont pérennes, à proximité. Donc cette disparition, moi je souhaitais qu'elle soit mentionnée, parce que c'est vraiment un point d'achoppement très important, à la fois sur l'équilibre économique de l'établissement et à la fois sur la nécessité d'avoir une politique de néo-natalité. Le deuxième point. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. Defrémont :

« Oui aussi oui. Oui, je comprends ce que vous voulez dire. Je ne suis pas dans ces professions, mais je pense que vous voyez très bien ce dont je veux parler. Ensuite, il y a un deuxième point qui me paraissait important, et qui n'est pas non plus présent. Alors j'ai vu que vous ne tarissez pas d'éloge sur les actes de notre député-maire, qui a quand même, par son absence en comité, lorsqu'il était maire de Juvisy, permis la disparition de cet hôpital. Il faut se souvenir de la chronologie des choses et pas seulement noter quelques interventions éparées cinq ans après. Les choses commencent, effectivement, beaucoup avant. Moi, je souhaitais qu'on ait dans les demandes, l'organisation d'une concertation et d'ailleurs, je crois que vous aurez l'occasion d'en débattre lundi, si je me souviens bien, au Département, une concertation qui impliquerait les services de la Préfecture, l'ARS, les maires et les mairies concernés par le sujet et un comité d'usagers. Il y a un comité d'usagers de cet hôpital, et d'ailleurs, des quatre que comporte le GHNE, qui existe depuis 2009, en fait, depuis précisément la fermeture de la maternité. Ce comité a acquis une certaine expertise dans le domaine, forcément, en quinze ans on finit par savoir un certain nombre de choses, je pense qu'il serait important qu'il soit impliqué. Ces deux mentions-là ne sont pas dans votre vœu, et je le déplore fortement. On ne va pas voter contre un vœu pour le maintien d'un service d'urgence, mais voilà, je trouvais que le vœu initial était parcellaire, carencé, je l'ai dit et j'ai proposé des modifications. Je vois qu'elles ne figurent pas et je le regrette beaucoup. Cela dit, on va quand même voter ça parce qu'on ne peut pas faire autrement. »

M. le maire :

« Puis vos remarques seront de toute façon au PV. »

M. Senicourt :

« Je parle aussi sous le contrôle de Patrice Kouama, on avait proposé deux petits amendements. »

Propos inaudibles (micro non ouvert)

M. Senicourt :

« Il y avait le chiffre de 3, quand même. Parce qu'effectivement, nous, on souhaitait aussi que l'historique soit rappelé, et on souhaitait aussi que soit bien expliqué le lien malheureusement, désertification au niveau des médecins généralistes, qui donc du coup, nécessite, malheureusement, plus de soins hospitaliers, donc plus de proximité de soins hospitaliers dans ce contexte-là. Alors, bon, sur l'historique aussi, on pouvait revenir. Bon la motion, vous sauvez l'honneur de monsieur Robin Reda parce que bon, bref, on ne va pas revenir là-dessus. On va retenir l'essentiel c'est que tout le monde prend position pour que les urgences soient maintenues, donc on va retenir ça, et la voter. »

M. Vagneux :

« Donc, je vais m'associer également à ce vœu. Jean-Marc Defrémont a oublié dans la chronologie que le député Reda, alors qu'il était maire de Juvisy, a voté la fusion administrative des hôpitaux de Juvisy et de Longjumeau, donc il y a ça aussi qui n'a pas aidé. Rappeler, ce sont des chiffres du comité, auquel Jean-Marc faisait référence, qu'actuellement c'est 9 minutes depuis Savigny en moyenne, pour accéder aux urgences, et que si c'est Saclay, se sera 45 minutes en moyenne, donc effectivement, il y a nécessité à ce

qu'on maintienne quelque chose localement. Maintenant, le problème, et ça revient à ce que disait Jean-Marc, c'est que la viabilité économique d'un service d'urgences ne peut se faire, ne peut exister, s'il n'y a qu'un CCSU ou équivalent, donc je pense qu'il faudrait taper plus fort, même si ce n'est pas l'objet de ce vœu, mais peut être que dans un vœu plus tard, postérieur, on pourrait faire ça, réclamer finalement le maintien d'un vrai hôpital au niveau de Juvisy, ou en tout cas pas aussi éloigné que Saclay. »

M. le maire :

« Très bien. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Charles DARMON, Joelle EUGÈNE, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

ADOPTE le vœu suivant :

Considérant que les personnels soignants de l'hôpital de Juvisy-sur-Orge ont reçu, mardi 28 novembre, un mail de la direction du Groupe hospitalier Nord-Essonne, dont fait partie leur établissement, leur annonçant la fermeture de leur service en juin 2024 et leur mutation à l'hôpital de Longjumeau.

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle fermeture de services d'urgences qui touche l'hôpital public français dans un contexte de détérioration des conditions de travail et de manque de moyens humains et financiers de l'hôpital.

Considérant que le ministère des Solidarités et de la Santé publique affirmait d'ailleurs en mai 2018 (site du Sénat) que la construction du site de Saclay s'accompagnerait « du maintien d'une offre de soins étendue à proximité immédiate des sites actuels. Trois centres de consultations et de soins urgents (CCSU) « seraient » ainsi créés sur les communes de Longjumeau, Juvisy et Sainte-Geneviève-des-Bois ».

Considérant que notre ville, qui voit ses médecins de ville fermer leurs cabinets faute de remplaçants (encore 3 départs de généralistes ce trimestre), se transforme peu à peu en désert médical.

La ville de Savigny-sur-Orge, dans ce contexte de pénurie d'offre de soins, demande au Groupe Hospitalier Nord-Essonne de revenir sur ce projet de fermeture des urgences de Juvisy-sur-Orge, projet qui va à l'encontre de ce qui avait été promis. Le maintien d'une offre de soins hospitaliers de proximité est indispensable sur notre secteur.

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale relative à la disponibilité de salle « Mille-Club » :

« Monsieur le Maire,

Le formulaire de demande de réservation de salles municipales du service « Vie locale » comporte une liste de salles mises à disposition des associations, sous réserve de disponibilité.

Ma question est la suivante : pourquoi la salle dite « Mille-Club » au 207 avenue Robert Leuthreau ne figure pas dans cette liste ?

D'avance, je vous en remercie.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations républicaines. »

Monsieur le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur la mise à disposition de la salle « Mille-Club » au 207 avenue Robert Leuthreau.

Cette salle n'est plus mise à disposition depuis juillet 2023, ayant été vidée de tout matériel et mobilier permettant d'accueillir des associations.

En effet, la cuisine centrale n'étant plus occupée par Sodexo depuis la fin de la DSP, tout le matériel, ou en partie, a été ventilé sur d'autres structures dans un souci d'économies budgétaires. L'espace de restauration a, quant à lui, été déplacé sur l'une des salles de l'ancienne école Champagne.

La Cuisine centrale est donc dépourvue de matériel permettant de recevoir du public et le chauffage a été également mis à son strict minimum voir coupé par moment, dans un souci de sobriété énergétique.

Une rationalisation de notre patrimoine municipal qui permet de réaliser des économies d'investissement et de fonctionnement en limitant les dépenses d'énergies liées aux fluides. »

Madame Kadri procède à la lecture de sa question orale relative au patrimoine architectural et historique de la Commune :

« Monsieur le Maire,

Le patrimoine architectural et historique est tout à la fois témoin et ciment pour les générations actuelles et futures.

Or la ville de Savigny-sur-Orge, riche de son histoire, se voit petit à petit enlever tous ses témoins architecturaux.

Nous avons jusqu'ici une façade de cinéma datant des années 1930 et de style Art Déco, certes mal entretenue, mais bien connue des Saviniennes et des Saviniens de tous âges.

La majorité municipale a opté pour sa disparition, comme c'est le cas pour de nombreuses maisons en pierre de meulière qui donnaient un charme du quotidien à notre ville.

Deux maisons du 18^{ème} siècle situées dans le quartier de Grand-Vaux, là où plus qu'ailleurs la question de l'enracinement et du rattachement à l'histoire locale sont primordiales, suscitent l'inquiétude. Sous notre mandature, elles avaient été préservées de la démolition au travers d'un rachat par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF). Il était alors prévu d'en faire un équipement municipal ayant vocation d'accueillir des services publics locaux dans un cadre de qualité et chargé de l'histoire locale.

Pouvez-vous nous informer de vos intentions à l'égard de ces bâtisses qui pourraient redonner de la fierté et de la plus-value à ce quartier, et plus généralement comment comptez-vous à l'avenir préserver l'histoire locale au travers d'une architecture peu à peu ensevelie sous le béton ? »

Monsieur le maire apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Depuis son approbation en novembre 2016, le PLU, plan local d'urbanisme de Savigny-sur-Orge, a inscrit une liste de bâtiments à préserver en annexe du règlement protection patrimoniale locale au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Une fiche par bâtiment détaille les éléments à protéger et les possibilités d'évolutions en vue de mise en valeur en interdisant tout ou partie de démolition.

Cet inventaire, réalisé par les services de la Ville, peut être complété dans le cadre de la modification n°3 du PLU, aucune proposition n'a été inscrite ou transmise dans le cadre de la concertation, achevée le 29 novembre 2023. Il convient, si besoin, de la faire dans le cadre de la prochaine enquête publique afin que les propositions soient examinées.

Concernant l'ancien cinéma Excelsior, la façade est d'inspiration « art déco » mais ne comporte aucun élément justifiant un intérêt patrimonial ou méritant une protection ou restauration. La réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment actuel rendrait un projet, et on en a parlé tout à l'heure, économiquement et techniquement non réalisable au regard du programme.

Enfin, les maisons rue Toulouse Lautrec, propriété de l'EPFIF, ont été acquises sous la condition de réaliser du logement social sur tout ou partie du site. Compte tenu de l'état du bâti, de son implantation et de l'organisation intérieures des pièces, une réhabilitation et une adaptation en équipement nécessiterait un

investissement beaucoup trop conséquent, et je vous avais donné les chiffres en début de mandat, c'était environ 900.000 €, avant même de rénover le bâtiment. Il est envisagé la construction d'une résidence intergénérationnelle en lieu et place de l'ensemble des constructions existantes, en cohérence et en complément du projet urbain du NPNRU de Grand-Vaux. »

Monsieur Defrémont procède à la lecture de sa question orale relative à la continuité du réseau cyclable : la rue de Champagne.

« Monsieur le Maire,

Le réseau cyclable de la commune a démarré par un tronçon le long de l'aqueduc de la vanne inauguré en 2021.

Actuellement, ce tronçon est interrompu dans la rue de Champagne entre le croisement de la rue des Pervenches et celui du boulevard Aristide Briand.

Les nombreux cyclistes et piétons qui fréquentent cet axe sont donc contraints de poursuivre leur chemin sur la chaussée de la rue de Champagne, déjà trop étroite pour le croisement de deux voitures, et qui ne sont pas adaptés à une circulation dite « pacifiée » permettant sans danger de faire cohabiter différents modes de déplacements.

Une concertation était prévue à l'automne 2021, avant le changement de majorité. Elle prévoyait parmi les options possibles, une circulation alternée entre la rue de Champagne et la rue des Palombes.

Depuis l'arrivée de la nouvelle majorité, il y a donc deux ans, rien ne semble avoir été prévu, ni en matière de concertation ni en terme de décision.

Pouvez-vous nous préciser vos intentions dans ce dossier, et incidemment quelles sont les perspectives de développement du réseau cyclable de la ville, dont le besoin est fortement exprimé par la population ? »

Madame Chevalier apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

L'aménagement d'une piste cyclable sur l'aqueduc de la vanne et du Loingt est une opération qui fait partie du plan vélo conclut entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le Département de l'Essonne et la Région.

Les travaux du tronçon, que vous évoquez, vont débuter début 2024 et consistent notamment à l'aménagement de la piste, à la mise aux normes des terrains de pétanques, au déplacement de l'aire de jeux et à l'installation d'un sanitaire automatique.

Après cette nouvelle tranche, il ne restera que l'aménagement du carrefour avec l'avenue Carnot et rue Champagne, dont l'étude est en cours par les services du Grand-Orly Seine Bièvre.

Enfin, au-delà de cet itinéraire vélo structurant, les déplacements alternatifs font partie de l'étude de stationnement et de circulation qui a débuté cet automne et dont les résultats seront communiqués en fin d'année 2024. Selon ces résultats, il est possible qu'un nouveau plan vélo soit élaboré pour prendre la suite de l'actuel plan. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative au local des élus d'opposition :

« Monsieur le Maire,

Le 22 septembre 2023 ; et j'ose penser que mes efforts n'y ont pas été tout à fait pour rien, vous daignez enfin conventionner avec le député REDA, aux fins de l'autoriser, certes rétroactivement, à utiliser trimestriellement une salle à l'Hôtel de ville pour recevoir des habitants, lors de permanences.

De vous à moi, si ce n'était pas une régularisation, ça y ressemblait quand même beaucoup...

Sur ce, il est heureux, voilà que je me mets à parler comme Bruno GUILLAUMOT, que le député élu dans la circonscription puisse bénéficier d'une telle salle, à la mairie, pour une telle activité.

Il l'est un peu moins, heureux, que pour cette même activité de permanence d'accueil et d'écoute des habitants, dont vous semblez vouloir conserver à tout prix le monopole, la seule salle que vous puissiez proposer à votre opposition municipale, soit celle de l'ancienne perception.

Alors même que lors d'une audience du 2 mars 2023, la directrice des affaires juridiques s'était risquée à dire devant le juge administratif que je pouvais tenir des permanences à la mairie. Neuf mois après, nous goûtons la valeur de cet engagement lequel ressemblerait à s'y méprendre à une escroquerie au jugement.

Davantage, il est surtout profondément malheureux, que pour pouvoir profiter de cette salle, vous exigiez des élus non seulement un chèque de caution de 640 euros (ce que vous ne demandez d'ailleurs pas au député REDA), mais plus fort encore une assurance pour risques locatifs, alors que l'assureur de la Commune, la SMACL, m'atteste par écrit que les élus municipaux de Savigny sont bien assurés pour les risques locatifs à l'intérieur des bâtiments communaux.

Document récemment fourni à la juridiction administrative.

Je rappelle sinon que vous me refusez même la mise à disposition d'une salle pour que je puisse présenter mes vœux à la population en 2024.

Je le dénonce d'ailleurs dans ma tribune municipale du mois de janvier, dont je ne doute pas cependant qu'elle sera encore censurée...

Pourtant, dans les autres communes, le local administratif permanent mis à la disposition des élus des oppositions peut servir pour de telles permanences d'accueil du public.

Alors Monsieur le Maire, ma question est la suivante : pourquoi refusez-vous aux élus des oppositions de pouvoir recevoir des habitants dans le local administratif permanent ?

J'ose espérer que ce n'est pas lié, ainsi que je le rappelais justement pendant le conseil, à ce que le bâtiment mis à disposition des opposants n'est même pas considéré comme un ERP. Et pour cause, il n'est effectivement pas aux normes PMR...

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Monsieur le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Comme vous le savez le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2121-12 prévoit la possibilité de mettre à disposition un local permanent pour les élus de l'opposition s'ils en font la demande.

S'agissant de l'utilisation de ce local, il vous a été précisé lors de l'audience du 2 mars 2023 devant le Tribunal administratif de Versailles, relative au contentieux portant sur ce sujet, qu'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale le 13 mai 1996 rappelle que ce local ne pouvait pas être destiné à tenir une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

De la même façon, une réponse ministérielle n°55877 publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale le 22 mars 2005 rappelle qu'il ne peut pas servir non plus de permanence électorale pour les élus.

Il s'agit d'un local de travail permettant aux élus de l'opposition d'étudier les documents des commissions municipales et de l'assemblée délibérante.

Aussi, je vous rappelle que vous avez refusé de communiquer vos souhaits de créneaux aux autres élus de l'opposition ou à l'administration et refusé de signer la convention de mise à disposition d'un local que vous avez vous-même sollicité.

Si vous souhaitez bénéficier de cette salle pour travailler vos dossiers ou rédiger vos tribunes dans le format prévu par le règlement intérieur, vous pouvez vous rapprocher du service juridique, la salle étant équipée d'un ordinateur. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative aux tribunes :

« Monsieur le Maire,

Dans le règlement intérieur de notre Conseil municipal, il est écrit à l'article 32 que : « Les élus du Conseil municipal bénéficient d'un droit d'expression dans chaque bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal. Seules sont concernées les publications qui rendent compte des réalisations du Conseil municipal et ne se limitent pas à des renseignements pratiques ou techniques sur la commune ».

Alors quand bien même vous faites beaucoup d'efforts pour donner à penser que vous faites tout, tout seul, par la seule force de vos petits bras, la réalité, ô combien déplaisante pour vous, est que le renouvellement urbain de Grand-Vaux est le fait de délibérations successives des différentes majorités du Conseil municipal, et sinon effectivement de décisions prises par les maires, mais toujours sur délégation du Conseil municipal : la signature de la convention ANRU est une réalisation du Conseil municipal (délibération du 12 juillet 2022), et même du 14 décembre 2023. L'appel à projets pour l'installation de commerçants sur la dalle de Grand-Vaux est une réalisation du Conseil municipal (délibérations du 30 septembre 2021 et du 24 mars 2022), l'OPAH pour les copropriétés dégradées est une réalisation du Conseil municipal (délibérations des 17 février et 24 octobre 2022), et j'en passe...

Vous n'aviez pas le droit de priver vos oppositions d'une tribune dans la plaquette n°3 de « Grand-Vaux en renouveau ».

Vous n'avez pas le droit de priver les élus des oppositions d'une tribune sur le Facebook de la Commune.

Pour autant, il existe encore un dernier support qui résiste, sur lequel vous laissez vos opposants s'exprimer. Enfin, seulement certains...

En effet, depuis plus d'un an, vous censurez mes différentes tribunes dans le magazine municipal au motif que celles-ci vous parviendraient dans un format « non conforme » à celui qui est prévu dans le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Dans un courrier du 13 avril 2023, vous allez même jusqu'à m'expliquer doctement que le « format texte » est un texte brut unicode, que je peux produire à partir du logiciel libre « Notepad ++ ».

Moi, vous savez, je n'ai qu'un C2i (certificat informatique et internet), de niveau 2. Je ne comprends pas grand-chose à l'informatique. Et puis, je ne suis vraiment pas très intelligent, sinon je ne serai probablement pas sous contrôle judiciaire...

Par contre, je suis très légèrement observateur et j'ai pu remarquer que toutes les tribunes des autres groupes, dont le vôtre, comportent des altérations de style comme le gras, l'italique et le souligné.

Alors très attaché au principe de l'égalité de traitement entre les élus, je souhaiterais moi aussi bénéficier des mêmes facultés et facilités graphiques que mes collègues.

Sur ce, Monsieur le Maire, expliquez-moi ou montrez-moi, comment appliquer des styles avec l'application Notepad ++, et comment conserver des styles en enregistrant en .txt ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Monsieur le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

L'article 32 du règlement intérieur du Conseil municipal dispose que la transmission des textes s'effectue par voie de message électronique en pièce-jointe, ou support dématérialisé, au format texte au plus tard 20 jours avant la publication du bulletin.

Comme pour chaque publication du bulletin municipal, les services vous ont précisé que vous pouvez utiliser des logiciels déjà présents dans le système d'exploitation Windows « notepad » ou mac « pages » ou télécharger un logiciel libre « Notepad++ » afin de transmettre au service communication votre tribune dans un format conforme au règlement intérieur.

L'application « Notepad++ » est un exemple de logiciel pour l'enregistrement du format .txt. Il vous a été conseillé, puisqu'il s'agit d'un éditeur de texte gratuit. Vous pouvez également utiliser « Bloc-Notes ».

Si vous ne souhaitez utiliser ces derniers, vous pouvez télécharger le logiciel « LibreOffice » compatible avec ce format. Un courrier en date du 28 mars 2023 vous a été envoyé mentionnant le lien de téléchargement dudit logiciel.

Par ailleurs, et en cas de difficulté de téléchargement, la Ville se propose de vous fournir gratuitement le logiciel, via le prêt d'une clé USB. »

M. le maire :

« Ces questions étant épuisées, nous avons épuisé l'ordre du jour du Conseil municipal. Je vous informe que suite à l'annulation du 30 novembre, la commission de contrôle financier et la commission consultative des services publics locaux, se dérouleront le 19 décembre 2023, respectivement à 15h30 et 16h30, et que le prochain Conseil municipal est le 1^{er} février, pour celles et ceux que je ne reverrai pas avant, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, et à l'année prochaine. »

Le maire lève la séance à 01h40.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 2 février 2024

Pascal LEGRAND
Secrétaire de séance



Alexis TEILLET
Maire

